



## PROCES-VERBAL séance du CONSEIL MUNICIPAL du 3 avril 2023 à 18 H 30

Le 3 avril 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

### **Présents :**

Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Fabien GRILLOT,  
Monsieur Grégory BASIN (jusqu'à 20h45),  
Madame Emilie DOHRMANN,  
Monsieur Samuel CAILLAULT,  
Madame Karine POIROT,  
Monsieur Xavier TROSSET,  
Monsieur Jean-Yves ROUIT,  
Madame Cécile RYBAKOWSKI,  
Madame Cécile MERIGUET (jusqu'à 21h35),  
Madame Sandrine MAZZUCA,

Monsieur Frédéric RICHARD,  
Madame Morvarid VINCENT,  
Madame Samira KISSOUM,  
Madame Emilie MEDARD,  
Monsieur Gilles BAIX,  
Madame Isabelle CHABERT (arrivée à 18h44),  
Monsieur Thierry CULOMA (arrivée à 18h36),  
Monsieur Thierry GERARD,  
Monsieur Frédéric BRET,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Monsieur Yannick BOIREAUD,  
Monsieur Philippe POUCHAIN.

### **Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Saïd SERBI à Monsieur Jean-Yves ROUIT,  
Monsieur Jérôme FALLETTI à Monsieur Fabien GRILLOT,  
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET à Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Grégory BASIN à Madame Emilie DOHRMANN (à partir de 20h45),  
Madame Cécile MERIGUET à Madame Karine POIROT (à partir de 21h35),

### **Absents :**

Monsieur Thierry CULOMA (jusqu'à 18h36),  
Madame Isabelle CHABERT (jusqu'à 18h44).

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 28 mars 2023.  
Affichage de la convocation le mardi 28 mars 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Gilles BAIX.

**ORDRE DU JOUR**



Conseil municipal  
du 3 avril 2023

**ORDRE DU JOUR**

<b><u>ADMINISTRATION GENERALE</u></b>	
➤ Nouvelle désignation des délégués auprès des organismes extérieurs	G. BASIN
<b><u>PERSONNEL</u></b>	
➤ Avenant à la convention avec le CDG 73 pour intervention sur les dossiers de retraite CNRACL	A. GENNARO
➤ Modification du tableau des effectifs du personnel communal	A. GENNARO
➤ Création d'emplois saisonniers pour l'été 2023	A. GENNARO
➤ Création d'un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	A. GENNARO
➤ Régime indemnitaire de la Police municipale – Instauration de l'IAT	A. GENNARO
➤ Valorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire	A. GENNARO
<b><u>FONCIER</u></b>	
➤ Convention de desserte avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel des vestiaires du terrain de rugby	J. FALLETTI
<b><u>FINANCES</u></b>	
➤ Subvention exceptionnelle au Lycée des Métiers Le Nivolet	E. MEDARD
➤ Subvention exceptionnelle au Collège Edmond Rostand	E. MEDARD
➤ Frais de fonctionnement de l'école Sainte Lucie – Avance sur subvention 2023	S. MAZZUCA
➤ Demande de subvention auprès du Fonds Vert pour le projet de modernisation des éclairages publics	E. DOHRMANN
➤ ZAC VALMAR – Avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement	A. GENNARO
➤ Approbation du Compte de gestion 2022	JL LANFANT
➤ Approbation du Compte administratif 2022	JL LANFANT
➤ Affectation des résultats de l'exercice 2022	JL LANFANT

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

➤ Vote des taux d'imposition 2023	JL LANFANT
➤ Budget primitif 2023	JL LANFANT
➤ Révision de l'AP/CP n° 1 « Création d'un stade de rugby »	JL LANFANT
➤ Révision de l'AP/CP n° 2 « Aménagement d'un CCAS »	JL LANFANT
➤ Révision de l'AP/CP n° 3 « Création d'une médiathèque »	JL LANFANT
<b><u>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
➤ Informations GRAND CHAMBERY	
➤ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT	

**Question n° 1 – ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : M. Grégory BASIN)**  
**NOUVELLE DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Par délibérations en date des 24 août 2020, 25 janvier 2021, 19 septembre 2022 et 20 février 2023, le Conseil municipal a procédé à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs, conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes.

M. Alexandre GENNARO ne pouvant pas représenter à la fois la collectivité et le Conseil départemental au sein des Conseils établissements scolaires, il convient donc de procéder à son remplacement auprès des organismes extérieurs où il était désigné délégué titulaire (Collège Edmond Rostand – Collège de la Vilette).

Il est proposé d'effectuer une nouvelle désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

M. Philippe POUCHAIN demande s'il y a bien qu'un seul titulaire au collège de la Vilette.

M. Alexandre GENNARO confirme que oui, conformément à leurs statuts de collège privé.

M. Philippe POUCHAIN relève qu'il n'y a donc toujours personne de la minorité.

M. Alexandre GENNARO répond qu'il est fidèle à ses convictions et qu'il ne voit pas comment M. Philippe POUCHAIN peut représenter la collectivité en n'étant pas d'accord pour s'associer à la majorité sur certains dossiers.

M. Philippe POUCHAIN précise qu'il n'approuve pas cette explication qui a déjà été abordée. Il ne va pas revenir sur le sujet.

M. Alexandre GENNARO lui demande alors pourquoi est-ce qu'il l'évoque.

M. Philippe POUCHAIN rétorque que c'est important à dire quand même, mais il ne revient pas sur le débat.

M. Alexandre GENNARO souligne que cela ne choquera personne que des conseillers qui sont opposés à la majorité ne puissent pas représenter la collectivité, parce qu'on parle bien de représenter la collectivité dans ces instances. Le jour où M. Philippe POUCHAIN sera prêt à la représenter, ils pourront en échanger.

Mme Viviane COQUILLAUX estime qu'il faudrait quand même vérifier car, à son avis, les collèges qui sont sous contrat d'association ont aussi l'obligation d'avoir deux représentants de la commune.

M. Alexandre GENNARO répond que la vérification sera faite.

M. Philippe POUCHAIN demande s'il n'y a pas de suppléant pour l'IREIS, qui ne s'appelle plus ainsi d'ailleurs.

M. Alexandre GENNARO confirme que le titulaire est Mme Chantal GIORDA et qu'il n'y a pas de suppléant.

M. Philippe POUCHAIN souligne que c'est dommage car il était aussi partant.

M. Alexandre GENNARO lui indique que s'il cherche à faire des choses pour la collectivité, il a plein d'idées pour lui.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité procède à la désignation des délégués auprès des divers organismes faisant appel à la représentativité de la Commune au sein de leur organisation administrative, ainsi qu'il suit :*

**1) Lycées et Collèges pour leurs conseils d'établissement :**

**LEP DU NIVOLET**

Titulaires :

A. GENNARO

F. GRILLOT

Suppléants :

C. MERIGUET

JY ROUIT

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

### **Lycée du GRANIER**

Titulaire :  
A. GENNARO

Suppléant :  
G. BASIN

### **Collège Edmond ROSTAND**

Titulaires :  
E. MEDARD  
E. DOHRMANN

Suppléants :  
S. SERBI  
J. FALLETTI

### **Collège de La Villette**

Titulaire :  
G. BAIX

Suppléant :  
S. MAZZUCA

### **Institut Régional et Européen des métiers de l'Intervention Sociale (IREIS)**

Titulaire :  
C. GIORDA

## **2) Etablissements scolaires pour leurs conseils d'écoles :**

### **Ecoles maternelles**

#### **FEJAZ :**

Titulaire :  
C. MERIGUET

Suppléant :  
S. MAKHLOUFI

#### **PRE HIBOU :**

Titulaire :  
J. FALLETTI

Suppléant :  
S. SERBI

### **Ecoles élémentaires**

#### **FEJAZ :**

Titulaire :  
S. MAKHLOUFI

Suppléant :  
C. MERIGUET

#### **PRE HIBOU :**

Titulaire :  
S. SERBI

Suppléant :  
J. FALLETTI

### **Groupe scolaire du VALLON FLEURI**

Titulaires :  
C. RYBAKOWSKI  
G. BASIN

Suppléant :  
E. MEDARD

### **Ecole SAINTE LUCIE**

Titulaire :  
F. RICHARD

Suppléant :  
S. MAZZUCA

## **3) Associations ou organismes divers pour leurs Conseils d'administration**

### **Comité de Jumelage**

Le maire : A. GENNARO  
+ 5 Titulaires : S. CAILLAULT  
X. TROSSET  
JL LANFANT

T. GERARD  
Y. BOIREAUD

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

### Foyer des Epinettes

Titulaires :  
C. GIORDA  
S. MAKHLOUIFI

Suppléant :  
T. GERARD

### Comité National d'Action Sociale

Titulaire :  
JL LANFANT

Arrivée de M. Thierry CULOMA à 18h36.

### **Question n° 2 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)** **AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG 73 POUR INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Dans le cadre du partenariat intervenu entre La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL et les Centres de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé par délibération en date du 24 août 2020 la convention à intervenir avec le Centre de gestion de la Savoie (CDG 73) afin de lui confier le contrôle et l'instruction par ses services des dossiers de retraite CNRACL des agents de la collectivité (il s'agit d'une mission facultative du CDG 73, donc soumise à facturation).

Cette convention couvrait également une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les nouvelles négociations sur le plan national entre les Centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux Centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation par avenant de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du CDG 73 en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, un avenant à la convention initiale est proposé prévoyant :

- Une révision des tarifs (en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites) ;
- La prolongation de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

La mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL des agents communaux par le CDG 73 pourra porter sur les processus suivants :

- Affiliation – Mutation
- Régularisation de services
- Validation de services d'agent contractuel
- Rétablissement de service au régime général
- Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- Contrôle ou réalisation d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Contrôle ou réalisation d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- Fiabilisation d'un Compte individuel retraite (CIR)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)

La signature de cet avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au CDG 73 mais permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au CDG 73, la signature de cet avenant n'entraînera aucune facturation.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL à intervenir avec le Centre de gestion de la Savoie et autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de l'avenant à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL à intervenir entre la commune et le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, joint en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune.*

Arrivée de Mme Isabelle CHABERT à 18h44.

### **Question n° 3 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)** **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre de l'organisation des services et d'une nécessaire mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal, il convient de modifier celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

#### Direction des services techniques :

Au vu de la réorganisation de la direction des services techniques, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Suppression du poste de responsable environnement/fleurissement dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise à technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### Direction des Ressources Humaines :

Un poste de responsable de service avait été créé lors du tuilage avant le départ en retraite de la précédente responsable. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Suppression du poste de responsable dans le cadre d'emploi des rédacteurs à rédacteurs principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### Police municipale :

Un 6<sup>ème</sup> poste avait été créé afin d'étoffer le service de la police municipale. Dans une problématique de recrutement, le poste ne peut être pourvu. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Suppression d'un poste de gardien de police dans le cadre d'emploi des gardiens de police à brigadier-chef principal.

#### Médiathèque :

Suite à la création d'un poste d'assistante de bibliothèque à 18heures hebdomadaires et au transfert de l'agent d'accueil au sein de la Direction vie scolaire / vie associative / événements et culture, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Suppression d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et du patrimoine à adjoints administratifs ou du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Par ailleurs, suite à l'augmentation du temps de travail de 2 assistantes de bibliothèques, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Suppression d'un poste d'Assistant de bibliothèque dans le cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine à Adjoints du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 20 heures hebdomadaires

Et

Création d'un poste d'Assistant de bibliothèque dans le cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine à Adjoints du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

- Suppression d'un poste d'Assistant de bibliothèque dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou du patrimoine à Adjoints administratifs ou du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 24 heures hebdomadaires  
Et  
Création d'un poste d'Assistant de bibliothèque dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou du patrimoine à Adjoints administratifs ou du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures hebdomadaires.

### Direction vie scolaire/vie associative événement et culture :

Suite au transfert de l'agent d'accueil de la médiathèque au sein de cette direction, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Création d'un poste d'assistante administrative dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à adjoints administratifs principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1<sup>er</sup> avril 2023.

M. Alexandre GENNARO précise que, le tableau des effectifs du personnel communal étant un tableau qui vit, les postes notés vacants suivants ont été pourvus : une assistante communication qui vient de prendre son poste, un agent sur le service environnement, et deux postes de responsable adjoint du pôle entretien qui sont pourvus depuis un peu plus longtemps. Ces deux agents sont bien en poste, le dernier étant arrivé au début du mois de mars.

Sur les 8 postes vacants du tableau transmis aux élus, il n'en reste plus que 4. Par les temps qui courent, il est heureux de pouvoir compter de nouveaux agents car il est difficile de recruter. Il leur souhaite à toutes et à tous une bonne intégration dans la collectivité et qu'ils puissent s'épanouir et rendre un grand service aux administrés.

Mme Viviane COQUILLAUX intervient au sujet du Comité social territorial dont la création a été adoptée en séance du 23 mai 2022, entraînant la disparition de deux entités, le Comité technique et le CHSCT, pour n'en faire plus qu'une. Lors de cette séance du 23 mai, elle avait demandé à M. le Maire : « y aura-t-il des suppléants désignés au sein du CST et auront-ils le droit de siéger comme précédemment ? » M. Alexandre GENNARO lui avait confirmé, et c'est noté dans le procès-verbal pour ceux qui voudraient regarder, qu'il laissera cette possibilité dans le règlement intérieur.

Mme Viviane COQUILLAUX indique qu'elle a appris en commission des Finances qu'il n'y avait plus de suppléants et que le règlement intérieur avait donc été modifié. C'est donc une nouvelle instance dans laquelle il n'y a plus de représentant de Eco-Existons. Elle souhaite donc que M. Alexandre GENNARO lui en donne la raison ce soir puisque le CST avait été adopté en Conseil municipal et qu'il s'était quand même engagé sur ce terrain-là.

M. Alexandre GENNARO explique qu'il y a bien des suppléants au CST. Il n'y a donc pas de changement des membres qui siègent au CST. Il y a trois titulaires, trois suppléants. Jusqu'en 2022, il y avait effectivement une possibilité pour les suppléants élus de siéger, même si les trois postes de titulaires étaient pourvus. Lors du re-toilettage avec les agents et les syndicats, il a été échangé sur cette dérogation non réglementaire dont faisait l'objet l'autorisation des suppléants de siéger. Les syndicats ont été clairs, l'instance est paritaire et il doit y avoir, au moment de l'instance, autant d'élus que d'agents. Or, quand trois élus titulaires et un élu suppléant se présentaient, il y avait quatre élus et trois agents. L'instance n'était donc plus paritaire et mettait en porte à faux la parité et l'équilibre qu'il doit y avoir dans cette instance. Il aurait pu aussi être décidé de titulariser un suppléant supplémentaire, ce qui n'a pas été le choix retenu par les agents et suivi par les élus.

M. Alexandre GENNARO estime que les élus se doivent, par les temps qui courent, quand ils ont des échanges et des instances de dialogue avec les agents, d'être exemplaires et de respecter la règle dans un souci d'équité. Il rappelle que, en tant qu' élu, il est employeur et il n'y a pas de raison que dans une instance paritaire, il n'y ait pas cette parité. Il n'y a rien de politique à tout ça, c'est juste le droit des agents qui doit être respecté.



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Mme Viviane COQUILLAUX souligne qu'en tant que suppléante, elle ne votait pas et que la parité en terme de vote était respectée. Elle était juste présente. Effectivement, Monsieur le Maire aurait pu choisir d'avoir quatre personnes dans cette instance.

M. Alexandre GENNARO s'est expliqué sur le fait de rester à trois, c'était le règlement. Et même si effectivement Mme Viviane COQUILLAUX ne votait pas, elle prenait largement part aux discours et aux négociations. Ce qui, qu'on le veuille ou non, déséquilibre le rapport de forces entre salariés et employeur. D'ailleurs, pour être complètement transparent, lors de discussions sur le sujet, il indique avoir fait la proposition, qui pense-t-il ne dérange aucun suppléant, d'appeler en priorité Mme Viviane COQUILLAUX en tant que suppléante lors de l'absence d'un titulaire, de manière à ce qu'elle puisse être représentée. Il pense avoir été plus que loyal sur cette question envers la minorité.

Mme Viviane COQUILLAUX reconnaît effectivement que M. Alexandre GENNARO lui a proposé, lors de la sortie de la commission des Finances, de l'appeler en priorité s'il y avait un besoin de suppléance. Comme il l'a si bien dit tout à l'heure, en tant qu'élus, on se doit d'être conforme aux procédures et elle n'a pas envie d'avoir un passe-droit ou un avantage quelconque. Elle a donc décliné sa proposition.

M. Alexandre GENNARO rappelle juste que les suppléants n'étant pas fléchés, ce n'est pas un passe-droit quand un titulaire est absent. L'ensemble des titulaires, que sont Mme Chantal GIORDA, M. Jean-Louis LANFANT et lui-même, sont pleinement d'accord d'appeler Mme Viviane COQUILLAUX. Ça ne s'appelle pas un passe-droit. C'est juste un moyen pour lui permettre de s'exprimer, en tout cas de suivre cette instance. Cependant, il note qu'ils pourront appeler qui bon leur semble. Dont acte.

Mme Viviane COQUILLAUX indique qu'il est un peu difficile pour son groupe de comprendre cette histoire de suppression, de création de postes. Ce doit être plus facile pour la majorité qui a sans doute la possibilité de mettre des visages, des noms sur les modifications qui sont listées. Elle prend l'exemple du recrutement, l'année dernière, d'un agent de bibliothèque sur un emploi de contractuel pour 32 h, alors que ce soir il est proposé la suppression d'un poste. C'est difficile à comprendre et elle ne sait pas ce qui pourrait être inventé pour suivre, mais c'est très difficile. D'autant plus qu'il leur a été envoyé, comme ç'a été le cas, un tableau avec huit postes vacants, alors que les élus eux croient que ce tableau est juste au 1<sup>er</sup> avril. Difficile de s'y retrouver. À un moment donné, il faudra peut-être envisager quelque chose de plus simple.

Elle demande à M. le Maire de lui apporter une réponse sur la bibliothèque, parce que l'année dernière, il y avait un surcroît d'activité avec la création d'un poste à 32 h et aujourd'hui sont proposées la suppression d'un poste et l'augmentation du temps de travail de deux personnes.

M. Alexandre GENNARO expose que dans les modifications proposées, il y a la suppression du poste d'un agent de la médiathèque qui, suite à sa demande, a été reclassé vers un autre service. Il rappelle ses engagements vis à vis des agents qui sont, comme il l'a dit à plusieurs reprises en CST et en conseil municipal, de pouvoir en priorité augmenter le temps de travail des agents qui ne sont pas à temps complet quand l'organisation du service le permet. C'est pour cela que certains agents de la médiathèque voient leur temps de travail augmenter. Si ces agents avaient souhaité faire un temps complet, il aurait répondu favorablement à leur demande, mais ce n'est pas le cas. C'est pour cela qu'un poste à 18 h est ouvert. La priorité est de pouvoir permettre aux agents d'avoir un emploi qui se rapproche le plus du temps complet quand ils le souhaitent, ou en tout cas qui puisse répondre à leurs besoins. Certains agents peuvent postuler pour un 18h, sauf que le besoin réel du foyer est peut-être de travailler 24h et les choses changent. Donc, la priorité est donnée aux agents à temps incomplet. Il est donc proposé aujourd'hui la suppression d'un poste ainsi que l'augmentation de deux temps de travail et la création d'un poste à 18 h qui conduiront vers un temps complet.

Il peut comprendre que Mme Viviane COQUILLAUX n'ait pas suivi et que ce soit difficile ; elle a bien fait de demander des explications. Il invite Mme Karine POIROT à rajouter quelques mots sur la médiathèque.

Mme Karine POIROT précise simplement que le jury de recrutement pour le poste à 18 h aura lieu demain, mardi 4 avril, après-midi.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO informe que le surcroît d'activité, évoqué par Mme Viviane COQUILLAUD au début de son intervention, était dû au fait que l'année dernière il n'y avait plus de directrice du service de la médiathèque. Dans l'attente d'effectuer un nouveau recrutement, la collectivité avait augmenté les effectifs pour essayer de maintenir la qualité de service.

Il rappelle que sa logique sur l'ensemble des postes, et elle sera la même d'ici la fin du mandat, est de compléter les temps partiels lorsqu'il y a la possibilité de le faire. Ce qui a été fait amplement. Lorsqu'il reprend le tableau des effectifs, il se réjouit de voir qu'il y a beaucoup moins d'agents qui subissent un temps non complet, car actuellement pratiquement tous les agents font les heures qu'ils souhaitent faire dans la collectivité et ne font pas seulement les heures que celle-ci leur propose.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1<sup>er</sup> avril 2023, tel qu'annexé à la présente délibération, portant les modifications suivantes :

- Suppression au service technique du poste de responsable environnement/fleurissement dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise à technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Suppression au service ressources humaines d'un poste de responsable dans le cadre d'emploi des rédacteurs à rédacteurs principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Suppression à la police municipale d'un poste de gardien de police dans le cadre d'emploi des gardiens de police à brigadier-chef principal ;
- Suppression à la médiathèque d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et du patrimoine à adjoints administratifs ou du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'Assistant de bibliothèque dans le cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine à Adjoints du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 20 heures hebdomadaires ;
- Création d'un poste d'Assistant de bibliothèque dans le cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine à Adjoints du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires ;
- Suppression d'un poste d'Assistant de bibliothèque dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs ou du patrimoine à Adjoints administratifs ou du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 24 heures hebdomadaires ;
- Création d'un poste d'Assistant de bibliothèque dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs ou du patrimoine à Adjoints administratifs ou du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures hebdomadaires ;
- Création au sein de la Direction vie scolaire/vie associative/événement et culture d'un poste d'assistante administrative dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à adjoints administratifs principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

### **Question n° 4 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)** **CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE 2023**

Durant la période estivale, alors que l'effectif des agents municipaux est réduit, Monsieur le Maire propose de recourir à des emplois saisonniers pour garantir l'entretien et la propreté des espaces publics de la commune.

Ces emplois, à pourvoir en juillet et août 2023, seront réservés aux jeunes étudiants de 18 à 21 ans, pour des périodes de 4 semaines, à temps complet, rémunérés sur la base des indices de rémunération des agents titulaires de la fonction publique (adjoint technique territorial).

Les missions confiées concernent :

- La voirie : balayage et ramassage des déchets divers ;

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

- Les espaces verts : aide à la taille et à la tonte, désherbage, petits travaux ;
- Le décollage d'affiches et nettoyage des tags ;
- L'entretien du mobilier urbain et ludique.

Il est proposé de décider la création de 3 emplois saisonniers du 3 juillet au 25 août 2023, affectés au service Environnement de la commune, et autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

M. Alexandre GENNARO explique que la collectivité souhaite créer des emplois saisonniers pour l'été 2023. En effet, sur la période estivale il y a de gros besoins sur la commune, notamment pour la voirie, les espaces verts, l'entretien du mobilier urbain, les décollages d'affiches, les tags. Aujourd'hui, avec la difficulté des recrutements la collectivité décide d'ouvrir ces postes afin de pouvoir assurer un fonctionnement convenable. Auparavant, ces emplois étaient ce qu'on appelait des jobs d'été, il n'y avait pas d'emplois saisonniers. Huit jeunes de la commune venaient travailler sur une période de 15 jours chacun. En 2022, le constat a été fait que cette proposition n'était plus attractive et que la collectivité n'arrivait pas à recruter. M. le Maire se souvient que lors de la mise en place de ce dispositif cela fonctionnait bien. Les jeunes étaient contents de travailler quinze jours, il y avait même des listes d'attente. Aujourd'hui, ce n'est plus suffisant, les jeunes qui étaient retenus pour ces jobs finissent par décliner car ils expliquent avoir trouvé un emploi plus attractif ailleurs, principalement parce que la période est plus longue. C'est pourquoi, il a été décidé de revoir le dispositif en transformant ces jobs d'été en emplois saisonniers toujours réservés aux étudiants de 18 / 21 ans et ainsi faciliter le recrutement pour les services qui ont besoin de ces agents et aussi accompagner ces jeunes pour l'été.

M. Philippe POUCHAIN demande si ce sont bien trois jeunes qui seront recrutés pour les deux mois.

M. Alexandre GENNARO indique que ce sont trois jeunes qui seront recrutés pour quatre semaines chacun pendant l'été. Il reformule pour une meilleure compréhension de ses explications que si les jeunes recherchent des contrats plus longs, ils souhaitent néanmoins conserver, pour la grande majorité, un mois de congés afin de souffler. En proposant un contrat de deux mois, la collectivité ne serait pas non plus attractive.

Mme Viviane COQUILLAUX fait remarquer qu'elle n'a pas bien compris et demande elle aussi à M. le Maire si ce sont bien deux fois trois jeunes, trois en juillet et trois en août, qui seront recrutés ?

M. Alexandre GENNARO relit le rapport sur lequel est indiqué « trois emplois saisonniers du 3 juillet au 25 août » et confirme en effet que Mme Viviane COQUILLAUX a raison. Ce sont bien six jeunes qui seront recrutés pour un mois chacun. Il dit à M. Philippe POUCHAIN qu'il a bien fait de poser la question.

M. Philippe POUCHAIN souhaite connaître le mode de recrutement de ces agents.

M. Alexandre GENNARO précise que les candidats auront un entretien d'embauche classique, comme pour n'importe quel recrutement d'agent pour la collectivité, avec au préalable la publication de l'offre. Pour faire le parallèle avec le dispositif précédent qui était mis en place, quinze jours pour les plus de dix-huit ans, bacheliers... c'est un dispositif qui a été gommé au fil du temps par le dispositif « 1<sup>er</sup> job » du SI Jeunesse, qui offre aussi un premier job d'été d'une semaine aux jeunes du Canton. En 2022, quarante jeunes ont pu profiter de ce dispositif sur l'ensemble du canton. Le public est différent, ce sont des lycéens qui n'ont pas les mêmes besoins financiers pour financer leurs études.

M. Philippe POUCHAIN demande si le grade de recrutement est bien celui d'adjoint technique territorial, mais sur quel échelon : au 1<sup>er</sup>, au milieu, à la fin ?

M. Alexandre GENNARO indique que ces agents commenceront à la base, de manière classique.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide la création de 6 emplois saisonniers du 3 juillet au 25 août 2023 affectés au service Environnement de la commune ; autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir ; dit que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription à l'article 64131 de la section de fonctionnement du budget primitif.*

**Question n° 5 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)  
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A  
UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Compte tenu des nécessités de service relatives aux modifications de l'organigramme des Services techniques, après présentation et avis du Conseil social territorial (CST) du 20 mars 2023, il est nécessaire de recruter un agent technique en soutien de l'équipe Espaces verts.

Pour permettre la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires en renfort du service Espaces verts.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour 6 mois sur une période maximale de 18 mois à compter du 17 avril 2023.

Cet agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques en tenant compte de sa qualification et de son expérience.

Il est proposé d'approuver la création de cet emploi non permanent.

En préambule, Mme Viviane COQUILLAUX fait remarquer que si elle ne participe pas au CST, il y aura donc plus de questions.

M. Alexandre GENNARO rétorque que le conseil sera là pour y répondre.

Mme Viviane COQUILLAUX s'étonne de voir que le recours aux emplois contractuels est beaucoup utilisé. Bien qu'elle et son groupe supposent qu'il y a des besoins, elle constate que cela finit par faire un nombre de postes assez conséquent depuis le début du mandat. Elle indique avoir regardé le tableau des rémunérations des personnels non titulaires : en 2019, cela représentait 376 000 € et en 2023 cela représentent 527 100 € de prévisions budgétaires. Elle considère que les chiffres parlent d'eux-mêmes. Son groupe s'interroge sur ce recrutement conséquent. Elle rappelle le principe de la fonction publique qui doit permettre un accès équitable pour tous les citoyens et cette notion d'équité se fait par le biais du passage d'un concours. Elle indique avoir vu, dans le rapport du budget, l'augmentation du nombre de personnels titulaires ainsi que celle de l'enveloppe de rémunération des personnels de manière assez conséquente. Une phrase l'a interpellée, puisqu'il est dit que la collectivité souhaite titulariser des agents contractuels en place, permettant ainsi de poursuivre la politique de la commune, de réduire la précarisation de l'emploi. Elle demande dans quelles conditions se feront les titularisations puisqu'il lui semble qu'il faille effectuer un certain nombre d'années pour pouvoir être titularisé et que les contractuels normalement sont là pour 18 mois.

Mme Viviane COQUILLAUX souhaite savoir quel mécanisme est utilisé pour ces titularisations. Pour elle, la précarisation de l'emploi, c'est d'avoir des contractuels parce que, certes, ça leur fait certainement une expérience professionnelle pour pouvoir ensuite postuler sur d'autres profils de postes. C'est intéressant en ce sens, mais de son point de vue, cela fragilise aussi quand même un peu les services et les structures de la fonction publique parce qu'il n'y a pas ce respect de l'accès par concours et de l'équité des citoyens devant le recrutement. Elle estime que cela bloque aussi les possibilités de mutation pour les personnels qui sont titulaires et que ce n'est pas négligeable non plus. Ce mécanisme qui se met en place interroge son groupe et elle aimerait connaître le positionnement de la collectivité sur cette question. Peut-être qu'il y a des choses qu'elle et ses colistiers n'ont pas encore bien compris. Ils conçoivent qu'il y a des besoins, c'est certain, mais où en est-on dans le recrutement des contractuels actuellement ?

M. Alexandre GENNARO explique, qu'en effet, de loin, l'analyse pourrait être faite ainsi. Pour expliquer l'un des points lu dans le rapport par Mme Viviane COQUILLAUX, la collectivité souhaite titulariser un certain nombre d'agents.

22 agents ont été titularisés et pour un certain nombre d'entre eux, ils l'auraient dû être depuis bien longtemps. C'est chose faite et cela aura, pense-t-il, une incidence qui n'a pas été possible de quantifier finement sur ce budget. Il y aura peut-être une hausse des dépenses sur

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

les personnels titulaires et une baisse des dépenses sur les personnels non titulaires. Par rapport au budget de l'année dernière, la différence n'est pas énorme. Comme détaillé en commission des Finances, la ligne des contractuels comprend notamment l'emploi de chargé de mission que la commune souhaite recruter de manière ponctuelle pour la transition énergétique. Effectivement, la collectivité ne peut pas créer un poste de fonctionnaire sur une mission qui sera somme toute ponctuelle, puisque l'état des lieux de son parc immobilier doit être fait une fois et quand il sera fait, l'agent partira sur une autre mission, sans doute dans une autre collectivité ou dans une autre entreprise. Cela explique les 40 000 € de plus cette année. Donc en comparant le BP 2022 et le BP 2023, il y a même une baisse par rapport à 2022. Par ailleurs, la titularisation d'un certain nombre d'agents permettra d'observer une décroissance des personnels contractuels. De plus, comme indiqué auparavant, la priorité est de pérenniser les emplois et d'assurer aux agents, les fonctionnaires justement, le plus grand nombre d'heures de travail possible pour qu'ils puissent rester dans la collectivité et vivre convenablement. Cependant, depuis quelques années maintenant, personne n'ignore qu'il existe un « tsunami » en termes de gestion des ressources humaines et des recrutements et qu'actuellement bon nombre de fonctionnaires ne postulent plus dans les collectivités. Auparavant, pour un poste vacant, dix titulaires et peut être deux ou trois non titulaires postulaient ; aujourd'hui, c'est l'inverse. De nombreux agents, comme dans toutes les collectivités locales et pas seulement à La Ravoire, demandent des disponibilités pour aller travailler aussi dans le privé. Le marché de l'emploi est tel que dans le privé, ils peuvent peut-être trouver des rémunérations qui sont plus intéressantes que celles proposées par le secteur public.

M. le Maire rappelle qu'avant l'année dernière, il n'y avait pas eu d'augmentation de la valeur du point d'indice par l'Etat depuis très longtemps. Forcément, cela ne motive pas les agents et les fonctionnaires à rester dans les collectivités. De ce fait, il faut parfois recruter des non titulaires sur des postes de titulaires, le temps de les titulariser. Dans les derniers recrutements, faute de candidats, la collectivité a dû recruter des non fonctionnaires sur des postes de titulaires. Ces agents, au bout de dix-huit mois maximum, s'ils font l'affaire, seront titularisés et deviendront fonctionnaires.

Mme Viviane COQUILLAUD demande si le nouveau texte prévoit la titularisation des contractuels au bout de 18 mois.

M. Alexandre GENNARO répond que c'est 1 an plus six mois. Cela va dépendre. Il propose si besoin est de lui faire un cours sur le sujet. Il n'est pas possible de dire que la masse salariale des contractuels augmentent parce qu'on veut tordre le cou au statut du fonctionnaire. Ce n'est pas du tout ainsi. Aujourd'hui, des agents qui travaillent dans le privé postulent dans les collectivités parce qu'il y a aussi des emplois dans le privé qui ne sont pas attractifs. Auparavant, c'était le « graal » de pouvoir intégrer la fonction publique, certains étaient contents de pouvoir trouver une place dans une collectivité. Les métiers et les missions sont intéressants et un certain nombre d'avantages dont la sécurité de l'emploi pouvaient rassurer. Actuellement, certains emplois dans le privé sont précaires, peu rémunérés ou il n'y a pas de sécurité de l'emploi ; de ce fait, des gens basculent en cours de parcours de vie professionnelle, changent et postulent dans le public. Ainsi, des personnes qui n'ont jamais travaillé dans les collectivités, sur des postes qu'ils n'ont jamais exercés, veulent essayer de changer. Tout comme des fonctionnaires ayant un certain niveau de rémunération et des avantages, partent dans le privé parce qu'il y a quand même certains postes dans le privé qui sont intéressants. La possibilité de partir en disponibilité pour un certain nombre d'années permet aussi aux fonctionnaires d'aller s'essayer dans le privé.

Pour en finir avec sa réponse à la question de Mme Viviane COQUILLAUD, M. le Maire observe plutôt une décroissance sur la ligne budgétaire des contractuels. Pour certains postes, comme les animateurs du périscolaires, il sera difficile de recruter des fonctionnaires. Ces emplois avec peu d'heures, des journées qui commencent tôt le matin, qui sont saccadées, fractionnées, ne sont pas attractifs. Contrairement au public, où un temps partiel est au minimum de vingt-quatre heures hebdomadaires, il est possible dans les collectivités de faire moins d'heures. Il suffit de regarder le tableau des effectifs, même si un gros travail est réalisé pour donner plus d'heures aux agents, certains font encore moins de vingt-quatre heures hebdomadaires. Donc, de nos jours, tous ces métiers avec peu d'heures n'attirent plus les fonctionnaires. Il se peut donc que la collectivité ait recours à des contractuels. Il y a également un très gros turnover parce que les personnes qui viennent et prennent des emplois de douze

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

heures, quatorze heures, seize heures, c'est qu'à un moment dans leur vie, elles ont besoin de faire ce nombre d'heures là et pas plus, peut être, et que le fonctionnement leur convient et qu'elles ne souhaitent pas aller au-delà.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent d'agent technique, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.*

### **Question n° 6 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)** **REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE INSTAURATION DE L'IAT**

Les agents relevant de la filière Police municipale ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, leur régime indemnitaire fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce régime indemnitaire, dont les modalités et les taux sont fixés par décret, peut se composer de 2 indemnités :

- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) : instaurée par délibérations du Conseil municipal en date du 20 décembre 2004 (agents de police municipale) et 30 mai 2011 (chef de service de police municipale) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) : non mise en place par la collectivité.

Il est proposé d'attribuer l'IAT à l'ensemble des agents de la filière police municipale, selon les conditions suivantes :

- **bénéficiaires** : fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant), relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous.

A noter que l'IAT était jusqu'à présent réservée aux agents dont l'indice brut était inférieur à 380. Cependant les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS).

La circulaire du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, précise que les collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

- montant annuel de référence par grade :

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence
<i>Chef de service police municipale</i>	Chef de service police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe à chef de service police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	735.73 €
<i>Agent de police municipale</i>	Brigadier-chef principal	513.28 €
<i>Agent de police municipale</i>	Gardien-brigadier	491.94 €

- modalités d'attribution :

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application, au montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

L'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Son versement s'effectue mensuellement.

Comme l'ensemble du régime indemnitaire relevant de notre collectivité, cette indemnité suivra le sort du traitement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

L'avis du Comité social territorial a été sollicité en date du 20 mars 2023.

Il est proposé d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de la filière de la police municipale dans les conditions définies ci-dessus.

M. Alexandre GENNARO souhaite compléter la présentation du rapport et explique qu'actuellement il y a moins de personnes qui obtiennent le concours de policier municipal que de postes publiés et ouverts. La raison qui pousse aujourd'hui la commune de La Ravoire à instaurer cette indemnité complémentaire est qu'un agent, qui vient de réussir son concours et à qui il est répondu non lorsqu'il demande si l'IAT est instaurée dans la collectivité, ne postule pas et c'est pourquoi il est difficile de recruter.

C'est aussi pour garder ses agents que la commune de La Ravoire souhaite mettre en place cette IAT. Puisqu'il y a peu de nouveaux agents de police qui obtiennent le concours, le marché est très tendu et, de fait, d'une collectivité à l'autre, on va débaucher les agents. La collectivité vient de perdre un de ses policiers, parti, certes, dans une collectivité plus proche de chez lui mais qui avait instituée cette indemnité. M. le Maire estime que si bon nombre de collectivités ont mis en place l'IAT, par souci d'équité entre les fonctionnaires, la commune de La Ravoire doit faire de même. En délibérant de manière favorable, il a bon espoir que l'agent parti puisse être remplacé et pourquoi pas, s'il s'avère qu'il est plus facile de recruter grâce à cette indemnité, bien qu'il ne pense pas que cela soit une solution miracle, ouvrir en 2024, le sixième poste qui vient d'être fermé. Il rappelle aussi qu'avant de pouvoir commencer sa carrière, un agent de police municipale qui vient d'obtenir son concours doit se former pendant plusieurs mois, ce qui a donc pour conséquence que ces agents ne sont pas présents, ni autonomes tout de suite. Peut-être que dans ces conditions, il aurait fallu laisser en place le sixième poste et recruter les deux agents en même temps. C'est ce qui avait été fait par le passé, deux agents qui venaient d'obtenir leur concours avaient été recrutés et sont partis en formation en même temps. Pendant plusieurs mois, le service en avait été grandement déstabilisé. M. le Maire préfère que la commune de Ravoire procède par étape, tout en espérant être attractive pour recruter le cinquième policier.

M. Philippe POUCHAIN indique que son groupe y est tout à fait favorable.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de la filière de la police municipale dans les conditions définies ci-après :

- bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant), relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous, dont :
  - l'indice brut est inférieur à 380,
  - l'indice brut, pour les agents de catégorie B, est supérieur à 380 dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS).
- montant annuel de référence par grade :

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence
Chef de service police municipale	Chef de service police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe à chef de service police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	735.73 €
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	513.28 €
Agent de police municipale	Gardien-brigadier	491.94 €

- modalités d'attribution :

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application, au montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

L'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Son versement s'effectue mensuellement.

Comme l'ensemble du régime indemnitaire relevant de notre collectivité, cette indemnité suivra le sort du traitement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Question n° 7 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)** **VALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil municipal avait instauré, en faveur des agents, une participation employeur à la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes (les montants mensuels étant proratisés au temps de travail) :

- participation mensuelle de 8 € nets à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- participation mensuelle de 17 € nets à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Afin d'inciter les agents à souscrire à l'assurance prévoyance dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de gestion ou d'augmenter leur garantie, mais également à souscrire une mutuelle santé avec une couverture plus importante, la municipalité souhaite valoriser ces participations de 5 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, portant celles-ci à :

- 13 € nets à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- 22 € nets à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

(les montants mensuels étant proratisés au temps de travail).

L'avis du Comité social territorial a été sollicité en date du 20 mars 2023.

Pour information, les montants bruts apparaissant sur les fiches de salaire sont les suivants :

	Prévoyance		Santé	
	Montant brut actuel	Montant brut après augmentation	Montant brut actuel	Montant brut après augmentation
Agents CNRACL	8.85 €	13.85 €	18.80 €	23.85 €
Agents IRCANTEC	9.96 €	14.96 €	21.16 €	26.16 €

Il est proposé de porter à compter du 1er mai 2023 la participation mensuelle employeur à 13.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée et à 22.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée ; de dire que ces montants sont proratisés au temps de travail des agents.

M. Alexandre GENNARO informe que l'avis du Comité social territorial (CST) a bien sûr été sollicité. Cela a fait l'objet d'une discussion qui avait été engagée avec le syndicat et les agents depuis un moment. La collectivité s'était engagée à travailler sur des améliorations sociales qui puissent toucher le plus grand nombre d'agents dans la collectivité, notamment sur le sujet qui semble à tous, agents ou élus, très important de la prévoyance ou de la santé, afin que le maximum d'agents de la collectivité puissent être couverts par une assurance et ne pas être, lors de maladie, mis dans l'embarras puisque leur traitement est divisé par deux dans le cadre d'un d'arrêt de plus de 90 jours. Idem sur les remboursements santé pour que les agents puissent avoir une couverture santé qui couvre, selon leurs besoins, les frais auxquels ils pourraient être confrontés.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité porte à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 la participation employeur mensuelle :*

- à 13.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée
- à 22.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée ;

*dit que ces montants seront proratisés au temps de travail des agents.*

### **Question n° 8 – FONCIER (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)**

#### **CONVENTION DE DESSERTE AVEC GRDF POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE RUGBY**

M. Jérôme FALLETTI étant en déplacement à l'étranger, c'est Mme Emilie DOHRMANN qui présente ce rapport.

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis de construire du terrain de rugby et de ses vestiaires appartenant à la commune, le raccordement gaz de GRDF doit passer dans l'emprise du domaine privé communal situé avenue des Massettes sur La Ravoire.

Il est nécessaire d'établir une convention de desserte avec GRDF pour permettre le passage du réseau sur le domaine privé communal qui permettra le raccordement en gaz naturel pour les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour les vestiaires de l'opération stade de rugby.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités techniques et financières de l'installation d'équipements de GRDF sur les terrains communaux.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Il est proposé d'approuver les termes la convention de desserte à intervenir avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel des vestiaires du terrain de rugby et d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. Philippe POUCHAIN expose que son groupe se demande s'il s'agit de la meilleure solution, tout d'abord parce que le gaz n'est pas une énergie très propre, elle n'est pas renouvelable, et est très aléatoire au vu du contexte géopolitique. De plus, dans la préparation du budget, M. Jean-Louis LANFANT prévoit une possibilité d'augmentation de 40 % du coût du gaz.

M. Jean-Louis LANFANT explique que l'augmentation de 40 % avait effectivement été lancée courant 2022. Il semblerait que l'on ait retrouvé le prix du gaz tel qu'il était en février 2022, et donc peut-être que le budget pour 2023 est un peu trop prudent.

M. Alexandre GENNARO précise que la délibération doit être prise aujourd'hui car le bâtiment est sorti de terre. Il aurait fallu prendre cette décision il a deux ans. Sauf qu'il y a deux ans, tout le monde ne jurait que par le gaz et que personne, à moins d'avoir une boule de cristal et prévoit ce qui se passe en Ukraine aujourd'hui, n'aurait pu prédire cette catastrophe économique. La question s'est effectivement posée il y a deux ans lors du lancement du marché et à l'époque il n'a pas entendu grand monde dire qu'il ne fallait pas miser sur le gaz.

M. Philippe POUCHAIN souligne que la décision du raccordement du chauffage au gaz a donc été faite il y a deux ans.

M. Alexandre GENNARO confirme que, dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments, lors du lancement des marchés, du dépôt des permis de construire, ces modalités sont bien sûr déjà actées.

M. Philippe POUCHAIN conclut qu'il n'y a donc pas eu d'autres recherches ou études faites sur une alternative au gaz.

Mme Emilie DOHRMANN explique que la collectivité est toujours accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage, généralement des architectes, et qu'elle fait confiance à leurs propositions, notamment en matière d'approvisionnement énergétique. Même si elle n'a pas suivi le dossier il y a deux ans, sans doute était-ce la proposition technique et économique la plus favorable.

M. Grégory BASIN commente que cela a été évoqué en commission d'appel d'offres. Il est à noter quand même que les chaudières à gaz sont à très faible consommation et, à l'époque, la collectivité avait souhaité un matériel performant, même si ce n'est pas l'idéal aujourd'hui. Mais il y a deux ans, c'était le top de ce qui se faisait. Il mentionne aussi que la collectivité est garante du budget global de l'opération et qu'à l'époque, partir sur un autre mode de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire n'était pas cohérent. Actuellement, lors des ouvertures de plis, il est constaté 20, 30, 35% de surplus, et il pense que Mme Viviane COQUILLAUX était présente lorsque le sujet a été évoqué. La collectivité est aussi garante des deniers publics.

Mme Emilie DOHRMANN rajoute que pour l'installation d'une chaudière à bois déchiqueté ou autre, auquel pense probablement M. Philippe POUCHAIN, il faut être sur un réseau de chaleur et pouvoir mutualiser avec d'autres besoins. Or sur ce site, il n'y a clairement pas de mutualisation possible avec d'autres bâtiments. Elle imagine que c'est aussi pour cela que le raccordement au réseau de gaz est la solution qui a été proposée.

M. Philippe POUCHAIN questionne sur le solaire thermique.

M. Alexandre GENNARO rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment Réglementation environnementale 2020 (RE 2020) avec un matériel très performant et qui normalement permettra à la collectivité de peu consommer, c'est important de le dire. Il y a deux ans, il est vrai qu'avoir une chaudière à gaz qui consomme très peu était plutôt vertueux.

M. Frédéric BRET souligne que le choix est fait, et qu'il peut s'expliquer, mais après il faut s'interroger sur les exigences du PLU qui dit que l'on doit intégrer l'énergie renouvelable sur tous les projets neufs, que le bâtiment soit RE2020 ou pas. Il y a un impact sur les particuliers, promoteurs y compris, avec l'obligation de mettre du renouvelable. Concernant la collectivité le choix du gaz a été fait, mais il y a peut-être d'autres traitements d'énergie renouvelable qui ont été pensés ou intégrés, pour la gestion des eaux, le photovoltaïque, le thermique solaire... pourquoi pas. Après, en termes d'économie, de gestion des consommations, c'est sûr

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

qu'il y a un meilleur calcul par rapport à un débit d'eau qui est instantané sur des vestiaires, mais tout autant l'exemplarité d'une collectivité, quand elle écrit un règlement de construction, demande, et il croit que c'est l'objectif, d'être à plus de 30 % sur chaque projet. Il faut donc avoir une petite ligne budgétaire avec ce choix du gaz, mais il y a peut-être un petit effet de compensation sur le bâtiment, la vitrerie, le choix des matériaux biosourcés ou pas... On peut s'interroger car il y a deux ans, c'était déjà le même règlement. Certes, le choix du gaz est aujourd'hui pénalisant, mais il serait pertinent de comparer avec les vestiaires réalisés sur la commune de St Baldoph avec du thermique solaire et qui avaient un débit trop froid pour l'usage d'équipements sportifs. Il faut aussi savoir le dire, mais réglementairement, on est entre du logement et de l'équipement public. De temps en temps, il y a un message un peu plus haut qui doit être envoyé ou au moins expliqué. Il n'est pas contre le gaz, mais il y a d'autres choix.

M. Alexandre GENNARO explique que c'est pour cela que la municipalité ne s'interdit aucune réflexion, même si le bâtiment n'est pas encore livré. Elle est en discussion avec l'association Energie Cimes, et une convention avec cette association sera présentée lors d'un prochain conseil municipal. Parmi les bâtiments ciblés, il y a éventuellement la toiture des vestiaires du rugby qui se prête à du photovoltaïque pour de la production d'énergie. Il y a également d'autres bâtiments. Ce sera le travail de l'agent, qui sera recruté sur un poste de chargé de mission, de donner la bonne orientation puisque l'idée, c'est aussi de pouvoir auto consommer le maximum d'électricité produite sur les toitures des bâtiments communaux.

Les vestiaires du rugby devenant le bâtiment le plus vertueux de l'ensemble du patrimoine, étant le dernier livré avec les dernières normes, peut-être qu'il sera choisi d'installer du photovoltaïque sur un autre bâtiment consommant plus d'électricité pour une autoconsommation.

M. Yannick BOIREAUD informe que son groupe va s'abstenir de voter sur cette délibération mais qu'il votera favorablement avec beaucoup d'enthousiasme lorsqu'un accord aura été passé avec Energie Cimes.

M. Alexandre GENNARO en prend note et invite M. Philippe POUCHAIN à lui prêter sa boule de cristal pour qu'il puisse, pour les prochains travaux, anticiper sur un raccordement au gaz ou toute autre énergie.

M. Yannick BOIREAUD recommande à M. Alexandre GENNARO d'aller, sans boule de cristal, vers le renouvelable le plus possible. C'est son pronostic pour les prochaines années.

M. Alexandre GENNARO argue qu'il lui faut cette boule de cristal pour savoir aussi quel type d'énergie renouvelable il doit mettre en place car, comme l'a dit précédemment M. Frédéric BRET, certaines collectivités ont fait le choix de mettre des chauffe-eaux solaires, c'est très bien, mais dans notre région, ça ne fonctionne pas dans des équipements publics de ce type.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Viviane COQUILLAUX – Messieurs Yannick BOIREAUD et Philippe POUCHAIN), approuve les termes de la convention de desserte à intervenir avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel des vestiaires du terrain de rugby, jointe en annexe ; autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.*

### **Question n° 9 – FINANCES (rapporteur : Mme Emilie MEDARD)**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE DES METIERS LE NIVOLET (Classe Défense)**

La commune de La Ravoire a une politique volontariste en matière de soutien aux projets des établissements scolaires de la commune.

En ce sens, elle essaie d'apporter son aide aux établissements scolaires du second degré (collèges et lycées) chaque fois que cela lui est possible.

En l'espèce, la classe Défense du lycée des métiers Le Nivolet a le projet d'un voyage à Paris du 7 au 11 mai 2023 sur le thème d'un rallye citoyen « Mémoire et citoyenneté » et dont le programme est le suivant :

- 7 mai : Visite du mémorial de la Shoah ;
- 8 mai : Cérémonie mémorielle de l'armistice ;
- 9 mai : Ravivage de la flamme de l'Arc de Triomphe et visite du Sénat avec Mme BERTHET, sénatrice de la Savoie ;
- 10 mai : Visite des Invalides et du Panthéon ;

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

- 11 mai : Visite du jardin mémoriel des enfants du Vel d'Hiv.

Ce séjour a pour objectif de permettre aux lycéens d'appréhender une partie de l'histoire et des institutions de leur pays, de développer leurs connaissances sur la libération de Paris et sur les hommes et les femmes qui ont eu le courage de défendre la France, de connaître l'Europe et ses enjeux et de développer une citoyenneté active.

La commune souscrit pleinement à ce type de projet qui participe à ce que les enfants et les jeunes d'aujourd'hui deviennent les citoyens de demain

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 400,00 € au lycée des métiers Le Nivolet, conformément à leur demande.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 400,00 € au lycée des métiers Le Nivolet ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2023.*

### **Question n° 10 – FINANCES (rapporteur : Mme Emilie MEDARD)**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE EDMOND ROSTAND (Voyages scolaires)**

La commune de La Ravoire a une politique volontariste en matière de soutien aux projets des établissements scolaires de la commune.

En ce sens, elle essaie d'apporter son aide aux établissements scolaires du second degré (collèges et lycées) chaque fois que cela lui est possible.

En l'espèce, plusieurs classes du collège Edmond Rostand ont le projet de partir en voyage en Europe aux dates suivantes :

- Séjour à Turin (Italie) du 27 au 28/04/2023 pour des classes de 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> – 27 élèves ravoiriens concernés ;
- Séjour à Munich (Allemagne) du 4 au 11/05/2023 pour des classes de 3<sup>ème</sup> – 7 élèves ravoiriens concernés ;
- Séjour à Barcelone (Espagne) du 21 au 26/05/2023 pour des classes de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> – 55 élèves ravoiriens concernés.

Ce séjour a pour objectif de permettre aux collégiens de découvrir et mieux connaître les pays limitrophes et amis et de la France ainsi que leur richesse culturelle.

La commune souscrivant pleinement à ce type de projet qui participe à ce que les jeunes d'aujourd'hui deviennent les citoyens de demain au sein d'une Europe unie, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au collège Edmond Rostand de 15,00 € par élève ravoirien participant à ces différents voyages, soit :

- Voyage en Italie : 27 élèves x 15 € = 405,00 €
- Voyage en Allemagne = 7 élèves x 15 € = 105,00 €
- Voyage en Espagne = 55 élèves x 15 € = 825,00 €

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au collège Edmond Rostand d'un montant de 1 335,00 €

M. Philippe POUCHAIN souhaite savoir si c'est le collège Edmond Rostand, pour lui permettre de préparer son budget, qui est à l'origine de la demande de 15 € par élève ou si c'est la collectivité qui a proposé cette somme.

Mme Émilie MEDARD explique que c'est bien l'établissement qui a fait son budget, que la collectivité avait subventionné l'année dernière ce type de voyage à hauteur de 15 €. Après concertation, la proposition de les aider sur la même somme leur a convenu.

M. Philippe POUCHAIN remercie Mme Émilie MEDARD pour cette précision.

M. Alexandre GENNARO indique en effet que c'est un peu historique. La collectivité a toujours donné 15 € pour les voyages scolaires à destination des collégiens. Malgré les économies que les collectivités peuvent faire, il est très satisfait qu'à La Ravoire le même montant ait été maintenu et qu'une proposition de délibération en ce sens soit proposée.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle au collège Edmond Rostand de 15,00 € par élève ravoirien participant à ces différents voyages soit :

- Voyage en Italie : 27 élèves x 15 € = 405,00 €
  - Voyage en Allemagne = 7 élèves x 15 € = 105,00 €
  - Voyage en Espagne = 55 élèves x 15 € = 825,00 €
- pour un montant total versé de 1 335,00 €

dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2023.

### **Question n° 11 – FINANCES (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA)**

#### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE LUCIE - AVANCE SUR SUBVENTION 2023**

Selon les termes de la convention intervenue le 23 avril 2004, et selon la circulaire 7-0448 du 6 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat, la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Lucie est calculée par référence aux dépenses de fonctionnement constatées dans les écoles publiques au cours de l'exercice précédent.

Considérant que la convention du 23 avril 2004 signée entre la Commune de La Ravoire et l'OGEC Sainte Lucie manque de précision, un travail est actuellement engagé en partenariat avec l'école privée Sainte Lucie sous contrat d'association et l'OGEC Chambéry Beauregard (nouvel organisme de gestion) pour proposer au Conseil municipal une nouvelle convention lors d'une de ses séances à venir, précisant ainsi les nouvelles modalités de calcul de la participation financière de la Commune.

Toutefois, dans l'attente de cette nouvelle convention et afin de ne pas mettre en péril la gestion comptable de l'établissement, il est proposé de verser à l'école Sainte Lucie une avance sur sa subvention 2023 à hauteur de 80% de la somme versée en 2022 soit :

$$108\,768,00\text{ €} \times 80\% = 87\,014,40\text{ €} \text{ arrondis à } 87\,014,00\text{ €}.$$

Il est proposé d'autoriser le versement à l'OGEC Chambéry Beauregard d'une avance sur la subvention 2023 de 87 014 €.

Intéressé à l'affaire, M. Fabien GRILLOT quitte la salle.

Mme Viviane COQUILLAUX souhaite connaître le nombre d'élèves actuellement à l'école Sainte-Lucie et savoir sur combien d'élèves le calcul se base pour cette nouvelle convention.

M. Alexandre GENNARO pense qu'il y en a plus d'une centaine et indique que le chiffre exact lui sera communiqué lors du vote de la convention.

Mme Viviane COQUILLAUX fait référence à la loi Blanquer de 2019 qui a abaissé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans. L'école Sainte-Lucie accueillant des primaires et des maternelles, elle s'étonne de voir que depuis 2021, puisque 2020 été une année blanche en ce qui concerne le versement des indemnités sur les places des écoles maternelles, qu'il n'y ait pas eu de contribution sur l'école maternelle.

M. Alexandre GENNARO déclare qu'il y a toujours eu une contribution sur l'école maternelle à Sainte-Lucie.

M. Jean-Louis LANFANT précise que cela existait même au temps où cela n'était pas obligatoire.

Mme Viviane COQUILLAUX demande alors si c'est parce que la convention d'association avait été validée.

M. Alexandre GENNARO propose à M. Thierry GERARD de s'exprimer sur ce sujet qu'il connaît bien.

Mme Viviane COQUILLAUX observe que l'an dernier il y avait 138 élèves. Avec 9 classes dans l'école, et s'étonne du peu d'élèves par classe.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Mme Sandrine MAZZUCA informe que l'école compte au global 230 élèves.

M. Alexandre GENNARO répète que le nombre d'élèves à l'école Sainte-Lucie est de 230, mais que seuls les enfants Ravoiriens sont subventionnés.

M. Thierry GERARD témoigne que cela a toujours été la règle.

M. Alexandre GENNARO confirme que la collectivité a toujours subventionné, même avant la loi Blanquer qui oblige l'école à partir de 3 ans, maternelle et élémentaire. Il fait part de sa présence à la journée porte ouverte samedi dernier et précise que les effectifs dans les classes sont au complet. Si trois classes supplémentaires étaient ouvertes, les trois seraient probablement complètes tant l'école refuse d'élèves.

M. Thierry GERARD se souvient qu'à l'époque où il a été élu en 2001, le maire précédent disait « un enfant de La Ravoire reste un enfant de La Ravoire qu'il soit en école publique ou privée ». La collectivité a quand même subventionné ces élèves et ce depuis très longtemps. Dans le rapport, il est inscrit que la convention a été signée en 2004 mais selon lui il y a en aurait eues d'autres bien avant. La Ravoire a toujours subventionné les enfants ravoiriens et ce depuis très, très, très longtemps et les maires successifs ont bien évidemment continué à le faire.

Comme il est indiqué dans le rapport que cette convention manquait de précision

M. Philippe POUCHAIN, relevant que la convention de 2004 manque de précision, souhaite savoir quel est le problème.

M. Alexandre GENNARO explique qu'il y a aucun problème. Lors de la fusion des OGEC, un nouveau président a été élu depuis un an et l'idée a été de retoiletter pour avoir une convention qui soit claire. La convention d'origine datant de 2004 a fait l'objet d'avenants et a été renouvelée par tacite reconduction, il est nécessaire d'avoir une convention qui colle exactement à la réglementation. La dernière circulaire qui concerne les écoles privées date de 2012 mais la convention n'a jamais été revue. Aussi à la demande de l'association et dans un souci de clarté, la future convention qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal listera vraiment tout ce qui est pris en compte, de manière à ce que, quelle que soit la municipalité en place, tout soit clair et limpide : comment faut-il calculer cette subvention ? quel coût faut-il prendre ou ne pas prendre en charge ? l'idée étant de finaliser une nouvelle convention plutôt que de reprendre un avenant sur celle d'origine.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le versement à l'OGEC Chambéry Beauregard d'une avance sur la subvention 2023 ; dit que cette avance représente 80% de la somme versée en 2022, soit  $108\,768 \text{ €} \times 80\% = 87\,014,40 \text{ €}$  arrondis à 87 014 € ; dit que les crédits sont inscrits à la ligne 6558 de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2023.*

M. Fabien GRILLOT réintègre sa place.

### **Question n° 12 – FINANCES (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT POUR LE PROJET DE MODERNISATION DES ECLAIRAGES PUBLICS**

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, d'amélioration de l'efficacité énergétique, de la contribution à la réduction des coûts d'exploitation et de la protection de la biodiversité, la commune de la Ravoire prévoit d'investir dans la réalisation de travaux visant la modernisation des éclairages publics.

Le projet comprend :

- La modernisation de l'éclairage public sur les lieux suivants :  
Chemin de près, Allée des Jonquilles, Allée des Saules, La Biche, Impasse de la Chavane, Rue du Nivolet, Chemin du sous-bois ;
- Le remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED plus économes en énergie et plus respectueux de l'environnement. La température de couleur des luminaires installés ne dépasse pas les 2400k en agglomération et hors agglomération.

Ce projet est estimé à 34 000 € HT et s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet portant modernisation des éclairages publics du FONDS VERT.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Modernisation des éclairages publics	34 000 €	FONDS VERT	80 %	27 200 €
		Autofinancement de la commune	20%	6 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>34 000 €</b>

Il est proposé d'approuver le projet de modernisation des éclairages publics et de solliciter auprès du FONDS VERT l'attribution d'une subvention.

Mme Émilie DOHRMANN suppose qu'en revenant sur le sujet du Fonds vert, tout le monde sera satisfait après les échanges qu'il y a eus lors du dernier conseil. Cette première demande de subvention, peut être que d'autres projets pourront entrer dans ce dispositif, concerne des travaux prévus dans le cadre de la modernisation des éclairages publics. Plusieurs secteurs sont concernés. Elle évoque notamment la rue du Pré Joli, l'Allée des Jonquilles avec la suppression des ballons fluo qui servaient d'éclairage et qui de toutes façons devaient être renouvelés. Pour les deux rues suivantes, il s'agit de remplacer des lampes à sodium qui étaient plus consommatrices. La collectivité est dans son processus de planification et de modernisation de l'éclairage public. Sur les montants des opérations de 34 000 €, 80 % sont éligibles au Fonds vert, soit 27 200 €, le reste en autofinancement de la commune.

Pour information, elle ajoute qu'à l'issue de l'année 2023, la commune n'aura plus de ballons fluo pour les voiries sur lesquelles elle a compétence. Pour ce qui concerne les voiries d'intérêt communautaire (VIC), il y a encore des ballons fluo et Grand Chambéry intervient, mais sur un rythme plus lent.

Mme Viviane COQUILLAUX souligne, oui, un rythme plus lent et justement, même si elle et ses colistiers sont évidemment enchantés de voir cette demande de subvention, elle s'interroge sur le fait que le 31 mai 2021, il avait été présenté en Conseil municipal une demande de subvention auprès du SDES pour le remplacement de 28 luminaires. Dans la liste des rues, il était question de l'Allée des jonquilles et du Chemin du bois noir. Que s'est-il passé ?

Mme Émilie DOHRMANN, sans vouloir dire de bêtises, répond que quelquefois, l'éclairage d'une rue n'est pas renouvelé dans son intégralité. Elle confirme finalement que seule une partie des luminaires (ballons fluo) ont été renouvelés à l'époque.

En aparté, M. Thierry GÉRARD signale que depuis une semaine, depuis le changement d'heure, sur le quartier de Féjaz, rue du Nivolet, l'éclairage public se coupe à 2 h du matin au lieu de minuit, même si une heure a été « perdue » avec le changement d'heure.

M. Alexandre GENNARO le remercie pour cette remarque et explique que c'est normal. En effet, il a été demandé par la collectivité, vu l'actualité sur la commune de La Ravoire et les actes de malveillance constatés, qu'une expérimentation soit faite et ainsi rallonger l'éclairage public jusqu'à 2 h du matin, avec une coupure que de 2 h à 5 h. Il y a plusieurs raisons. La première est surtout pour permettre de constater et d'expliquer à la population que ce n'est pas à cause de l'extinction nocturne qu'il y a plus d'actes de malveillance. Bien que depuis une semaine la commune soit éclairée entre minuit et 2 h du matin, il y a quelques actes de malveillance, mais il n'y en a pas moins. Il y en a peut-être des plus ou moins importants, c'est cyclique. Le but est aussi de rassurer la population sur le fait que les rues sont éclairées. Cela fait maintenant une semaine que ce test est en place et il y a déjà quelques actes de malveillance entre minuit et 2h du matin, même si c'est éclairé. A l'issue de cette expérimentation, il sera possible de tirer des conclusions pour savoir si l'extinction de l'éclairage de la commune contribue à une augmentation des actes de malveillance. Il n'y en avait pas eu à La Ravoire jusqu'aux épisodes de début d'année, mais actuellement des actes sont commis un peu dans toutes les communes, ça casse, ça brule des poubelles... Est-ce dû au

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

climat social ? Il n'y a pas vraiment de réponse mais la collectivité se devait de faire cette expérimentation qui permettra de tirer des conclusions. M. le Maire réaffirme donc que l'éclairage entre minuit et 2 h n'est pas une anomalie. Il n'y a pas eu une grande communication sur le sujet parce qu'il a fallu réagir rapidement, mais ce n'est pas secret. Un ou deux habitants ont questionné la mairie et il leur a été répondu.

M. Alexandre GENNARO indique que cette expérience se déroule sur l'ensemble de la commune, l'idée étant justement de prouver, quel que soit le quartier, s'il y a plus ou moins d'actes de malveillance. Il sera peut-être démontré que le quartier du centre-ville ou les zones industrielles doivent être plus éclairés et qu'il faut conserver un éclairage public nocturne, ou encore qu'il n'y a aucune incidence. Dans ce cas, le débat pourra être clos et la collectivité pourra avancer sereinement sur une extinction ou pas. Il rappelle qu'il avait été dit, lors de la mise en place de l'extinction nocturne, qu'il s'agissait d'une phase d'expérimentation. C'est un gros changement pour l'ensemble de la population. L'impact financier a pu être mesuré avec une diminution de la consommation, donc des dépenses de la collectivité. Pour autant, il faut aussi pouvoir expliquer aux Ravoiriens que la motivation n'est pas que financière ou environnementale. La collectivité est là pour assurer un service et une sécurité à tous ses administrés. Elle réalise donc le test et dans quelques mois elle tirera les conclusions de tout cela.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de modernisation des éclairages publics ; approuve le plan de financement de cette opération :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Modernisation des éclairages publics	34 000 €	FONDS VERT	80 %	27 200 €
		Autofinancement de la commune	20%	6 800 €
TOTAL	34 000 €	TOTAL	100%	34 000 €

sollicite une subvention auprès du FONDS VERT dans le cadre de l'appel à projet « modernisation des éclairages publics » ; dit que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget d'investissement 2023 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

M. Alexandre GENNARO fait remarquer que cette ligne budgétaire est à chaque fois consommée. Quelle que soit la rue où la collectivité intervient, la réalisation est toujours optimum quant au renouvellement de l'éclairage public.

### **Question n° 13 – FINANCES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)**

#### **ZAC VALMAR - AVENANT N° 7 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

M. Alexandre GENNARO remercie tout d'abord Mme Viviane COQUILLAUX de lui avoir fait part dans le courant de la journée d'une remarque sur le projet d'avenant qui a été envoyé aux conseillers. Il y a eu un oubli lors de la finalisation de la rédaction avec la SAS de cet avenant puisqu'il est mentionné : « en attendant et pour les besoins de mise à jour du bilan prévisionnel joint au présent avenant, le versement du solde de la participation a été positionné à l'échéance de la concession, soit en 2037 ». En fait, lors de la rédaction avec la SAS, le bilan prévisionnel n'était pas établi et, de fait, les tableaux ont été intégrés à l'avenant. Il a été oublié d'enlever le passage « joint au présent avenant ». Il faut donc lire : « en attendant et pour les besoins de mise à jour du bilan prévisionnel, le versement du solde de la participation a été positionné à l'échéance de la concession, soit en 2037 ».

Suite à cette précision, il reprend la lecture du rapport.



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

La rénovation du centre-ville a fait l'objet d'une convention de concession en date du 20 mai 2010. Cette convention, modifiée depuis par 6 avenants, a prévu, entre autres, des travaux d'infrastructures et de superstructures pour le compte de la commune, la clarification de la nature juridique et fiscale des avances...

Le traité de concession a été conclu pour 15 ans pour se terminer le 31 mai 2025. Il avait déjà été constaté au travers des différents avenants le retard pris pour cette opération de restructuration du centre-ville. Il reste, à ce jour, 46 000 m<sup>2</sup> à commercialiser. Ce retard s'explique, principalement, par la libération tardive du terrain de rugby, support des tranches 3 et 4 d'une surface d'environ 2 ha, qui a été décalée par la Commune à fin 2023, date de livraison du nouveau stade de rugby et de ses vestiaires. Ce décalage ne permettra donc pas matériellement de réaliser le programme des constructions ainsi que les équipements publics.

Ainsi, en prolongeant la durée de la concession de 12 ans et 7 mois, jusqu'au 31 décembre 2037, La commune souhaite revenir sur l'ambition qui avait initialement animée le projet de réalisation de cette ZAC « créer un nouveau centre-ville pour optimiser le territoire communal et arrêter le grignotage des espaces agricoles et/ou naturels » et que « son projet ait valeur d'exemplarité : réaliser une centralité, une densité habitée en zone périurbaine développant l'identité d'un éco-quartier avec une réduction sensible de l'emprise de l'automobile ».

En faisant appel à un nouvel architecte en chef pour la réalisation d'un nouveau plan guide, les objectifs ci-dessus définis seront intégrés tout en maintenant la constructibilité et l'équilibre financier de la ZAC, et permettant l'échelonnement dans le temps de la commercialisation des surfaces construites.

Pour autant, les fondamentaux du traité de concession sont conservés :

- le périmètre de la ZAC,
- les surfaces construites,
- le programme des équipements publics,
- la participation de la Commune,
- et la rémunération du concessionnaire.

Il vous propose d'approuver les termes de l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville passé avec la Société d'Aménagement de la Savoie, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

M. Alexandre GENNARO résume les discussions qu'il a pu avoir avec la SAS. La collectivité étant contractuellement tenue par ce contrat qui aujourd'hui est loin d'être abouti et largement déficitaire, il était plus que nécessaire, en tout cas pour la majorité, de pouvoir discuter avec l'aménageur afin de se donner le temps de construire autrement que ce qui a pu être fait sur la première partie de construction. La mode en 2010, c'était de minéraliser, alors qu'aujourd'hui tous se sont rendu compte qu'il faut végétaliser davantage. Il y avait déjà une ambition forte avec les nouvelles paysagères de pouvoir végétaliser. Aujourd'hui, il faudra végétaliser davantage. Il a également échangé avec la SAS pour permettre à cette ZAC de vivre sans être subie par les habitants, et d'être construite sur une durée bien plus longue que ce qui aurait pu être prévu avec un avenant de 5 à 6 ans.

Il précise que 46 000 m<sup>2</sup> représentent entre 600 à 800 logements restant à produire en fonction de la typologie de logements. En se basant sur le nombre de 800 logements à diviser par le nombre d'années, ce sont 60 à 70 logements par an qu'il faudra construire en centre-ville, ce qui est quand même bien différent que de construire chaque année plus de 100 logements.

Le souhait de la majorité est justement de pouvoir construire, continuer à développer cette commune, puisqu'on sait que les communes sont obligées de se développer pour pouvoir accueillir de nouvelles populations, mais de ne pas être au cœur de nouvelles populations au détriment des habitants qui sont déjà résidents sur la commune. M. Jean BLANC, précédent maire qui a fortement développé la commune et qui a permis de faire ce qu'elle est devenue aujourd'hui, disait qu'avec 100 à 120 nouveaux logements par an, on était sur un bon rythme de croisière. Il était plutôt visionnaire car on se rend compte qu'avec 120 logements par an, cela permet de construire sur l'ensemble de la commune sans avoir à subir une urbanisation trop forte.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO souhaite prolonger de douze ans et sept mois la concession ; ce qui, avec les deux ans restant, fait presque quinze ans pour construire l'ensemble des m<sup>2</sup>. Cela permet également de déterminer et de choisir un architecte en chef qui comprendra les objectifs de la collectivité, tout en vérifiant et s'assurant que cette prolongation n'allait pas avoir de répercussion sur le budget communal. Donc, la rémunération du concessionnaire, la participation de la commune et le programme des équipements publics, c'est à dire les abords de cette ZAC, restent inchangés. Le grand parc que la municipalité souhaite construire sera réalisé dans le cadre des équipements publics car elle peut le faire. Le Maire explique qu'il ne pourrait pas rajouter des équipements publics sans la construction de nouveaux bâtiments publics, mais que, par contre, sur les aménagements d'espaces verts et de mobiliers urbains, c'est tout à fait possible. Cet avenant intègre également quatre tableaux qui permettent, de manière très rapide et synthétique, de figer, à l'instant T de la prolongation :

- l'état des participations à verser par la collectivité depuis l'origine du contrat et ses modifications, notamment l'avenant n° 5 prévoyant un complément à l'équilibre de 800 000 € pour le terrain d'assiette du parking silo en cas de déficit de la ZAC.
  - le total des participations versées par la collectivité, indiquant les montants HT, une partie de TVA et TTC. La phase 1 du contrat de concession ayant été intégrée, une partie des avances a été affectée, conformément à l'avenant n° 6, sur de la TVA.
  - le solde restant à verser par la collectivité, également en HT et en TTC puisqu'une partie des avances servira à payer de la TVA.
  - le détail du solde disponible des avances liées aux travaux d'infrastructure, précisant le total versé (4.306.536,68 €), le montant HT de la phase 1 consommé (2.193.224 €), la TVA ayant fait l'objet de l'avenant n° 6 (438 644.80 €). Il reste un solde disponible de 1.674.667,88 €.
- Donc, au vu du montant de cette avance et sans avoir aujourd'hui redéfini un nouveau plan guide, il a souhaité, d'un commun accord avec la SAS, figer ce solde disponible, puisqu'à quoi bon continuer à verser sans savoir in fine si tout sera consommé. S'il s'avère que la collectivité doit verser jusqu'au dernier euro de sa participation, tout cela sera recalculé.

En tout cas, le solde à verser pour terminer le contrat sera réparti jusqu'en 2037, mais il fera bien sûr l'objet d'une redistribution, d'une redéfinition du montant des avances de la collectivité lorsque le planning déterminera à quel rythme cette ZAC va avancer.

M. le Maire informe également avoir demandé à la SAS de pouvoir intégrer les équipements publics de manière plus régulière et de ne pas attendre dix ans, comme cela a été le cas pour la phase 1 avec des montants qui sont, somme toute, importants et qui du coup génèrent du FCTVA de manière importante. L'idée est de pouvoir avoir un fonds de roulement sur le FCTVA, c'est-à-dire payer une partie de la TVA et récupérer cet argent l'année N+2 afin de le réinvestir dans la TVA afin de ne pas grever les finances de la commune si jamais il y avait, dans les opérations, beaucoup trop de TVA à verser.

Il souligne l'article 17.4 qui stipule, et il a vraiment insisté sur ce point, que l'aménageur établira un arrêté intermédiaire des comptes de l'opération d'aménagement avant la fin du délai initial de la concession, donc au 31 mai 2025, permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable à date de l'opération d'aménagement. Cet arrêté définira le solde des avances en compte après intégration des éventuelles infrastructures réalisées.

Il précise que le Conseil municipal aura bien entendu, avant cet été normalement, le compte-rendu annuel au concédant, comme voté habituellement. Celui-ci permettra d'avoir un tableau détaillé où seront retrouvés le montant disponible et le total à verser reportés à 2037, mais qui sera réparti une fois qu'auront été définis un plan guide et un plan d'aménagement avec un phasage dans le temps.

M. Frédéric BRET fait part de sa réflexion sur le principe et la méthode.

Le principe est de prime abord assez agréable parce qu'au moins il permet de constater l'avancée des travaux et l'intégration des équipements publics qui ont été portés par la SAS et surtout non réalisés puisque la collectivité va les constater à travers un boni budgétaire. C'est assez heureux parce que la commune thésaurise depuis un petit moment autour de ce projet VALMAR qui, par contre, ennuie tout le monde. Cela a fait l'objet d'assez de débats au

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

moment des élections. Du béton, du béton, du béton... et ce n'est pas de lui que cela a été dit, mais plutôt du côté de la majorité. Et c'est là que ça le dérange un petit peu. Tout le monde savait qu'on n'irait pas au bout de cette ZAC pour 2025. Aujourd'hui, en 2023, le renouvellement est anticipé. Pourquoi maintenant ? Pourquoi pas l'année prochaine ou dans six mois ? En tout état de cause, en termes de principe, c'est sur ce point qu'il approuve moins parce qu'au final, la collectivité récupère l'argent, certes, mais par contre, comme elle veut moins de béton, elle dit simplement qu'elle n'en veut plus maintenant. Donc, ce mandat va se passer sans rien construire, mais va simplement garantir douze ans de travaux en plus, puisque, c'est écrit, l'avenant annonce 46 000 m<sup>2</sup> à construire sur exactement le même périmètre qu'initialement prévu.

La grande déclaration autour du collège qui va ou pas soulager la densité n'est aujourd'hui pas actée, s'il a bien entendu ce qui a été dit lors de la Commission des finances, la position du Département n'étant pas arrêtée. Donc, le devenir du collège n'est pas connu, ni la surface disponible supplémentaire pour alléger ces 46 000 m<sup>2</sup>. Il y aura peut-être moins de béton, avec des constructions en bois espère-t-il si les prochaines réglementations thermiques viennent à l'imposer. Toujours est-il qu'à cet instant, il est clairement dit à la SAS qu'elle a 46 000 m<sup>2</sup> à construire, au même endroit, alors qu'on a exactement essayé de défendre l'inverse auprès des ravoiriens en disant que la densité va être abaissée. Sur le principe, cela le dérange foncièrement.

Sur la méthode, cela le dérange tout autant pour des raisons qui sont très simples. Premièrement, pourquoi est-ce qu'on commence par cette prolongation avant d'attendre un architecte qui écrira le plan guide et de rencontrer la SAS qui rendra un compte-rendu de son activité ? Là, la majorité commence par leur donner les clés du camion avant d'avoir le bilan global. La deuxième conséquence de la méthode choisie, c'est qu'on verra au fur et à mesure avancer le projet, certes pas tout de suite mais dans quelques années, les ravoiriens vont pouvoir respirer. Mais quel projet ? on ne sait pas, on va le découvrir. C'est un peu la magie à venir, comme la boule de cristal de M. Philippe POUCHAIN évoquée tout à l'heure pour la gestion de l'énergie. Mais qu'en est-il sur le droit à construire ? on ne sait pas. Est-ce que ce sera 46 000 m<sup>2</sup> de logements en tant que tels ? d'équipements publics purs ? on ne sait pas. Est-ce que le prix du foncier fera qu'on construira peut être moins parce qu'il sera mieux valorisé, mais peut être plus si on n'a pas d'opérations d'équilibre ? on ne sait pas.

Toujours est-il que l'argent aujourd'hui récupéré va servir, comme les élus le verront lors du budget ou des autorisations de programmes, pour financer le choix unilatéral d'implanter la bibliothèque. Ce n'est ni plus ni moins qu'un programme dans le programme, puisque les rez-de-chaussée étaient au bilan de la ZAC, alors qu'il est laissé de côté l'engagement financier pris, hors ZAC, avec la SAS, le même partenaire, sur la reprise des rez-de-chaussée des immeubles Sollar. Il est heureux que certains locaux aient été vendus ou loués - il ne le sait pas puisqu'il n'y a pas eu de compte-rendu sur le devenir de ces locaux – puisqu'à priori des kinés ont entrepris des travaux pour s'y installer. Ces locaux sont-ils vendus ? loués ? en reste-t-il de libres ? on ne sait pas. Ce qui est certain, c'est que la ZAC s'arrête en 2025 et le portage financier avec la SAS sur ces mêmes rez-de-chaussée s'arrête également en 2025.

Par ailleurs, M. Frédéric BRET s'interroge sur l'urgence de cet avenant. Il comprend bien la démarche de M. Jean-Louis LANFANT autour de la gestion budgétaire, la consolidation, le remboursement des avances perçues, mais par contre, pourquoi ne pas désigner un architecte pour un plan guide, discuter de la programmation et de la recomposition des îlots ?

Il observe que, globalement, la suite de la ZAC se résume à construire sur le terrain de rugby, comme mentionné dans l'annexe, mais il n'y a pas d'îlots de créer, ni aucune information sur le rythme de construction de ces îlots, par l'architecte, la Sas ou le Conseil municipal. Donc aujourd'hui, il s'agit d'une forme de blanc-seing sur une convention, peut être bien négociée et qui de toute façon devait être reportée, mais qui par contre ne donne pas la maîtrise du calendrier, ni en tout état de cause la maîtrise de la visibilité de ce qui va se faire.

M. Frédéric BRET souligne qu'il ne conteste pas la difficulté du dossier, ça c'est évident. Par contre, il ne comprend pas que le maire, en siégeant au Département, à Grand Chambéry, en connaissant le dossier, en ayant annoncé aux vœux à la population que c'était fait pour le collège, n'ait pas une décision ferme de position sur l'emplacement du collège pour que la collectivité puisse travailler sur un vrai périmètre, alors que là, c'est l'inconnu. Il est juste sûr que la concession sera finie en 2037. Donc, moins de béton mais 12 ans de travaux.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO constate que peut-être les explications données en Commissions des finances et ce soir n'ont pas été claires. Il croit que sur beaucoup de points, M. Frédéric BRET n'a pas compris. A aucun moment il est question de récupérer de l'argent. C'est à dire que les avances restent des avances et restent dans le compte de la ZAC. Du FCTVA a juste été récupéré suite à l'intégration de la phase 1 et cet argent sert à payer de la TVA ou, si la collectivité le veut, des équipements publics. Aujourd'hui, il reste 1 000 600 € et cet argent reste en intégralité des avances. C'est à dire que pour l'instant, la collectivité a encore de l'avance. Il pense que dans le cadre d'une gestion saine, c'était plutôt sage de ne pas récupérer cet argent et de le laisser en avance justement pour ne pas avoir à le reporter. Après explications, il pense que les élus sont tous d'accord sur le fait que, concernant ces avances, les mandats précédents successifs et les années précédentes successives ont permis de capitaliser. A aucun moment, la majorité n'allait « taper » dedans pour essayer de financer d'autres choses.

M. Frédéric BRET redit qu'il aurait trouvé judicieux, dans la mesure où la collectivité ne sort pas de la convention, que cet avenant soit associé avec le CRAC présenté par la SAS. C'est simplement ça.

M. Alexandre GENNARO répond qu'il y a une explication à l'ensemble de ses questions qui sont bien légitimes. Concernant le deuxième point évoqué sur le fait de ne pas avoir trouvé un architecte en chef afin de parler de quelque chose de beaucoup plus concret, il est d'accord avec M. Frédéric BRET. C'est ce qu'il a été essayé de faire depuis bien plus d'un an. La SAS a lancé plusieurs marchés qui se sont vus à chaque fois infructueux, pour le motif semble-t-il qu'ils ne savent pas travailler sur des projets de cette envergure sur du court terme, avec un contrat qui va jusqu'en 2025. Effectivement, la collectivité avait tout à fait le temps de travailler sur une prolongation en 2024. L'idée du départ était de présenter un nouveau plan guide à tout le monde, puis la prolongation. Cela permettait aussi, et par là M. le Maire répond aussi à la question de pourquoi il n'est pas fait état du tènement du collège, d'obtenir la validation de la cession foncière qui est en cours entre le Département et la commune. Ce document n'étant pas à ce jour produit, M. le Maire indique qu'il ne peut pas en parler dans un contrat, ou en tout cas, s'engager sur un contrat de ce type qui impliquerait la commune jusqu'en 2037. Sur un terrain comme celui du collège, les minorités seraient les premières à lui demander le document qui prouve que le collège va bien déménager ou en tout cas la cession foncière. Il y a de fortes chances pour que le collège déménage. La seule raison pour qu'il ne déménage pas, serait que les études faites par le Département démontrent qu'en termes d'accessibilité, de canalisation, de puissance électrique ou de capacité à alimenter en eau ou en eaux usées, ça ne fonctionne pas. Peut-être que dans ces cas effectivement le collège ne se fera pas, mais étant capable d'alimenter une zone économique et Médipôle, il n'y a pas de raison que ne puisse pas être alimenté un établissement scolaire de plus. Néanmoins, un acte, un document officiel est nécessaire pour lui permette d'inscrire dans cet avenant les potentiels m<sup>2</sup> supplémentaires. Cela représenterait presque 1,5 hectare de terrain supplémentaire si le tènement du collège est libéré. Effectivement, cela ferait baisser la densité sur le terrain de rugby et permettrait d'avoir des espaces de respiration. M. le Maire pense donc, sur la méthode, qu'il ne pouvait pas faire autrement et que cet avenant a plutôt été bien négocié en transparence avec les habitants puisque, idem, parler du collège sans avoir de document, de plan guide pour montrer la différence entre un collège sur place ou pas, les avantages et inconvénients du déménagement du collège, c'est aussi important. Cela permettra sans doute de demander à l'architecte, à moins qu'il ne reçoive avant un document du Département, la réalisation de deux plans guides, avec ou sans collège, de manière à ce que les élus puissent en débattre tous ensemble, et les présenter en commissions.

M. Alexandre GENNARO reconnaît que cet avenant décale les travaux à 2037, mais ça ne s'appelle pas du béton, du béton, du béton, contrairement à ce qui était fait avant la fin du précédent mandat où la collectivité était à plus de 200 logements par an. C'est juste ce qui se fait à La Ravoire depuis 1950 et que ça n'a dérangé aucun d'entre eux jusqu'en 2018, 2019, 2020 parce que plus de 120 logements par an étaient construits. Il faut reconnaître qu'une commune qui vit, qui se développe et veut vivre correctement en offrant des services publics de qualité, c'est une commune qui grandit petit à petit à un rythme correct. Sinon, il n'y a pas de recettes nouvelles, et cela entraîne donc une baisse de la qualité du service public ou une compensation par l'augmentation de la fiscalité. M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui il n'y a

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

plus qu'un seul levier sur la fiscalité. Auparavant, La Ravoire avait la 9ème taxe foncière la plus haute sur les 11 communes de plus de 3000 habitants de GRAND CHAMBERY. Actuellement, grâce à la baisse de la taxe foncière en 2021, elle est passée à la cinquième place. La majorité souhaiterait continuer les efforts, et peut-être un jour être une des communes de sa strate sur l'agglomération avec la taxe foncière peut-être la plus basse, ou l'une des plus basses, et une qualité de services publics que beaucoup de communes de l'agglomération envient.

M. Alexandre GENNARO indique qu'il était nécessaire d'avancer, qu'il faut un architecte en chef. Il espère que cet avenant permettra d'en trouver un parce que sinon, c'est le point mort. Sans architecte en chef avant 2025, cela signifie arriver au bout de la concession, que l'aménageur peut être déciderait de ne plus continuer, de se retourner contre la collectivité parce qu'il est quand même plus que flagrant que si la réalisation des 80 000 m<sup>2</sup> ne s'est pas faite, c'est parce que la collectivité n'a pas libéré le terrain de rugby. Ce qui est inscrit dans l'ensemble des Comptes rendus annuels au concédant (CRAC) depuis le début. Rien qu'avec ce motif, un conseiller juridique a confirmé que la collectivité pourrait porter l'ensemble du déficit. Il estime qu'un report jusqu'en 2037 est une bonne chose, demander un peu plus long aurait été presque été indécent. Cela permet d'anticiper et de travailler déjà sur toutes les questions qui pourraient se poser. 2037 peut permettre une déconstruction du collège et une reconstruction sur ce tènement. Une projection en termes de temps a bien entendu été demandée à la SAS pour connaître, en cas de déconstruction du collège, le délai de construction des m<sup>2</sup> restants en lieu et place de celui-ci. La SAS a assuré que 2037 était largement suffisant si une déconstruction devait être opérée sur ce tènement. M. le Maire estime qu'il a pensé à tout. Au moins, aujourd'hui, la collectivité sait où elle en est. Elle sait qu'elle a des avances, que les choses sont claires puisqu'elle repart jusqu'en 2037 et surtout qu'elle ne peut pas déroger à ces 46 000 m<sup>2</sup>. Même s'il faut équilibrer davantage l'opération, tant qu'il sera maire de cette commune, il s'engage à ne pas construire plus que ces 46 000 m<sup>2</sup>. Par contre, compte tenu que la collectivité n'a pas vocation à faire de gros excédents sur ce contrat, si le prix du foncier au m<sup>2</sup> augmente, et plus il augmentera, moins il sera nécessaire de construire pour atteindre l'équilibre de l'opération. Le but en soi n'est pas de réaliser 46 000 m<sup>2</sup>, c'est de construire, peut-être moins si vendu plus cher. L'avenant proposé n'obère aucune de ces possibilités, laisse le temps de voir venir les choses et de travailler. Il acte la situation à un instant T. Le prochain CRAC permettra de savoir ce qui a été fait en 2022, et c'est seulement sur le CRAC de 2023, qui sera voté en 2024, que les élus pourront prendre connaissance des avancées, peut-être des intégrations ou non de la phase GCC, peut-être l'affectation d'une partie des avances au financement d'une partie des équipements publics réalisés... La collectivité va avancer petit à petit et réécrit un bout de chemin avec la SAS, mais chemin qui garantit quand même qu'il n'y aura pas de pression urbanistique et que tout sera fait sauf du béton, du béton, du béton.

M. Frédéric BRET comprend bien que la collectivité doit avancer et, comme il l'a dit en introduction, qu'il faille prolonger le contrat. Cependant, en revenant encore une fois sur la méthode, il souligne que les élus pourraient avoir un CRAC, un plan d'anticipation sur la cession des rez-de-chaussée pour connaître la situation. Aujourd'hui le Laurie's, qui était en location, est fermé et les autres rez-de-chaussée viennent d'être évoqués. Il a entendu tous les arguments. Cependant, il est stupéfait de savoir de la SAS n'arrive pas à trouver un architecte, sur ce projet de 46 000 m<sup>2</sup> à construire sur 12 ans, balisé, où la collectivité a déjà financé 11 Millions de crédit sur lesquels elle a porté sa garantie. Il y a une relation de partenariat où ni l'un ni l'autre vont se défausser. C'est le seul avantage d'avoir une société d'économie semi-publique. Ce projet qui a été concerté à plusieurs reprises, mais bien sûr qu'il y a eu des coups de canif dans cette concertation et c'est d'ailleurs ce qui l'a freinée. Il prend exemple des efforts supplémentaires pour le rachat des rez-de-chaussée à Sollard, l'effondrement du marché et ses effets sur la vitesse de commercialisation. Pour autant, une promesse avait été faite à l'époque, même si les promesses n'engagent que ceux qui les entendent. Cette concertation, pour réaliser un écoquartier où la place de la voiture est décalée, demeure inscrite dans la prolongation puisqu'il est écrit dans l'avenant que les fondamentaux restent, le « vert » étant en fait la gestion de l'eau et la place de la voiture. Le fruit de cela était quand même une volonté de concerter. La concertation, lui dira-t-on, sera peut-être faite lorsqu'il y aura

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

l'architecte du plan du guide, mais c'est sur ce point qu'il ne peut pas être d'accord. Il est juste affiché qu'il y a 46 000 m<sup>2</sup> à construire d'ici 2037, c'est brutal. Il pourrait très bien être établi un bilan et une proposition de ce qui pourrait être fait demain, que les élus puissent connaître et intégrer, pour ensuite relancer une concertation, puisque de toute façon rien ne pourra se faire avant 2026. C'est ça qu'il ne comprend pas, ni le fait que, en étant deuxième commune de l'agglomération et avec la SAS qui est le premier opérateur en Savoie, la collectivité soit bloquée parce qu'elle n'a pas retrouvé d'architecte du fait que l'équipe RITZ-VIEUXLOUP n'était plus voulue ou qu'elle n'a pas souhaité poursuivre.

M. Frédéric BRET manifeste sa frustration sur ce dossier qui a été signé en 2010, qui a été construit sur des bases solides de concertation qui aujourd'hui n'existent pas, avec des objectifs écologiques de construction, etc... Le rythme a toujours été annoncé de 100 logements. L'accélération a eu lieu avec des gros temps de construction où il n'y avait pas d'intégration de logements. Par contre, les élus pourraient quand même savoir à quoi vont ressembler les îlots de demain.

Il estime avoir le droit d'énoncer sa pensée puisque le seul espace où il a le droit de s'exprimer est en conseil municipal.

M. Alexandre GENNARO en convient mais défend qu'il faille dire des choses justes. Premièrement, ce n'est pas la collectivité qui ne veut plus de l'équipe RITZ/VIEUXLOUP qui est arrivée au bout de son marché et des avenants passés par les précédentes équipes municipales. Il était nécessaire de relancer un appel d'offres, ce qui a été fait, mais Messieurs RITZ et VIEUXLOUP n'ont même pas candidaté. C'était pourtant un appel d'offres européen et les choses ont été faites dans les règles. Si une entreprise ne répond pas, on n'a aucun pouvoir, qu'on soit la SAS, La Ravoire deuxième commune de l'agglomération, ou même la Métropole de Lyon ; c'est pareil pour tout le monde. Aujourd'hui, la SAS est dans un marché qui est contraint, plein d'incertitudes et il est compliqué d'avancer.

Deuxième, il est juste de dire que la commune était sur un rythme de construction de 100 logements par an, en 2010 et jusqu'en 2025. Aujourd'hui, il propose 60 logements par an. Donc, il y a bien quelque chose qui a changé, c'est que la municipalité a souhaité, fort de l'expérience de ce que les habitants lui ont expliqué et du mécontentement des ravoiriens, prolonger le contrat sur 12 ans et 7 mois pour étaler davantage les constructions, alors qu'elle aurait très bien pu partir sur 8 ans et 100 logements par an. Ça, la majorité a pu le modifier, mais pas les 46 000 m<sup>2</sup>. Légalement, elle n'aurait pas le droit d'écrire un avenant qui parle de 40 000 m<sup>2</sup>. Le contrat initial prévoit 80 000 m<sup>2</sup>, 20 000 m<sup>2</sup> ont été construits, il reste 46 000 m<sup>2</sup>. Le reste dépendra de la loi du marché. Est-ce que la collectivité arrivera à vendre plus cher ce qui reste à vendre ? M. le Maire peut dire qu'aujourd'hui le prix de vente est correct, mais il ne peut pas prévoir s'il va dans 2, 3, 6 ou 10 ans augmenter ou diminuer. Il ne peut pas non plus écrire dans un avenant des choses qu'il ne pourra pas tenir.

Sur la remarque concernant le manque de projection, M. Alexandre GENNARO indique qu'il a déjà répondu. La collectivité se projette. Certes, elle n'a pas d'architecte mais elle ne fait pas l'avenant uniquement parce qu'elle n'a pas d'architecte. L'avenant est également proposé car il pense judicieux d'expliquer aux ravoiriens que maintenant le rythme de construction sur la ZAC ne sera plus de 100 logements par an, mais de 60. Cette décision-là aurait pu être négociée il y a 2, 3, 4 ou 5 ans parce qu'on savait que la ZAC ne serait pas finie en 2025. Dès 2018, on le savait.

Concernant les rez-de-chaussée, M. le Maire souligne que M. Frédéric BRET mélange à chaque fois 2 dossiers. Premièrement, il y a les m<sup>2</sup> qui sont dans le contrat de ZAC, qui figurent ici et que la collectivité devait reprendre ou pas. Le sujet sera sans doute balayé et clos à l'issue du vote du budget si celui-ci est acté, puisqu'il prévoit l'achat des locaux pour faire la médiathèque. Il restera un seul local qui est celui de Maison et Service. La SAS a indiqué que ce local est en location depuis longtemps et qu'il serait en passe d'être vendu avant 2025.

Quoi qu'il en soit, sur ces rez-de-chaussée, il ne resterait que ce local. Même s'il n'est pas vendu avant 2025, il peut très bien être loué jusqu'à 2037. Et d'ici là, avec le coût de la location, le local aura été payé. M. le Maire précise que le local de la brasserie n'a jamais appartenu à la collectivité, au sens strict du terme, c'est à dire qu'il n'a jamais fait partie du contrat de ZAC. C'est la SAS Développement qui l'a acheté, comme beaucoup d'autres. Elle avait acheté l'ancienne brasserie Duch avant le lancement de l'opération. La brasserie est donc

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

aujourd'hui commercialisée par son propriétaire qui la SAS Développement. Une régularisation est en cours avec les anciens gestionnaires et même s'il y a des panneaux de vente, quelques prospects se sont positionnés. Néanmoins, tant que cette régularisation ne sera pas effective, le local ne peut pas être vendu par la SAS Développement. Il est dommage que cette brasserie soit fermée pour la bonne vie du quartier. Deuxièmement, il y a les rez-de-chaussée de SOLLAR, dont le contrat s'arrêtera non pas en 2025 mais en 2027. La collectivité est aussi en discussion avec l'aménageur, mais jusqu'en 2027, elle a quand même un petit peu plus de temps pour faire le bilan des ventes. Comme il a été évoqué dans différentes commissions, des nouveaux locaux ont été vendus, que ce soit au notaire, que ce soit aux futurs kinés en cours d'installation. C'est donc des m<sup>2</sup> en moins qui seront à porter par la collectivité. Il a même été annoncé qu'un laboratoire d'analyses allait s'installer et faire l'acquisition de mètres carrés, que le pôle santé allait s'étendre et prendre un lot supplémentaire. Donc, les m<sup>2</sup> se vendent petit à petit. Si la situation avait été bloquée pendant un certain temps, du fait de la conjoncture qui faisait que le prix au m<sup>2</sup> acheté était plus cher que le prix au m<sup>2</sup> à vendre, actuellement le prix de vente au m<sup>2</sup> est légèrement supérieur de quelques euros au prix d'achat. Comme indiqué dans le budget, la collectivité souhaite aujourd'hui faire des provisions parce que depuis la construction de SOLLAR, aucune provision n'a été faite sur les coûts de gestion de ces m<sup>2</sup> qui vont coûter très cher à la collectivité. Il y a plusieurs raisons à cela, telles que des arrangements ou facilitations pour que le pôle santé s'installe, des coûts au m<sup>2</sup> vendus à « perte » par la SAS mais refacturés à la commune pendant toutes ces années avant d'arriver à un prix de marché. Il y a aura peut-être à la fin une note qui sera sans doute importante même si tout est vendu. M. le Maire proposera donc dans le budget d'inscrire 75 000 € par an pour pouvoir commencer à capitaliser. La discussion avec la SAS porte, si les rez-de-chaussée ne sont pas tous vendus d'ici 2027, sur une prolongation de manière à ce que la collectivité n'ait pas à racheter les locaux et ait le temps de capitaliser un peu pour payer l'ardoise des années précédentes. Il y aura sans doute des montants importants à régler et il faudra les assumer, quelle que soit la municipalité en place en 2027, ou 2030 s'il y a une prolongation. Il faudra payer la facture à la SAS Développement qui elle porte ces m<sup>2</sup>.

M. Alexandre GENNARO confirme que ce sont donc bien 2 dossiers complètement différents et qu'il ne faut pas les mélanger. La majorité travaille sur tous les fronts dont ceux-ci. Il remercie Mme Cécile MERIGUET et M. Grégory BASIN qui l'assistent aussi beaucoup dans les relations avec la SAS et les acheteurs économiques. Beaucoup de rendez-vous ont lieu et plusieurs personnes semblent intéressées. Le marché semblait repartir mais la situation actuelle retend un peu celui-ci, d'autant que ces locaux vides doivent être aménagés et qu'il peut être compliqué de trouver les entreprises pour faire les travaux dans tous les lots. Néanmoins, petit à petit, le stock de m<sup>2</sup> sous SOLLAR diminue et il a bon espoir de voir l'ensemble de ces m<sup>2</sup> vendus, pourquoi pas, espère-t-il, d'ici la fin du mandat.

M. Yannick BOIREAUD fait part que pour les membres de son groupe il reste quand même pas mal de flou autour de cet avenant et qu'ils vont s'abstenir de voter sur cette délibération. Ils n'ont pas eu forcément le temps nécessaire pour prendre position sur quelque chose qui engage pour les quinze prochaines années. Il y a de nombreuses délibérations ce soir et ils ont reçu tous les documents moins d'une semaine avant le conseil municipal. Sur un sujet aussi important, cela nécessitait pour eux plus de temps pour se poser, pour reposer les bases de la situation actuelle... Donc, son groupe s'abstiendra de voter sur ce sujet.

M. Jean-Louis LANFANT explique que la commission des finances, qui a débuté à 18h jusqu'à 21h30, est rentrée dans le détail. Mme Viviane COQUILLAUX et M. Frédéric BRET étaient présents. Il ne faut pas dire que ce dossier a été survolé. Ce n'est pas vrai qu'il est découvert aujourd'hui. L'avenant, les raisons de l'avenant ont largement été évoqués. Il peut recommencer mais il n'y a rien à dire de plus que tout ce qui a pu être dit en commission des Finances.

Mme Viviane COQUILLAUX souligne, à sa décharge, que les élus des minorités vont à la commission des finances les mains dans les poches, c'est à dire que hormis l'ordre du jour, ils n'ont aucun document. Pendant 4 heures, des chiffres leur sont projetés, des informations leur sont données. C'est le quotidien de M. Jean-Louis LANFANT, et elle croit qu'il ne mesure pas le nombre d'informations qui arrivent. A un moment donné, comme pour toute personne, ça vaut pour les enfants mais aussi pour les adultes, la concentration baisse. Il a fait le choix de ne pas donner de documents, c'est un sujet qui pourrait aussi porter à discussion car il y a un sérieux

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

recul depuis ce mandat. Les minorités ne peuvent pas préparer en amont, c'est-à-dire s'imprégner du sujet, d'autant que ce n'est pas leur quotidien, contrairement à M. Jean-Louis LANFANT, et que cela leur demande d'aller chercher des informations. Même s'il pense qu'il y a pléthore d'informations, ce n'est pas le cas. Beaucoup d'informations qu'ils souhaiteraient avoir, leur manquent. Parfois ils les demandent, parfois ils les cherchent, et cetera, c'est compliqué. Il faudrait quand même parfois se mettre à leur place et constater de quelles informations ils disposent pour pouvoir travailler. Mme Viviane COQUILLAUX trouve que finalement, compte tenu du peu d'informations dont ils disposent par rapport à M. Jean-Louis LANFANT qui est sur place tous les jours, ils ne s'en sortent pas si mal.

M. Jean-Louis LANFANT explique que dans le cadre de la préparation du budget, il faut tenir une commission des finances, comme la minorité l'a souhaité, et s'il faut transmettre des documents en amont, il faut les envoyer encore 15 jours avant. L'objectif est de communiquer le maximum de précisions, les derniers chiffres, au plus près de la discussion. Comme il l'a annoncé en commission, les services travaillaient encore sur les documents budgétaires 1 heure avant la commission. Si les documents ne sont pas transmis en amont, ce n'est pas du tout pour tromper les minorités. Il faudrait s'y prendre près de deux mois avant et transmettre des budgets à la louche, et puis faire de grosses corrections par décisions modificatives, ce qui n'a jamais fait depuis un certain nombre d'années. Le Compte administratif aurait pu être transmis en amont, mais c'était impossible pour le budget. Quant à l'avenant, il était encore en cours de négociation 8 jours avant la commission. Techniquement, il n'est donc pas possible de transmettre des documents trop en amont. C'est pour cela qu'il a pris le temps d'expliquer, la commission ayant durée 4 heures. Il n'est pas d'accord sur le fait de dire que la majorité veut cacher des informations à la minorité, l'inonder de chiffres et l'avoir à l'usure en fin de soirée.

M. Frédéric BRET fait part de sa position. Le dossier de la ZAC était très compliqué à monter, à faire vivre... Il peut comprendre la démarche mais il ne se satisfait pas de devoir prendre cet avenant sans avoir eu le CRAC et une discussion en face à face avec la SAS sur le sujet des 46 000 m<sup>2</sup>, pour qu'elle puisse bien comprendre que le Conseil municipal veuille faire autrement. Pour sa part, il aurait souscrit un avenant avec un prix au m<sup>2</sup> d'équilibre quand même, même si dans le temps, ce sera un arbitrage qui sera fait selon les choix des promoteurs, les tènements à aménager... Possible ou pas, il l'aurait inclus dans la négociation. Il pense qu'un moment de négociation avec la SAS est perdu. Même si la majorité pense avoir bien négocié, il estime que le Conseil municipal manque quelque chose dans la durée pour les ravoiriens. Il n'empêche qu'il est le premier défenseur de cette ZAC qui, malgré tout ce qui est dit, est exemplaire en termes de gestion des eaux pluviales notamment, de la place de la voiture. Il y a une histoire à écrire pour aller au bout de la ZAC, il ne la freinera pas. Par contre ce soir, il regrette que la SAS n'ait pas produit son CRAC et ne soit pas présente pour discuter. C'est peut-être le rôle de M. le Maire de le faire directement, mais il estime que le poids d'un Conseil municipal lors de discussions avec un mandataire a également son sens. Il aurait aimé que les élus puissent parler d'une même voix avec la SAS, pour recadrer les objectifs en termes de m<sup>2</sup> ou de prix, de méthodes de travail pour étaler, ce qui est l'appel du cœur de tous les ravoiriens, pour ne pas subir des travaux trop lourds ou trop gênants avec une densité maîtrisée. Il aurait aimé que ce soit un travail commun, mais cela ne l'est pas. A titre personnel, il votera contre cet avenant.

M. Grégory BASIN expose qu'il n'avait pas prévu d'intervenir puisque les réponses de M. le Maire étaient parfaites, étayées, travaillées et connaissant parfaitement le dossier, ce qui a permis d'arriver à cet avenant qui est pour le moins exceptionnel. Pour répondre à la fois à Mme Viviane COQUILLAUX et à M. Frédéric BRET, puisque le problème de l'histoire est la démocratie, il suppose qu'il ne leur a pas échappé qu'en 2020, son groupe était majoritaire sur trois listes et qu'à ce titre, c'est lui qui reprend les discussions avec la SAS. C'est la majorité qui négocie ce soir ce traité et il s'étonne des propos entendus à la fois du côté de Eco-Existons depuis le début du Conseil, où est remis en cause les titulaires, les suppléants, l'absence de documents, les délais trop tardifs, et à la fois du côté de M. Frédéric BRET qui était maire de cette commune, paraît-il, entre 2017 et 2020 où il n'y a eu strictement aucune concertation faite sur l'urbanisme et sur VALMAR. C'est pour cela qu'il est stupéfié lorsqu'il entend parler de concertation, lorsqu'il entend dire que le Conseil municipal est le seul espace d'expression, alors que depuis 2020, la majorité est la seule à avoir fait des réunions publiques sur



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

l'urbanisme, la seule à avoir fait des réunions publiques sur VALMAR, la seule à avoir fait autant de Comités de quartier, la seule à avoir fait autant de Commissions d'urbanisme. Entre zéro et ce que la majorité a fait, il y a effectivement un fossé.

M. Grégory BASIN interpelle M. Frédéric BRET sur le fait qu'il parle de béton, alors qu'en 2020, à son arrivée, la majorité a découvert qu'un bel immeuble, dans le prolongement la crèche Les Lutins, juste derrière la mairie, était programmé. La majorité l'a supprimé et elle a préféré un espace de jeux et de respiration pour l'ensemble des habitants du centre-ville. Elle a découvert que M. Frédéric BRET avait autorisé à monter l'immeuble JCC qui est déjà pour le moins conséquent. Elle a découvert qu'en janvier 2020, il avait signé un permis de 209 logements à La Plantaz, en bord de ZAC, qui viendraient directement en concurrence avec la commercialisation dont il a parlé tout à l'heure, et c'est pour le moins drôle. Ce permis de construire, la majorité l'a retravaillé, l'a renégocié. Il le lui est reproché aujourd'hui, alors qu'il a été signé par les soins de M. Frédéric BRET en janvier 2020. Il est donc pour le moins étonnant de l'entendre parler de méthode. Comment rapprocher à la majorité, en 2023, d'être prévoyant, d'anticiper une fin de concession en 2025 ? ce qui est le propre de l' élu responsable, lui semble-t-il. Comment lui reprocher la méthode ? alors qu'aucun architecte, et il en connaît quelques-uns en France et notamment en Rhône-Alpes, ne souhaite travailler totalement à l'aveugle sur un sujet comme celui-là, sur plusieurs années et sur autant de m<sup>2</sup>. Aucun ne serait venu, à moins d'être fou, sur un sujet non maîtrisé sans cet avenant. Donc, le Conseil municipal peut s'en féliciter.

M. Grégory BASIN évoque ensuite les rez-de-chaussée de SOLLAR. Effectivement, entre 2007 et 2020, il y a eu zéro rez-de-chaussée occupé. Depuis 2020, 3 locaux ont été remplis, d'autres sont en cours de négociation. Il estime donc que sur point également, la majorité n'a pas de leçon à recevoir.

En résumé, depuis 2020, la majorité discute sereinement avec la SAS, remplit les locaux sous SOLLAR, tient des réunions publiques, des commissions, des comités de quartier, ce qui n'était pas le cas auparavant. Elle travaille sur le collège sereinement avec la SAS et avec le Département et elle prendra le temps qu'il faut. Elle a modifié un PLUi que M. Frédéric BRET a voté en 2019 et qui était trop permissif. Elle a refusé des immeubles supplémentaires, notamment celui qu'il vient de citer, qui aura encore mis en chantier le Pré Hibou et la ZAC VALMAR et qui sera remplacé par un parc de 6 000 m<sup>2</sup>. Tout cela pour entendre M. Frédéric BRET dire qu'il va ce soir voter contre, c'est son choix, mais il ne peut pas le laisser dire tout ce qu'il vient de reprendre.

M. Grégory BASIN termine sur les propos de Mme Viviane COQUILLAUX. Il est reproché à la majorité, mois après mois, systématiquement, la place laissée aux minorités, les documents qui sont fournis, les mails auxquels il est répondu, les rendez-vous systématiques avec M. le Maire qui sont accordés... Pour participer au Conseil communautaire tous les mois depuis 2020, pour discuter avec des conseillers d'autres communes notamment celles proches de La Ravoire, M. Grégory BASIN connaît des minorités dans l'agglomération qui, depuis 2020, n'ont eu aucun rendez-vous avec le maire en place, dont des personnes proches de Mme Viviane COQUILLAUX, aucun accès à des documents, aucune réponse à leurs courriers ou mails. Ça, c'est ce qu'il appelle des minorités maltraitées ; ça, c'est ce qu'il appelle des minorités non considérées. Bien évidemment, elles n'ont aucune place dans les organismes extérieurs, ni dans les commissions où elles ne bénéficient pas d'ouverture comme la majorité le fait systématiquement. Il ne peut également pas laisser Mme Viviane COQUILLAUX dire tout et n'importe quoi, alors que les services sont à sa disposition, lui répondent très rapidement et qu'elle a accès à tout. Ce que vivent les minorités avec l'accès aux documents cinq jours avant, c'est ce que vivent l'ensemble des élus de France dans les minorités. Donc, la majorité est à la disposition de Mme Viviane COQUILLAUX pour travailler. La majorité peut préparer en amont ce qu'elle peut préparer, mais il ne faut pas venir lui reprocher quelque chose qui est commun à toutes les minorités, et il estime que celles de La Ravoire sont bien traitées.

M. Philippe POUCHAIN fait remarquer que la majorité n'est pas obligée de tirer ce traitement par le bas.

M. Alexandre GENNARO réplique que la majorité est déjà au sommet de ce qui se fait dans l'agglomération. Il propose de passer au vote.

M. Yannick BOIREAUD souhaiterait apporter une réponse.

M. Alexandre GENNARO répond par la négative.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

M. Yannick BOIREAUD relève que son groupe n'est plus qu'au Conseil municipal, mais que même là, il ne peut pas non plus parler.

M. Alexandre GENNARO indique qu'il a décidé de mettre ce rapport aux voix, vu l'ordre du jour conséquent.

*Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à la majorité, avec 23 voix pour, 4 abstentions (Mmes Isabelle CHABERT – Viviane COQUILLAUD et Messieurs Yannick BOIREAUD – Philippe POUCHAIN) et 2 voix contre (Mme Flavie VARRAUD ROSSET – Frédéric BRET) approuve les termes de l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville passé avec la Société d'Aménagement de la Savoie, joint en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document.*

Départ de M. Grégory BASIN à 20h45.

### **Question n° 14 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Parallèlement à la comptabilité communale, le Receveur municipal dresse un document budgétaire intitulé « Compte de Gestion » pour chaque exercice comptable.

Ce document d'enregistrement des dépenses et des recettes doit être identique, dans la parution des résultats, au compte administratif élaboré par le Maire.

Après vérification des écritures comptables, il apparaît que les résultats du compte de gestion du Receveur sont identiques aux résultats de l'ordonnateur pour l'exercice 2022.

M. Jean-Louis LANFANT précise, comme il l'a déjà dit en Commission des Finances, que par définition, ce compte de gestion est en tous points identiques, à la fois dans son exécution et dans ses résultats, au compte administratif qui va être présenté après. Approuver ce compte de gestion est une décision préalable à l'approbation du compte administratif. Le seul commentaire qu'il fera sur ce tableau de chiffres, pour ceux qui voudraient aller au fond des choses et qui ne comprendraient pas les chiffres du Trésorier municipal de Chambéry avec les comptes et les résultats de la commune de La Ravoire, est que la seule différence avec le compte administratif est que celui-ci intègre dans ses résultats une obligation réglementaire, voire légale. Il intègre les restes à recouvrer de recettes et des restes à recouvrer de dépenses qui, ajoutées plus ou moins à l'excédent ou au déficit d'investissement, génèrent un nouveau chiffre appelé le besoin de financement. Le trésorier municipal de Chambéry, qui s'appelle aujourd'hui Chef du service de gestion comptable, ressort les résultats qui sont la traduction au centime près des mandats et des titres qui ont été faits par la commune de La Ravoire et acceptés par lui. Éventuellement, il rajoute même à l'encre rouge les annulations de recettes et les annulations de dépenses qui ont pu être faites, qui sont en réalité des rejets, pour arriver à un résultat final, exactement le même que celui qui sera ensuite présenté, à la différence que l'impact des restes à réaliser sera rajouté.

M. Jean-Louis LANFANT souligne que ces chiffres sont à disposition, pour la première année, dans les rapports qui ont été envoyés aux membres du Conseil municipal. Le compte de gestion du trésorier de Chambéry y figure, dans sa version PDF, en annexe.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Résultats budgétaires de l'exercice 2022 :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des Sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	8 174 626,22 €	9 814 983,21 €	17 989 609,43 €
Titres de recettes émis	5 596 165,22 €	9 193 888,43 €	14 790 053,65 €
Réductions de titres	0,00 €	-16 105,65 €	-16 105,65 €
Recettes nettes	5 596 165,22 €	9 177 782,78 €	14 773 948,00 €
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales	8 174 626,22 €	9 814 983,21 €	17 989 609,43 €
mandats émis	5 469 170,74 €	8 861 554,83 €	14 330 725,57 €
Annulations de mandats	-8 211,22 €	-346 108,70 €	-354 319,92 €
Dépenses nettes	5 460 959,52 €	8 515 446,13 €	13 976 405,65 €
<b>Résultats de l'exercice</b>			
<b>Exédent</b>	<b>135 205,70 €</b>	<b>662 336,65 €</b>	<b>797 542,35 €</b>

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Départ de Mme Cécile MERIGUET à 21h35

### **Question n° 15 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)** **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

En préambule, M. Alexandre GENNARO remercie l'ensemble des élus du Conseil municipal de lui avoir fait confiance en 2022 en approuvant le budget. Il remercie aussi l'ensemble des habitants inscrits aux commissions, aux comités de quartier, avec qui la majorité a pu travailler sur les projets 2022 dès 2021 et avec qui elle peut travailler sur des projets pour 2023. Il rappelle, car il est intéressant d'avoir les chiffres en tête, que cela représente 23 réunions de commissions sur l'année 2022, 19 réunions de comités de quartier, soit plus de 40 réunions ouvertes à l'ensemble des élus et à l'ensemble des habitants qui souhaitent participer aux échanges. Il remercie enfin, l'ensemble des services, les agents, les élus en charge à qui il a confié des délégations, qui ont assuré la bonne réalisation budgétaire sur le fonctionnement avec plus de 90 % de réalisation, précisément 94 %, et près de 85 % de réalisation sur les investissements, ce qui est somme toute très important. Parmi les critères pour juger de la qualité des agents des services, il y a aussi la réalisation budgétaire. Sans eux, il n'aurait pas été possible de réaliser ce qui a voté ensemble.

Sur le contexte général de 2022, les agents et l'ensemble des élus ont dû faire face à une sortie de crise COVID avec un retour à la normale dans certaines activités, notamment les activités périscolaires et la cantine. La collectivité a dû remettre en place l'ensemble des services, puis ensuite est arrivée la guerre en Ukraine, la crise énergétique et la crise financière. La collectivité se réjouit aussi d'un retour, pas encore tout à fait à la normale sur les recettes, mais en tout cas un retour à la normale au niveau de la culture sur le remplissage de l'espace culturel Jean Blanc avec une fin de programmation 2020 sur début 2022 et une programmation 2022 /2023 qui fonctionne et qui donne entière satisfaction aux usagers. Sur la vie de la commune, M. le Maire présente des félicitations collectives à l'ensemble des partenaires, des associations, pour les événements de la commune sous le contrôle de M.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Samuel Caillault et des services avec la première édition du Kilomètre zéro, avec un marché de Noël sans COVID, sans restrictions sanitaires, et toutes les autres manifestations municipales qui ont pu avoir lieu. C'est important dans la vie de la commune. Ce n'est pas forcément ce qui coûte le plus cher et qui coûte le plus en termes de numéraire, mais ce sont des services mis à disposition des associations, de nombreux bénévoles qui travaillent pour faire vivre cette commune.

M. le Maire souhaitait faire cette mise en avant, avant de conclure sur tous les grands projets de la commune de La Ravoire, en tout cas ceux de l'année 2022 et une bonne partie des projets du mandat qui ont été soit inaugurés, soit lancés. La Maison de Féjaz qui était attendue par les habitants a été inaugurée et elle commence aujourd'hui à prendre son rythme de croisière. Les travaux du stade de rugby ont démarré avec une livraison en 2023. Le sujet sera évoqué un peu plus tard au cours de cette séance. Les études sur la médiathèque ont été lancées. Les travaux sur le CCAS, qui ont eu du mal à démarrer faute d'entreprises, ont eux aussi débutés et il espère pouvoir se réjouir de son ouverture en 2023 comme prévu au marché.

Enfin, tous ces projets se traduisent aussi par des heures de travail passées par les agents de la collectivité, pas uniquement par de l'argent mis sur ces actions. Il évoque l'approbation de la modification du PLU de la commune par Grand Chambéry. C'est un gros travail qui a été réalisé par Mme Émilie DOHRMANN, M. Fabien GRILLOT, et l'ensemble des services techniques et de la direction générale pour aboutir à cette modification de PLU et ainsi aller dans le sens des Ravoiriens qui souhaitaient un apaisement et une maîtrise de l'urbanisation. Grâce à cette modification actée fin 2022, il constate déjà, et s'en réjouit, un changement dans les comportements des promoteurs qui aujourd'hui ne voient plus La Ravoire comme un terrain de jeu. Les règles d'urbanisme ne leur permettent pas de construire aussi haut et n'importe où, comme c'était le cas avant et estime que c'est une avancée importante. Il rappelle le choix de la collectivité de ne pas construire un immeuble derrière la crèche Les Lutins et d'y créer un grand parc pour compenser la future perte du terrain de rugby, et ainsi apporter un vrai espace de vie.

Par ailleurs, la sécheresse de 2022 a fait prendre conscience de la problématique de l'eau à l'ensemble des administrés et, même si les élus étaient convaincus auparavant, M. le Maire pense que ce sujet fait l'unanimité. Le travail sur la récupération de l'eau a été accéléré. Par rapport à ce qui avait été réalisé en 2022, la collectivité pourra en 2023 récupérer 100 m<sup>3</sup> d'eau sur les toitures des bâtiments communaux. Il souligne l'importance de savoir adapter le budget alors que cette dépense n'était pas prévue à l'origine du budget 2022, ni fin 2020-2021 lorsque le travail sur le projet du terrain de rugby a commencé. C'est la raison pour laquelle un avenant de 24 000 € a été pris afin de pouvoir ajouter une cuve de 20 m<sup>3</sup> de récupération d'eau de pluie sous le bâtiment. Il a été évoqué plus tôt la transition énergétique et les nouveaux moyens d'approvisionnement en énergie propre, et peut-être que la collectivité aura aussi des choix à faire sur ce bâtiment.

Ce fut cette année 2022 où les agents et les élus de la collectivité ne se sont pas ennuyés. Si le budget 2023 est voté tout à l'heure, M. le Maire pense qu'ils ne s'ennuieront pas non plus et qu'il pourra compter sur leur professionnalisme pour mener à bien tous les objectifs fixés ensemble.

M. Alexandre GENNARO laisse la parole à M. Jean-Louis LANFANT pour la présentation du compte administratif.

### **Préambule**

Un exercice budgétaire complexe tant en prévision qu'en exécution.

En effet, la crise sanitaire des exercices 2020 et 2021 a bouleversé les estimations nécessitant une certaine prudence que ce soit en recettes ou en dépenses. L'annulation des spectacles, la fermeture temporaire des services scolaires et de la petite enfance générant des écarts entre ce qui semblait être cohérent compte tenu de l'historique et de la réalité du terrain au cours de ces années, a conduit à faire preuve d'une certaine réserve. A l'inverse, des dépenses nouvelles sont apparues que ce soit pour des raisons de sécurité sanitaire ou dans l'organisation de l'administration (télé travail par exemple).

C'est à partir de ce constat que le budget pour 2022 a été conçu. Finalement, la situation est

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

revenue à la « normale » dès la fin du premier trimestre. Toutefois, d'autres événements sont apparus (conflit Ukraine – Russie, relance de l'économie mondiale), générant de l'inflation et tout particulièrement une hausse significative des sources d'énergies, des matières premières et des taux d'intérêts.

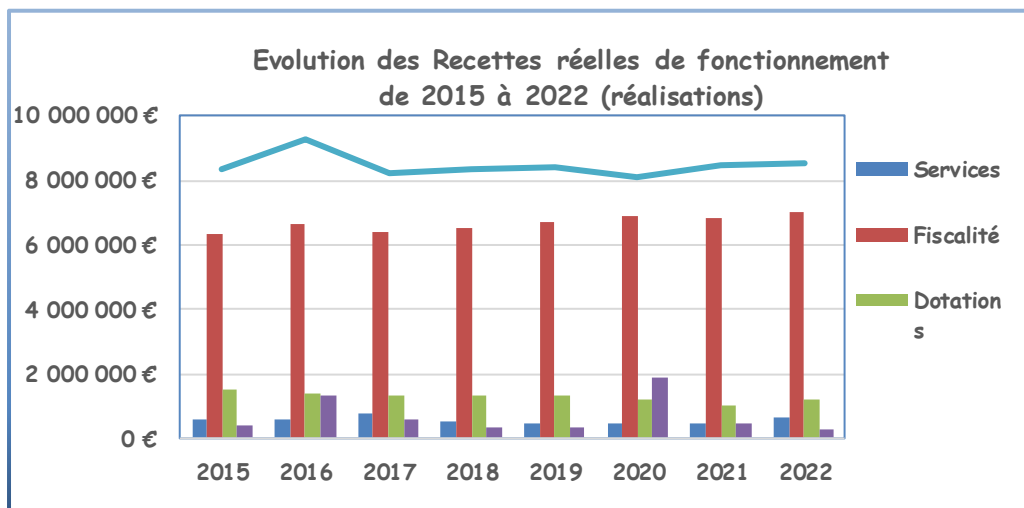
Si l'impact de cette situation nouvelle après des années de stabilité, semble-t-il durable, n'a impacté que partiellement l'exercice 2022, celui-ci a néanmoins été perturbé.

### I – La section de fonctionnement

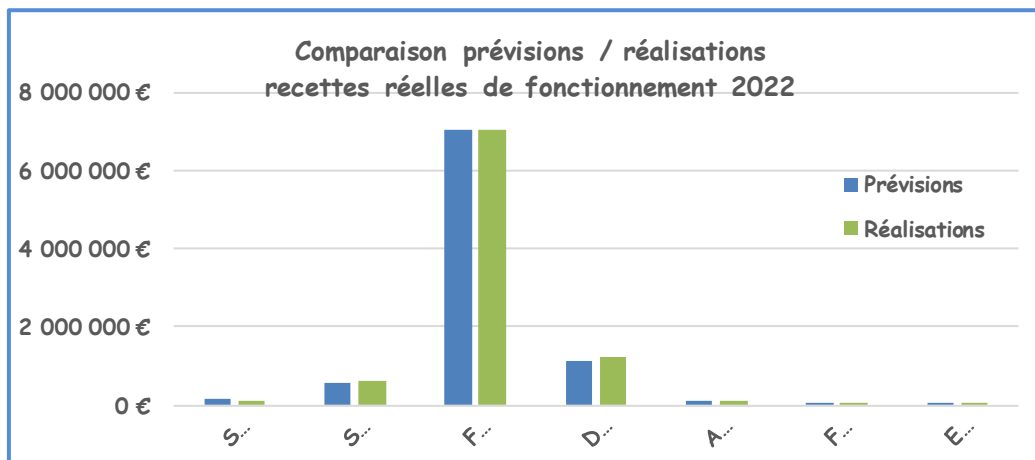
Il est rappelé que cette section était établie (budget primitif et décisions modificatives) sur la base de **9 810 343,21 €** en recettes (report de 2021 inclus) et de **9 160 343,21 €** en dépenses (dotations aux amortissements inclus) dégageant un excédent prévisionnel (prélèvement au profit de la section d'investissement) de **650 000 €**.

#### 11 – Les recettes de fonctionnement

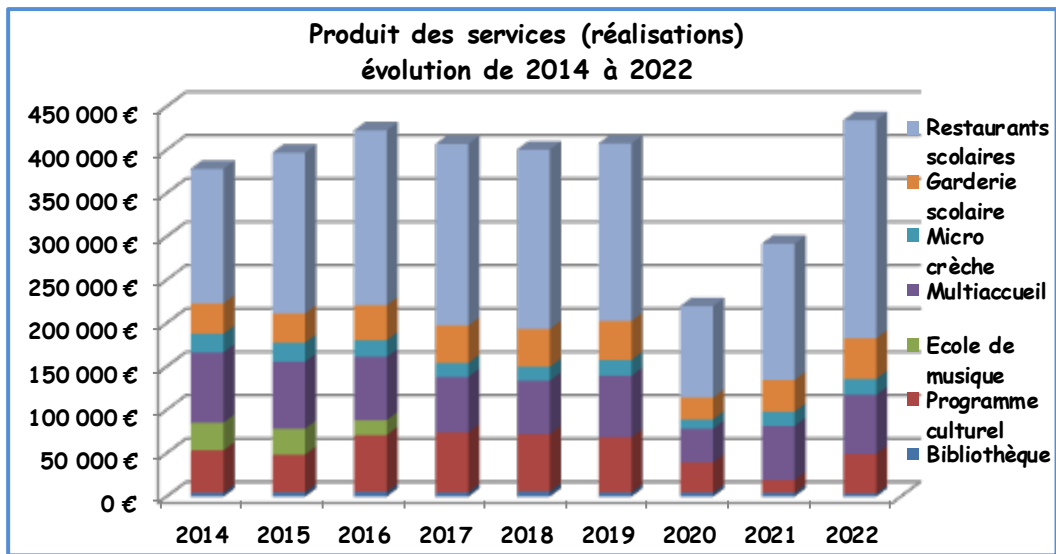
En exécution, les **recettes réelles** de fonctionnement se sont élevées à **9 165 517,78 €** (hors report 2021 et opérations d'ordre, 12 265,00 €), soit un **taux de réalisation de 101,47 %**.



#### 111 – Pourcentages des réalisations sur les prévisions



## 112 – Le produit des services (chapitre 70)



Il est constitué principalement par les recettes en provenance des usagers des services publics communaux (restauration scolaire et petite enfance, périscolaire) et des activités culturelles ou sportives. Le montant de ce chapitre s'est élevé à **617 777,36 €** (prévisions 573 050,00 €) soit **6,73 %** des recettes réelles de fonctionnement. Après deux exercices impactés par la crise sanitaires, on constate un retour cohérent des recettes de ce type.

## 113 – La fiscalité (chapitre 73)

Principale ressource de fonctionnement, qu'elle soit « directe » ou « indirecte », la fiscalité a été conforme aux prévisions. Il est vrai que les paramètres d'estimation de la fiscalité locale sont rapidement corrigés au printemps lors de la notification des bases qui intervient après le vote du budget. Elle représente **76,74 %** des recettes réelles de fonctionnement.

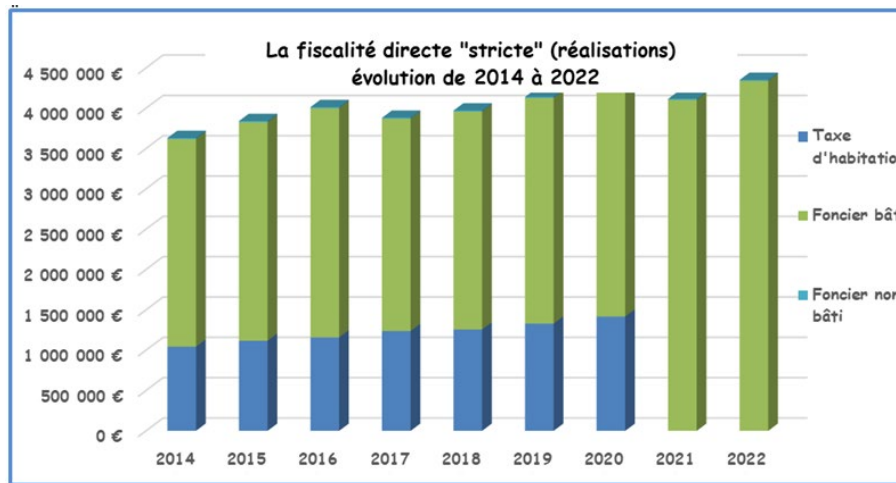
La prévision globale s'élevait à 7 039 405,00 €. La réalisation a été de 7 043 371,12 €, soit un taux de réalisation de **100,06 %**

### 1131 - La fiscalité directe

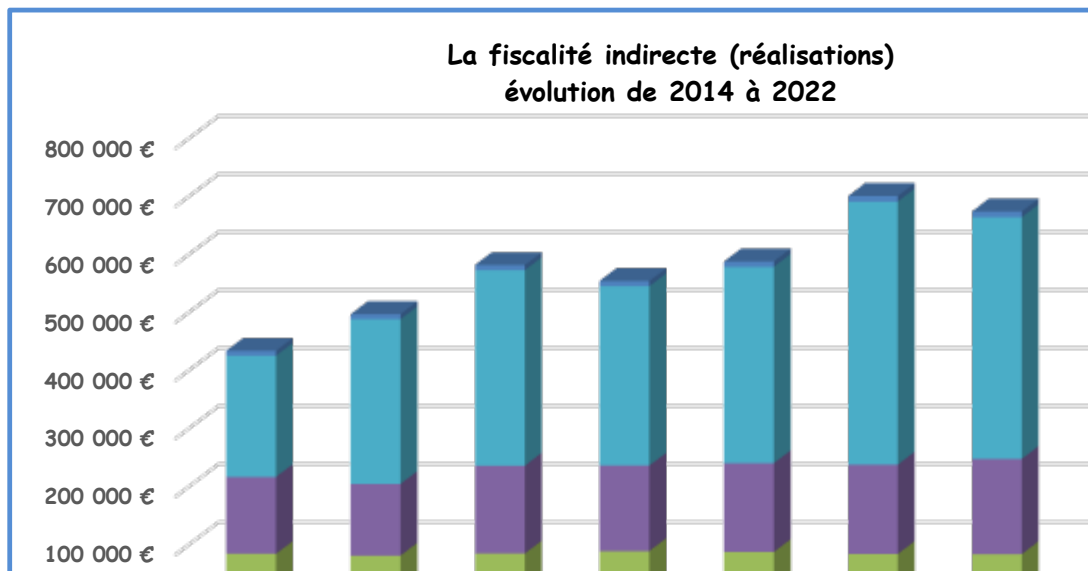
Estimée à 6 228 105,00 € elle a produit **6 262 762,00 €**. La différence provient de rôles supplémentaires (régularisations par les services de la D.D.F.I.P.) indépendants des bases annuelles d'imposition.

Au sein de ce montant, l'attribution de compensation (A.C.) est de **1 853 751,00 €**. Elle est constante depuis 2020 dès lors qu'aucun transfert de charges vers l'Agglomération n'est intervenu.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal



### 1132 - La fiscalité indirecte



Elle est plus difficile à estimer car liée à l'activité économique. Elle comprend notamment la Taxe Locale sur les consommations finales d'électricité (T.L.C.F.E.), les Droits d'enregistrement et de publicité foncière et la Taxe Locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

La **T.L.C.F.E.** a vu son taux passer de 4 % à 6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à la décision de l'assemblée de reprendre son autonomie en matière de collecte et de limiter la hausse pour 2022 dans l'attente de la mise en place d'un taux national unique de 8,5 % en 2023. C'est un recouvrement complexe car il met en œuvre, outre le distributeur historique (E.D.F. puis Enedis), une quinzaine de fournisseurs. De plus, il y a un décalage d'au moins un trimestre entre la facturation aux usagers et le reversement à la collectivité.

Estimée à 140 000,00 € elle a produit **131 214,11 €** (avec intégration potentielle du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022).

Les **droits d'enregistrement** ont faibli du fait de la crise sanitaire et de la guerre en Europe mais, surtout, de la hausse des taux d'intérêts. Moins de transactions donc moins de droits sachant que l'impact a été limité du fait du décalage entre les transactions immobilières et le reversement par les services de l'Etat estimé à environ 6 mois.

Estimés à 500 000,00 € ils ont produit **466 768,09 €**.

La **T.L.P.E.** est constante. Estimée à 160 000,00 € elle a produit **171 342,12 €**. Ce léger gain est la résultante de la mise en œuvre d'un outil informatique performant et de la vérification

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

sur le terrain, avec un géomètre expert, des surfaces et des types de supports publicitaires qui déterminent l'assiette de la taxe.

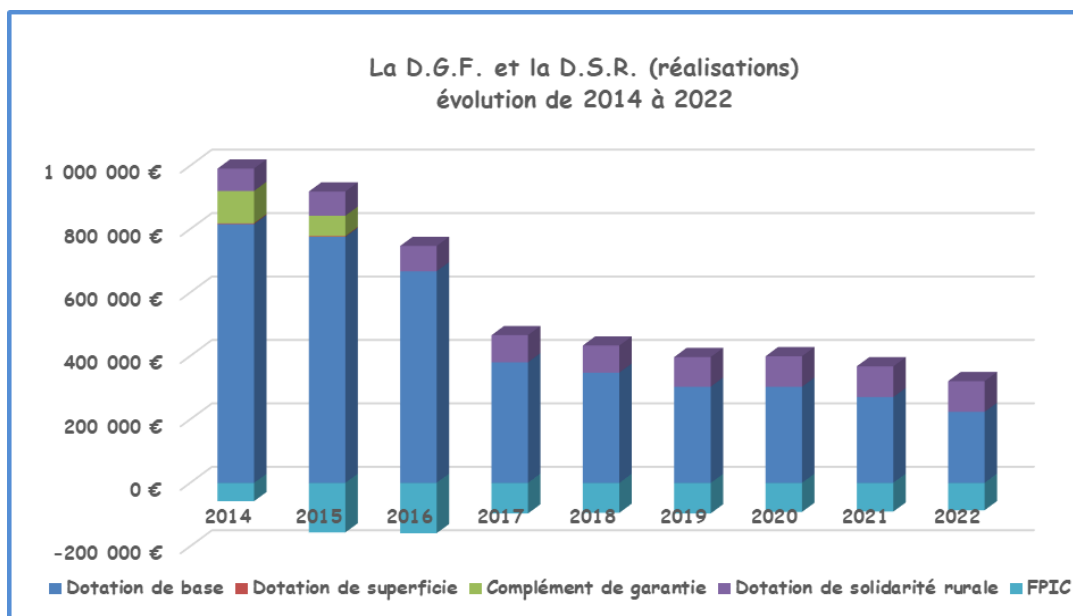
### 114 - Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce sont principalement la Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) et la Dotation de solidarité rurale (D.S.R.), les participations de la Caisse d'Allocations Familiales en nette augmentation (C.A.F.) et les compensations de fiscalité engendrées par des exonérations nationales. Dotations et participations, **1 227 937,73 €** en 2022 (prévisions 1 109 279,82 €), soit un taux de réalisation de **110,70 %**, représentent **13,38 %** des recettes réelles de fonctionnement.

#### 1141 – La D.G.F et la D.S.R.

En constante diminution significative depuis 2014, elle était une ressource essentielle depuis sa création (années 70). Destinée à l'origine à compenser le poids des services publics obligatoires (état civil, éducation, etc...), à équilibrer les disparités de moyens entre les communes (potentiel fiscal et effort fiscal, poids du patrimoine), à prendre en compte certaines charges non proportionnelles avec l'importance des collectivités (kilométrage de voirie), elle ne représente plus que **3,5 %** des recettes réelles de fonctionnement contre 11,12 % en 2014. Elle s'est élevée globalement à **322 934,00 €** (D.G.F. + D.S.R.) en 2022 (933 562 € en 2014).

Par ailleurs, un mécanisme de compensation entre les communes, le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) a été instauré en 2012 afin de corriger les disparités en matière de ressources fiscales. A ce titre, la commune a participé à hauteur de **85 833,00 €** en 2022 (voir plus loin au sein des dépenses de fonctionnement).



#### 1142 – La Caisse d'Allocations Familiales (article 7478)

Elle apporte son soutien au fonctionnement des structures de la petite enfance, à la restauration scolaire et aux actions en faveur de la jeunesse. A ce titre, elle a versé à la commune un montant global de **623 527,67 €** en 2022.

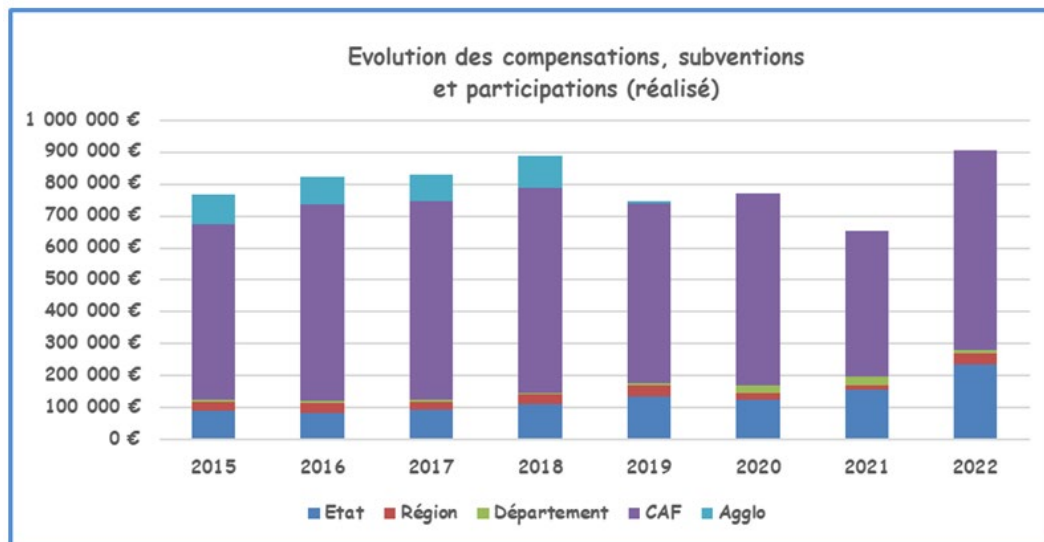
On a enregistré une nette augmentation par rapport à 2021, soit 36,69 % du fait un retour normal des activités subventionnées après 2 exercices de pandémie.



### 1143 - Les compensations de l'Etat, les subventions reçues et les participations (articles 74xx)

Les compensations de l'Etat concernent des mesures fiscales nationales imposées aux collectivités territoriales (**133 556,00 €**) et, nouveauté pour aider les communes à faire face aux hausses de l'énergie, un « parapluie énergie » a été mis en place. Pour en bénéficier, la commune doit répondre à des critères spécifiques (non détaillés ici). A ce titre, une avance de 30 % basée sur une estimation à revoir en 2023 en fonction des résultats réels de ces critères a été versée, soit **73 757,00 €**.

Les subventions proviennent essentiellement de la Région (**33 110,00 €** pour l'utilisation du gymnase du Granier) et du Département (**12 500 €** d'aide à la Culture).



### 115 – Les autres recettes de fonctionnement (chapitres 013, 75, 76 et 77)

#### 1151 - Les reversements de salaires (chapitre 013)

Recette aléatoires par définition, estimées à 165 000,00 €, elles ont produit **125 935,32 €**. Pour connaître le poids véritable des charges de personnel il est nécessaire de déduire leur montant du chapitre 012 en dépense.

#### 1152 – Les revenus du domaine (chapitre 75)

Ce sont les locations et récupérations de charges (logements communaux, La Banque Postale, le terrain en cours d'acquisition auprès du C.E.P.L. qui est loué) et diverses recettes de locations de salles. Les revenus du domaine représentent **1,08 %** des recettes réelles de fonctionnement. Prévisions 84 600,00 €, réalisations **98 989,74 €**, soit un taux de réalisation de **117,69 %**.

Essentiellement des reversements sur salaires pour **125 935,32 €**, le produit du domaine (loyers) pour **98 989,74 €** et des recettes exceptionnelles (indemnités d'assurances, entre autres) pour **50 932,61 €**.

#### 1153 – Les produits financiers (chapitre 76)

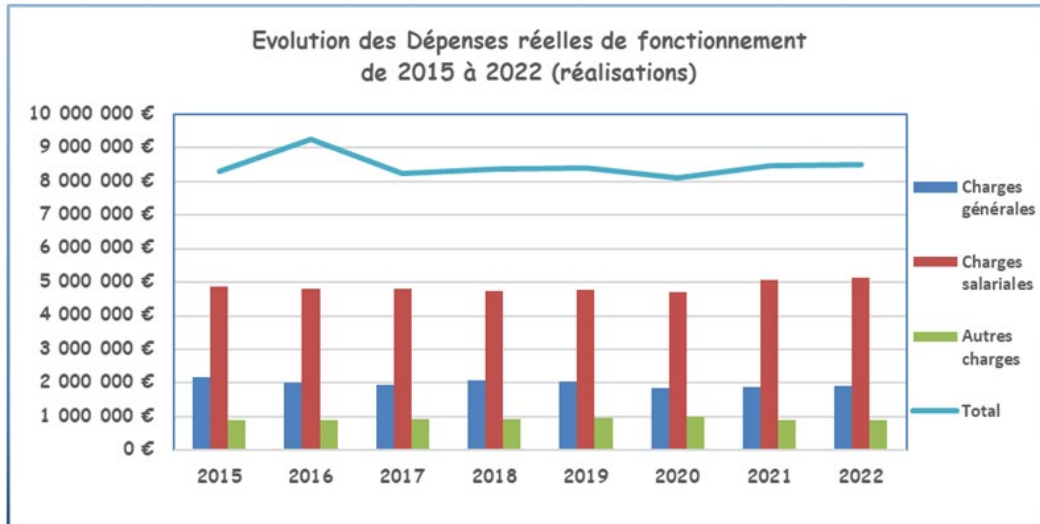
Prévu 600,00 €, encaissé 573,90 €. Dividendes de nos participations (S.A.S.).

#### 1154 – Les produits exceptionnels (chapitre 77)

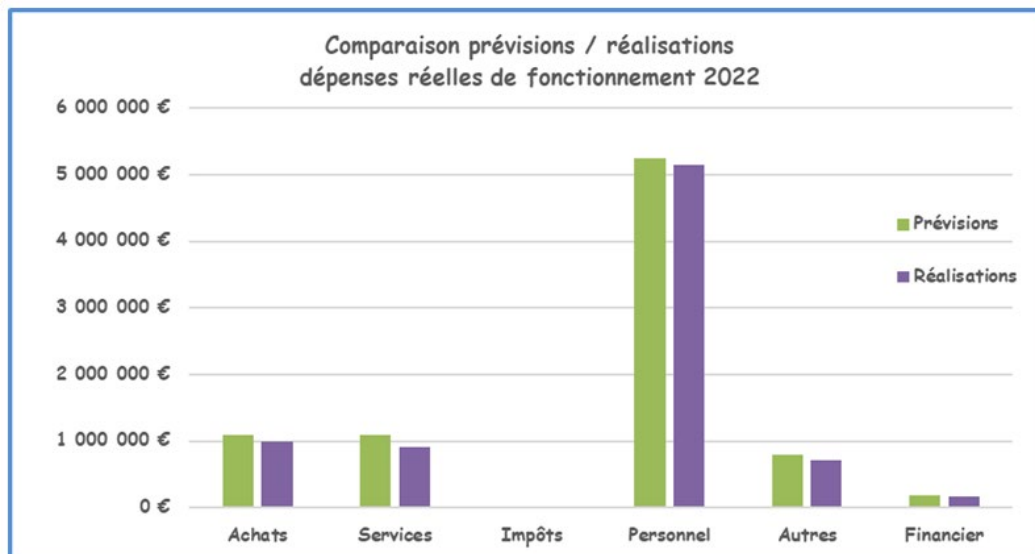
Ce sont essentiellement des remboursements de sinistres. Montant global perçu 50 932,61 € (estimation 61 000,00 €), soit un taux de réalisation de **83,50 %**.

## 12 – Les dépenses de fonctionnement

En exécution, les **dépenses réelles** de fonctionnement se sont élevées à **7 946 640,93 €** (hors prélèvement au profit de la section d'investissement et dotations aux amortissements), soit un **taux de réalisation de 93,38 %**.



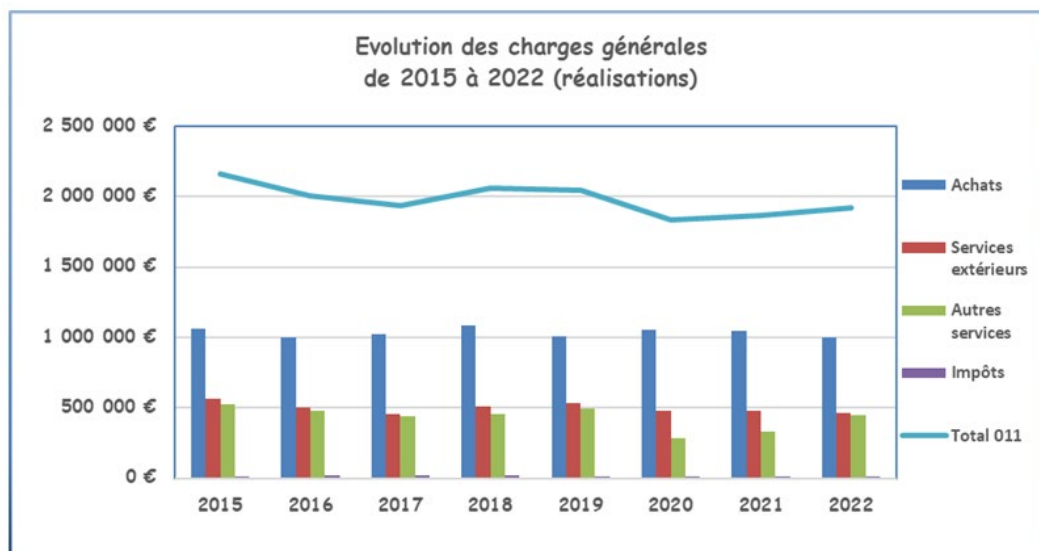
### 121 – Pourcentages de réalisations sur prévisions



#### 1211 - Les charges générales (chapitre 011)

Estimées à 2 200 289,00 € elles se sont élevées à **1 917 067,88 €**, soit un taux de réalisation de **87,13 %**. Elles sont constituées principalement par les consommations (eau, énergie, alimentation, fournitures), les prestations des tiers (locations, entretien, maintenance, assurances) et d'autres interventions externes.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal



### 12111 – Les achats (articles 60xx)

Les consommations d'eau d'énergies et carburants se sont élevées à **484 369,17 €**, le marché d'alimentation (scolaire, périscolaire, petite enfance) à **255 357,28 €**, les autres achats à **256 37,29 €**. Les fluides représentent **51,96 %** du chapitre 011 et ont connu taux de réalisation de **90,79 %**.

L'impact de l'inflation et de la hausse du coût de l'énergie a pesé « raisonnablement » sur ces postes au cours du dernier trimestre de 2022. Il n'en sera pas de même en 2023.

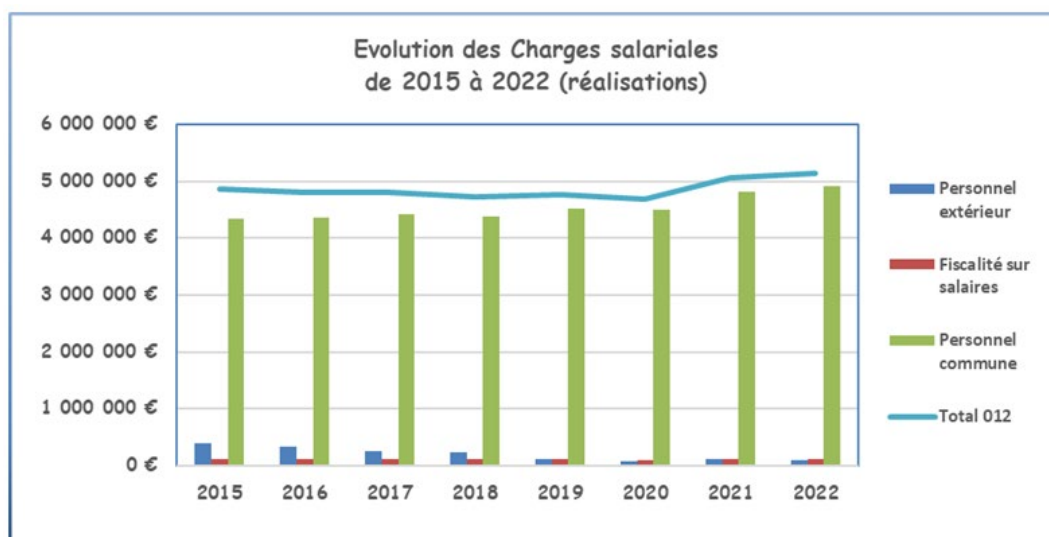
### 12112 – Les prestations externes (articles 61xx et 62xx)

Les dépenses les plus significatives sont les assurances (**67 698,72 €**), la maintenance des matériels et logiciels (**117 316,97 €**), l'entretien de la voirie, des espaces verts et du patrimoine mobilier et immobilier (**155 965,52 €**), les locations de matériels (**31 710,69 €**).

### 13113 – Les impôts (article 63)

Il s'agit essentiellement de la taxe foncière et de la T.E.O.M. sur le patrimoine privé, soit **15 518,00 €**.

### 1212 – les charges de personnel (chapitre 012)



Ce chapitre représente **59,84 %** du budget réalisé.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

La masse salariale globale estimée à 5 250 000,00 € **brute** s'est élevée à **5 146 743,62 €**. Sa principale évolution a été l'augmentation du point d'indice de la Fonction publique de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après déduction des remboursements de salaires (indemnités journalières principalement), la charge nette est de 5 020 808,30 €, soit un taux de réalisation de **98,74 %** (prévisions nettes 5 085 000,00€).

L'effectif est stable et le graphique, qui peut interroger, est « pollué » par des changements d'imputations budgétaires, parfois contradictoires, exigés par la Comptabilité publique. A titre d'exemple, les salaires refacturés par Grand Chambéry au titre de la Direction des services informatiques (D.S.I.) ont été comptabilisés tantôt en prestations de services (chapitre 011), tantôt en frais de personnels externes (chapitre 012). Ce n'est pas neutre dans l'analyse des ratios car ces dépenses s'élèvent à 96 775,82 €.

Il en est de même des salaires des personnels affectés au C.C.A.S. qui sont comptabilisés au chapitre 012 de la commune / budget principal. Dans d'autres collectivités ils sont, soit refacturés au budget annexe, soit directement imputés sur celui-ci.

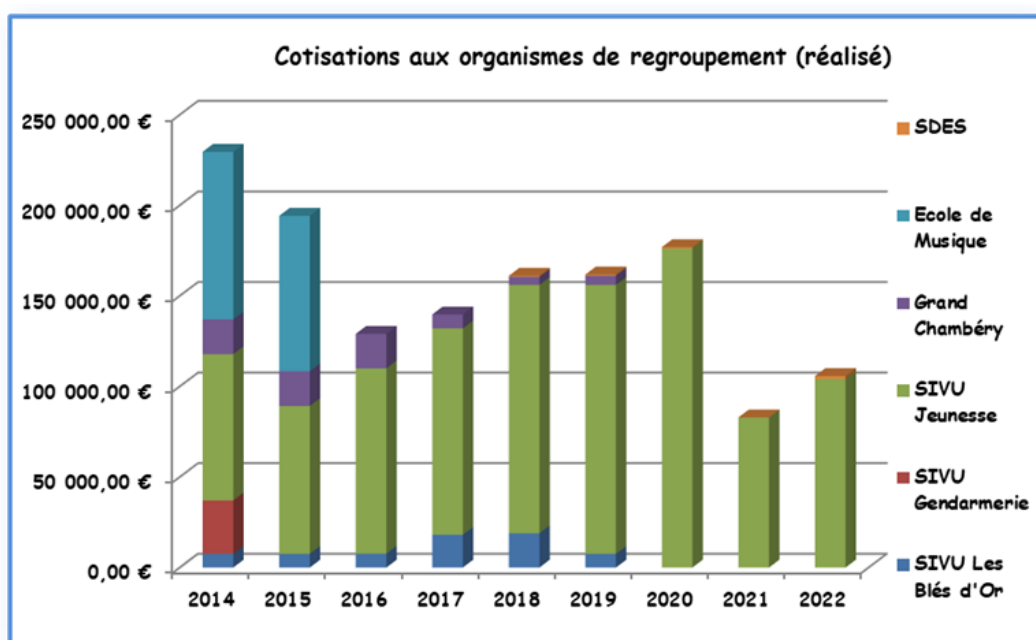
Une étude est actuellement en cours sur les dix dernières années afin de mieux cerner les différents composants de la masse salariale, son évolution et ses perspectives.

### 1213 - Les autres charges (chapitres 65, 66 et 67)

#### 12131 – Les autres charges de gestion courante (articles 65xx)

Composées principalement par les indemnités pour **133 851,24 €**, les contributions aux organismes de regroupement pour **105 761,22 €** (syndicats à vocation unique), les cotisations obligatoires pour **115 069,00 €** (école Sainte-Lucie) et les subventions pour **248 607,60 €** (dont 73 150,00 € pour le C.C.A.S.) et 17 198,28 € de recettes diverses.

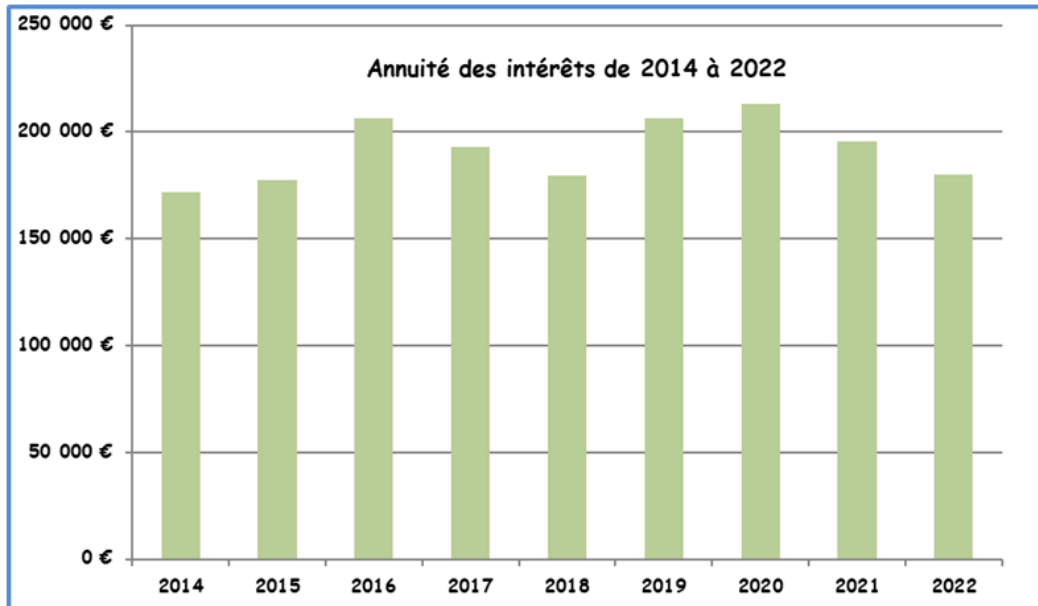
L'ensemble de ces dépenses était estimé à 695 300,00 €. Elles ont été réalisées à hauteur de **620 487,34 €**, soit un taux de réalisation de **89,24 %**. Elles représentent **7,18 %** des dépenses réelles de fonctionnement.



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

### 12132 – Les charges financières (chapitre 66)

Elles sont stables, soit **174 983,26 €**. Elles diminuent du fait de l'amortissement des emprunts contractés avant 2022 et progressent par l'entrée d'un nouvel emprunt d'1 M€. (190 544,77 € fin 2021).



### 12133 – Les atténuations de produits (chapitre 014)

Il s'agit essentiellement du F.P.I.C., soit **85 833,00 €** en très légère diminution (90 474,00 € en 2021).

### 12134 – Les opérations d'ordre et les charges exceptionnelles (articles 67xx et chapitre 68)

Il s'agit principalement des dotations aux amortissements, soit **564 164,20 €**. Elles avaient été surestimées (650 000,00 €) du fait de précautions dans le cadre du pointage de l'inventaire, opération de « nettoyage » avant de basculer en M57.

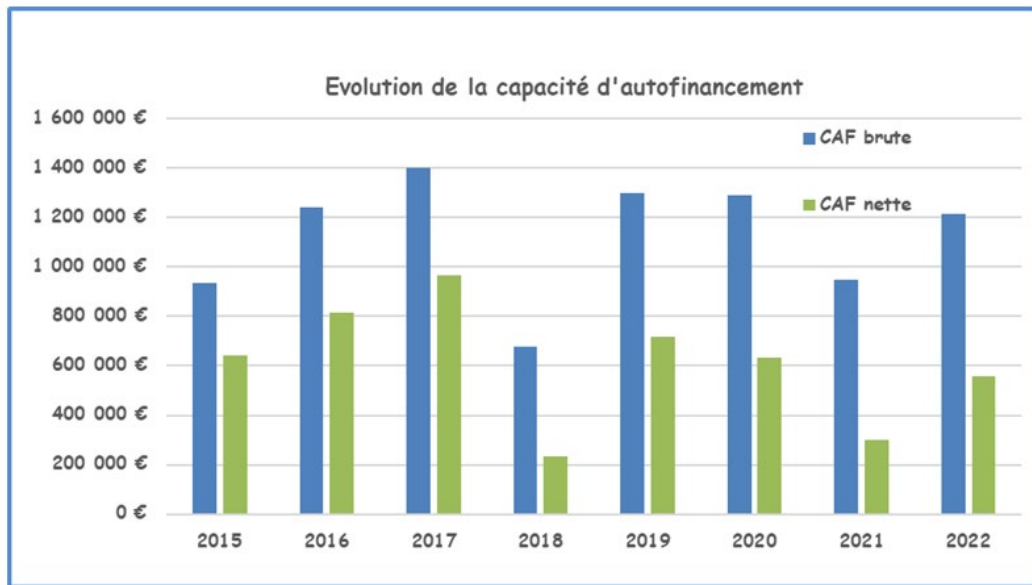
## 13 – Le résultat de fonctionnement et la Capacité d'autofinancement (C.A.F.)

### 131 – Le résultat de fonctionnement de 2022

(a) Recettes de fonctionnement réalisées en 2022	9 177 782,78 €
(b) Dépenses de fonctionnement réalisées en 2022	8 515 446,13 €
(c) Résultat de fonctionnement 2022 (a - b)	662 336,65 €
(d) Résultat de fonctionnement reporté de 2021 sur 2022	765 743,39 €
(e) Résultat de clôture de fonctionnement 2022 (c + d)	<b>1 428 080,04 €</b>

### 132 – La Capacité d'autofinancement

L'évolution de la capacité d'autofinancement, dite brute, est déterminée par l'excédent des recettes réelles (hors cessions d'immobilisations) sur les dépenses réelles. Elle est nette, après déduction de l'annuité en capital des emprunts.



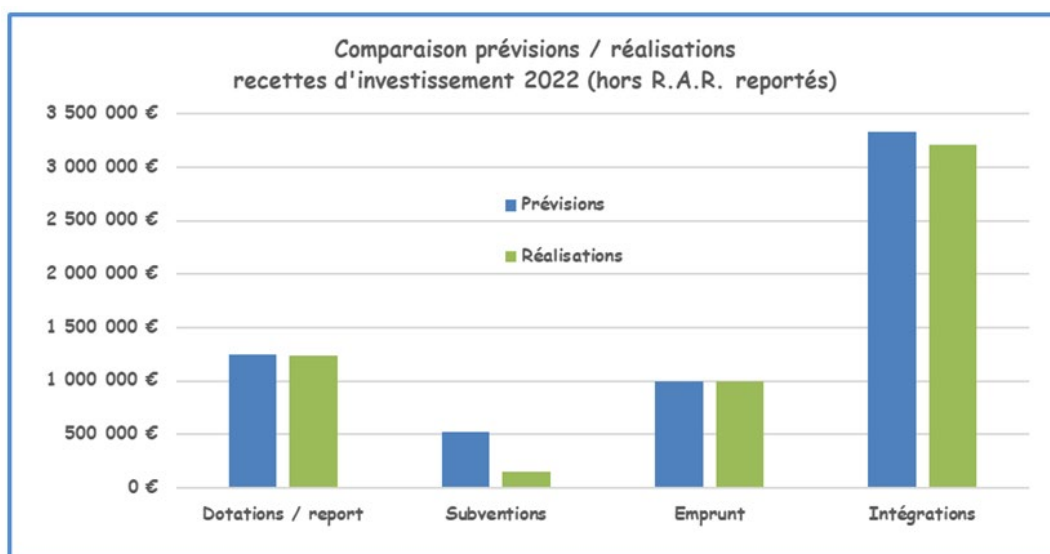
La C.A.F., tant brute que nette, évolue à nouveau positivement en 2022. L'exercice 2021 est atypique et traduit l'impact, pour partie déporté, de la pandémie sur les recettes et sur les dépenses.

## II – La section d'investissement

Il est rappelé que cette section était établie (budget primitif et décisions modificatives) sur la base de **8 174 626,22 €** en recettes et en dépenses (R.A.R. et report de 2021 inclus). L'apport prévisionnel de la section de fonctionnement s'élevait à 1 300 000 € (dotations aux amortissements et prélèvement) ainsi que la capitalisation partielle de l'excédent de fonctionnement de 2021 pour 1 015 122,71 € (article 1068).

### **21 – Les recettes d'investissement**

Prévues pour 8 174 626,22 €, les encaissements et les opérations d'ordre se sont élevés à **5 596 165,22 €**, (hors R.A.R.), soit un taux d'exécution de **68,45 %**. Avec les R.A.R. de recettes constatées fin 2022 (1 725 435,56 €) le taux d'exécution est de **89,55 %**.



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

### 211 – Les dotations, la fiscalité et le report de 2021(chapitre 10)

Ces ressources sont composées essentiellement par le F.C.T.V.A. (**131 010,57 €**), par la Taxe Locale d'Aménagement (**93 719,83 €**) et par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement ou besoin de financement (**1 015 122,71 €**). Le taux de réalisation est de **84,82 %**.

### 212 – Les subventions d'équipement reçues (chapitre 13)

Budgétées pour 525 852,94 €, elles ont été encaissées à hauteur de **147 278,91 €**. Le décalage correspond à la réalisation effective des travaux et leurs justifications pour percevoir les subventions. Parfois, des acomptes sont versés au démarrage de ces travaux. Le taux de réalisation est de **28 %**. Avec les R.A.R. reportés sur 2023 (310 156,56 €) le taux de réalisation est de **86,99 €**.

Subventions Etat : Budgétées 134 364,66 €, encaissées 47 810,67 € + R.A.R. 69 020,00 €.

Subventions Région Auvergne - Rhône-Alpes : Budgétées 79 776,97 €, réalisées 23 000,00 € + R.A.R. 36 019,00 €.

Subventions Département de la Savoie : Budgétées 166 079,66 €, réalisées 52 945,66 € + R.A.R. 102 541,00 €.

Autres partenaires : Budgétées 145 631,65 €, réalisées 23 522,58 € + R.A.R. 102 576,56 €.

### 213 – Le recours à l'emprunt (chapitre 16)

Conformément aux prévisions, un emprunt d'1 M€ a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne des Alpes. Le taux de 2,71 % est fixe. La durée est de 20 ans. Le remboursement du capital est constant (50 000,00 € / an). La charge financière décroît chaque année.

### 214 – Les cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Les cessions projetées ont pris du retard dans leurs finalisations. Elles sont néanmoins juridiquement actées et se retrouvent en R.A.R. sur le budget pour 2022, soit **1 415 279,00 €**.

### 215 - Les recettes d'ordre (chapitre 28 et intégrations dans le patrimoine communal)

L'exercice 2022 a constaté l'intégration de la phase 1 de la concession d'aménagement de la Z.A.C. Valmar pour **2 631 868,80 €**. Cette intégration a été financée au moyen des avances que la commune verse depuis l'origine.

Le solde disponible au 31/12/2022 pour les futures intégrations (phases 1 et 2) s'élève à **1 674 667 ,88 €**.

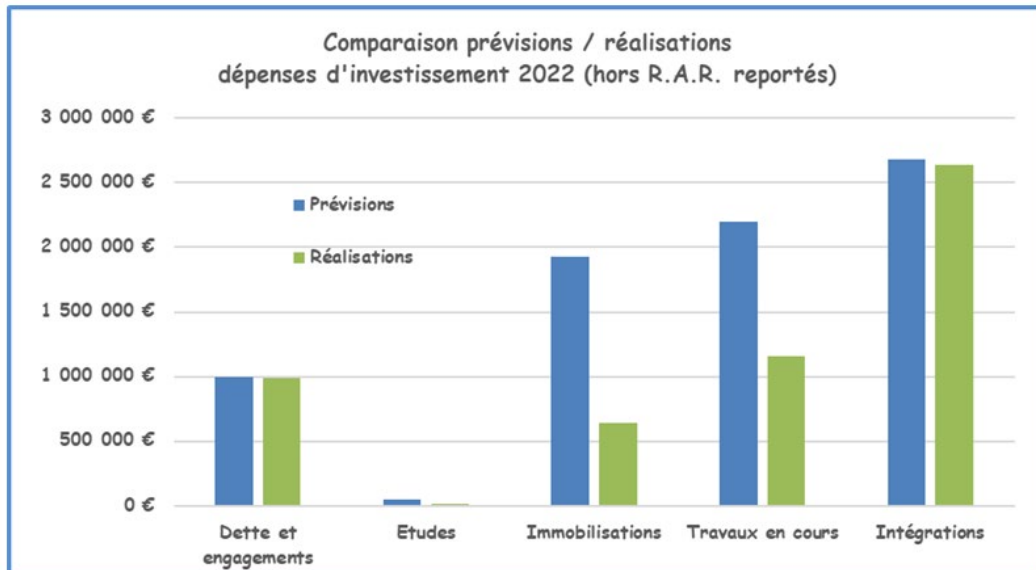
Indépendamment de l'aspect patrimonial, cette intégration va permettre d'obtenir en 2024 un F.C.T.V.A. de plus de **433 000,00 €**.

Provisionnées à hauteur de 650 00,00 €, les dotations aux amortissements se sont élevées à **564 125, 20 €** (voir supra paragraphe 12134).

### 22 – Les dépenses d'investissement

Prévues pour 8 174 626,22 €, les dépenses réelles et les opérations d'ordre se sont élevées à **5 460 959,52 €**, (hors R.A.R.), soit un taux d'exécution de **66,80 %**. Avec les R.A.R. de recettes constatées fin 2022 (1 409 954,58 €) le taux d'exécution est de **84,04 %**.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal



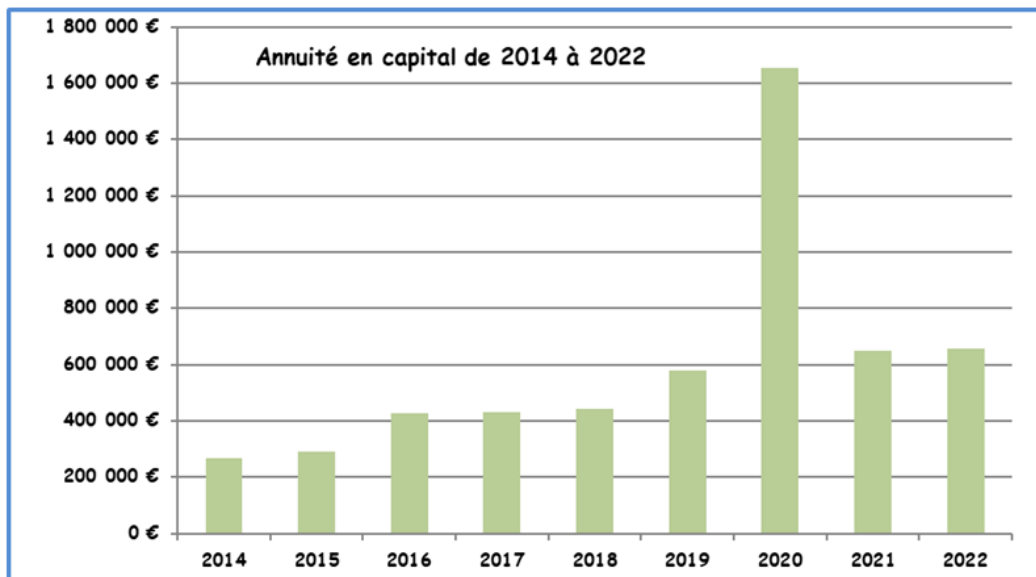
### 221 – Les dépenses obligatoires (hors crédits votés par opérations)

Outre l'intégration de la phase 1 de la Z.A.C. Valmar (voir plus haut) pour 2 631 868,80 €, il s'agit du remboursement de la dette, de la reprise du résultat de 2021 et de divers engagements sur plusieurs années. Ces dépenses représentent (hors résultat reporté) un taux d'exécution de **96,60 %**. Ces dépenses obligatoires (hors intégrations) représentent **29,74 %** des dépenses **réelles** d'investissement.

Le taux global de réalisation est de quasiment **100 %**.

### 2211 – Le remboursement de la dette (chapitre 16)

L'annuité pour 2022 s'est élevée à **658 678,71 €**. Au 31/12/2022, l'encours est de **8 343 266,00 €**. La dette par habitant est de **879,44 €**. La capacité de désendettement est de **6,80** années.



### 2212 – Les engagements et le report du résultat de 2021

Les engagements, sont essentiellement l'apport à l'O.P.A.C. pour la rénovation des habitations du Val Fleuri (**60 000,00 €** par an de 2021 à 2025), la subvention d'équilibre de la Z.A.C. Valmar (**180 504,00 €**), l'E.P.F.L. (**78 965,38 €**).



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Le report de l'exercice 2021 a été intégré pour **259 312,89 €**.

### 2213 – Les investissements par opérations

Elles représentent **36,76 %** du budget réalisé :

- Prévisions : 4 599 145,70 €
- Réalisations : 2 007 181,63 €
- R.A.R. : 1 409 954,58 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. : 74,29 %

#### Opération 23 Jalonnement, signalisation

- Prévisions : 40 157,60 €
- Réalisations : 9 083,93 €
- R.A.R : 10 177,10 €
- Taux de réalisation : **47,96 %**

Essentiellement des panneaux de rue, supports panneaux...

#### Opération 28 Bâtiments scolaires

- Prévisions : 219 574,16 €
- Réalisations : 98 423,21 €
- R.A.R : 55 758,78 €
- Taux de réalisation : **70,22 %**

La désimperméabilisation de Pré Hibou et sa la VMC ; la mise aux normes de la clôture de Féjaz

#### Opération 30 Bâtiments divers

- Prévisions : 175 613,52 €
- Réalisations : 111 520,96 €
- R.A.R : 63 093,01 €
- Taux de réalisation : **99,43 %**

Principalement l'aménagement de la maison de quartier de Féjaz

#### Opération 31 Bâtiments et équipements petite enfance

- Prévisions : 14 908,04 €
- Réalisations : 5 504,72 €
- R.A.R : 0 €
- Taux de réalisation : **36,92 %**

Des jeux, du mobilier, de l'électroménager.

#### Opération 33 Réseaux secs et éclairage public

- Prévisions : 138 319,97 €
- Réalisations : 50 738,69 €
- R.A.R : 66 943,25 €
- Taux de réalisation : **85,08 %**

La rénovation et la modernisation éclairage. La constitution d'une base de données numérique du réseau d'éclairage.

#### Opération 52 Requalification du centre-ville

- Prévisions : 1 008 914,86 €
- Réalisations : 874 913,86 €
- R.A.R : 5 544,00 €
- Taux de réalisation : **87,27 %**

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Les avances forfaitaires annuelles aux infrastructures de la ZAC VALMAR (342 413,00 €) et la participation à l'équilibre.(180 504,00 €). Le démarrage de la place de l'hôtel de ville.

### Opération 56 Travaux aux cimetières

- Prévisions : 31 114,68 €
- Réalisations : 31 017,26 €
- R.A.R : 0 €
- Taux de réalisation : **99,69 %**

Entretien des cimetières et reprises de concessions.

### Opération 57 Accessibilité

- Prévisions : 103 789,65 €
- Réalisations : 31 261,74 €
- R.A.R : 24 633,60 €
- Taux de réalisation : **53,85 %**

L'acquisition d'une handi-balançoire et le solde de la construction d'un ascenseur à l'école de Féjaz.

### Opération 61 Logements communaux

- Prévisions : 80 148,51 €
- Réalisations : 56 614,81 €
- R.A.R : 17 505,21 €
- Taux de réalisation : **92,48 %**

La rénovation toiture et isolation des logements de Vallon fleuri.

### Opération 62 Acquisitions mobiliers et matériels des écoles

- Prévisions : 10 564,43 €
- Réalisations : 4 279,90 €
- R.A.R : 2 552,04 €
- Taux de réalisation : **64,67 %**

Essentiellement du mobilier pour les écoles.

### Opération 63 Vie associative

- Prévisions : 60 500 €
- Réalisations : 4 885,52 €
- R.A.R : 27 603,01 €
- Taux de réalisation : **53,70 %**

L'acquisition d'une sono pour l'événementiel et l'aménagement de jardins partagés.

### Opération 64 Jeux de plein air

- Prévisions : 85 954,00 €
- Réalisations : 0 €
- R.A.R : 954,00 €
- Taux de réalisation : **1,11 %**

### Opération 65 Acquisitions diverses sport

- Prévisions : 5 000,00 €
- Réalisations : 0,00 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : **0,00 %**

**Opération 66 Budget participatif citoyen**

- Prévisions : 10 000,00 €
- Réalisations : 4 246,56 €
- R.A.R : 1 464,00 €
- Taux de réalisation : **57,11 %**

La mise en place de nichoirs et de l'atelier de fabrication

**Opération 67 Police municipale**

- Prévisions : 5000,00 €
- Réalisations : 0,00 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : **0 %**

**Opération 68 Action culturelle**

- Prévisions : 5 432,00 €
- Réalisations : 2 234,00 €
- R.A.R : 2 113,11 €
- Taux de réalisation : **80,03 %**

Du petit matériel.

**Opération 69 Travaux et études divers**

- Prévisions : 112 986,00 €
- Réalisations : 17 820,50 €
- R.A.R : 1 844,25 €
- Taux de réalisation : **17,40 %**

L'A.M.O. pour la création de jardins partagés et le suivi de l'exploitation du réseau de chaleur.

**Opération 70 Aménagements espace public immeuble Symphonie**

- Prévisions : 249 832,16 €
- Réalisations : 13 347,68 €
- R.A.R : 205 579,00 €
- Taux de réalisation : **87,63 %**

Le démarrage de la restructuration du C.C.A.S. (AP-CP)

**Opération 72 Plateau sportif du tennis**

- Prévisions : 25 330,00 €
- Réalisations : 2 718,00 €
- R.A.R : 20 814,00 €
- Taux de réalisation : **92,90 %**

La rénovation et l'éclairage des courts extérieurs 1 et 2 et le démarrage de la rénovation de l'éclairage des courts extérieurs 3 et 4.

**Opération 73 Vidéo protection**

- Prévisions : 90 980,96 €
- Réalisations : 60 980,96 €
- R.A.R : 26 711,45 €
- Taux de réalisation : **96,39 %**

La sécurisation du parking SILO.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

### Opération 76 Plaine sportive

- Prévisions : 1 069 114,17 €
- Réalisations : 307 690,52 €
- R.A.R : 681 784,20 €
- Taux de réalisation : **92,55 %**

Le démarrage du nouveau stade de rugby (AP- CP)

### Opération 79 Défense incendie

- Prévisions : 23 120,00 €
- Réalisations : 3 120,00 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : **13,49 %**

Rien de particulier en dehors d'une bouche d'incendie.

### Opération 80 Nouvelle médiathèque

- Prévisions : 30 000,00 €
- Réalisations : 0,00 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : 0 % (AP-CP)

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été réalisée par la direction des bâtiments de Grand Chambéry.

### Opération 100 Achats de terrains et de biens immobiliers

- Prévisions : 1 44 000,00 €
- Réalisations : 0,00 €
- R.A.R : 1 44 000,00 €
- Taux de réalisation : **100,00 %**

L'échange de terrains avec les consorts Brown/Mauduit est en cours.

### Opération 300 Mobiliers et matériels des services techniques

- Prévisions : 50 000,00 €
- Réalisations : 14 324,34 €
- R.A.R : 9 716,34 €
- Taux de réalisation : **48,08 %**

Acquisitions de matériels de voirie, d'un véhicule, de matériels d'entretien et d'outillage.

### Opération 301 Mobiliers et matériels informatiques

- Prévisions : 240 438,00 €
- Réalisations : 62 992,62 €
- R.A.R : 10 327,75 €
- Taux de réalisation : **30,49 %**

Achats ordinateurs portables, logiciel T.L.P.E., divers autres matériels informatiques. Le changement du serveur programmé en 2022 est reporté en 2023.

### Opération 302 Matériel roulant autres que ceux des services techniques

- Prévisions : 8 000,00 €
- Réalisations : 6 297,00 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : **78,71 %**

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Achat de trois vélos électriques.

### Opération 303 Mobiliers et matériels Administratifs

- Prévisions : 40 000,00 €
- Réalisations : 12 627,67 €
- R.A.R : 1 817,28 €
- Taux de réalisation : **31,57 %**

Mobilier et matériel pour la mairie de quartier de Féjaz et pour le café associatif.

- Prévisions : 261 040,10 €
- Réalisations : 220 536,78 €
- R.A.R : 28 519,20 €
- Taux de réalisation : **95,41 %**

Travaux rues de Pré Hibou, Victor Lyonne, Lamartine, Richelieu, Hector Berlioz, carrefour des Belledonnes.

### 2214 – Les autorisations de programme et les crédits de paiements

- Le stade de rugby
  - Autorisation de programme de 3 M€ inchangée.
  - Crédits de paiements 2022 : 1 069 114,17 €, consommé 307 690,62 €
- Le C.C.A.S.
  - Autorisation de programme de 245 000,00 € inchangée
  - Crédits de paiements 2022 : 245 000,00 €, consommé 13 347,68 €
- La médiathèque
  - Autorisation de programme de 2 M€ inchangée
  - Crédits de paiements 2022 : 30 000,00 €, consommé 0,00 €

### 23 – Le résultat d'investissement de 2022

(f) Recettes d'investissement réalisées en 2022	5 596 165,22 €
(g) Dépenses d'investissement réalisées en 2022	5 460 959,52 €
(h) <b>Déficit</b> d'investissement 2021 reporté sur 2022 (réalité arrondie)	<b>- 259 312,89 €</b>
(i) Recettes totales d'investissement 2022 <b>(f + h si positif)</b>	5 596 165,22 €
(j) Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 <b>(i - g + h si négatif)</b>	<b>- 124 107,19 €</b>

(k) Restes à réaliser en recettes 2022	1 725 435,56 €
(l) Restes à réaliser en dépenses 2022	1 409 954,58 €
(m) Solde des restes à réaliser 2022 (k - l)	<b>315 480,98 €</b>

Excédent total de financement de la section d'investissement (m - j)	<b>191 373,79 €</b>
--	---------------------

Le besoin de financement étant positif pour la première fois depuis plusieurs exercices, il n'est pas nécessaire d'effectuer un prélèvement sur le résultat de fonctionnement. Celui-ci peut être entièrement reporté en section de fonctionnement.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

### 24 – Les R.A.R. de recettes et de dépenses à reporter sur 2023

#### RESTES A REALISER DE RECETTES

Article M14/M57	Crédits ouverts	Engagé	Réalisé	Total réalisé	dispo	RAR de clôture
<b>Total 024</b>	1 422 640,00 €	1 415 279,00 €	0,00 €	1 415 279,00 €	7 361,00 €	1 415 279,00 €
<b>Total 1321</b>	134 364,66 €	69 020,00 €	43 013,68 €	112 033,68 €	22 330,98 €	69 020,00 €
<b>Total 1322</b>	79 776,97 €	36 019,00 €	23 000,00 €	59 019,00 €	20 757,97 €	36 019,00 €
<b>Total 1323</b>	166 079,66 €	102 541,00 €	52 945,66 €	155 486,66 €	10 593,00 €	102 541,00 €
<b>Total 13251</b>	25 529,00 €	3 732,00 €	3 020,83 €	6 752,83 €	18 776,17 €	3 732,00 €
<b>Total 1328</b>	120 102,65 €	98 844,56 €	5 980,00 €	104 824,56 €	15 278,09 €	98 844,56 €
<b>Total général</b>	<b>1 948 492,94 €</b>	<b>1 725 435,56 €</b>	<b>127 960,17 €</b>	<b>1 853 395,73 €</b>	<b>95 097,21 €</b>	<b>1 725 435,56 €</b>

#### RESTES A REALISER DE DEPENSES

<u>Op. Invest.</u> (Code + Libellé)	Crédits ouverts	Engagé	Réalisé	Total réalisé	Dispo.	RAR clôture
Total 100 ACHAT de TERRAINS	144 000,00 €	144 000,00 €	0,00 €	144 000,00 €	0,00 €	144 000,00 €
Total 23 JALONNEMENT - SIGNALISATION	40 157,60 €	10 177,10 €	9 083,93 €	19 261,03 €	20 896,57 €	10 177,10 €
Total 28 TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	219 574,16 €	55 758,78 €	98 423,21 €	154 181,99 €	65 392,17 €	55 758,78 €
Total 30 Bâtiments divers	175 613,52 €	63 093,01 €	111 520,96 €	174 613,97 €	999,55 €	63 093,01 €
Total 300 MOBILIER MATERIEL SERVICE TECH	50 000,00 €	9 716,34 €	14 324,34 €	24 040,68 €	25 959,32 €	9 716,34 €
Total 301 MOBIL MAT NTIC DES SERVICES	240 438,00 €	10 327,75 €	62 992,62 €	73 320,37 €	167 117,63 €	10 327,75 €
Total 303 Mobiliers et matériels adminis	40 000,00 €	1 817,28 €	12 627,67 €	14 444,95 €	25 555,05 €	1 817,28 €
Total 33 Réseaux secs et éclairage	138 319,97 €	66 943,25 €	50 738,69 €	117 681,94 €	20 638,03 €	66 943,25 €
Total 52 REQUALIFICATION CENTRE VILLE	3 658 914,86 €	5 544,00 €	3 506 782,66 €	3 512 326,66 €	146 588,20 €	5 544,00 €
Total 57 TRAVAUX ACCESSIBILITE	103 789,65 €	24 633,60 €	31 261,74 €	55 895,34 €	47 894,31 €	24 633,60 €
Total 600 TRAVAUX DE VOIRIES	261 040,10 €	28 519,20 €	220 536,78 €	249 055,98 €	11 984,12 €	28 519,20 €
Total 61 LOGEMENTS COMMUNAUX	80 148,51 €	17 505,21 €	56 614,81 €	74 120,02 €	6 028,49 €	17 505,21 €
Total 62 MOBILIERS ET MATERIELS ECOLES	10 564,43 €	2 552,04 €	4 279,90 €	6 831,94 €	3 732,49 €	2 552,04 €
Total 63 VIE ASSOCIATIVE	60 500,00 €	27 603,01 €	4 885,52 €	32 488,53 €	28 011,47 €	27 603,01 €
Total 64 JEUX DE PLEIN AIR	85 954,00 €	954,00 €	0,00 €	954,00 €	85 000,00 €	954,00 €
Total 66 BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN	10 000,00 €	1 464,00 €	4 246,56 €	5 710,56 €	4 289,44 €	1 464,00 €
Total 68 ACTION CULTURELLE	5 432,00 €	2 113,11 €	2 234,40 €	4 347,51 €	1 084,49 €	2 113,11 €
Total 69 ETUDES ET TRAVAUX DIVERS	112 986,00 €	1 844,25 €	17 820,50 €	19 664,75 €	93 321,25 €	1 844,25 €
Total 70 AMENAGEMENT ESPACE SYMPHONIE	249 832,16 €	205 579,00 €	13 347,68 €	218 926,68 €	30 905,48 €	205 579,00 €
Total 72 PLATEAU SPORTIF TENNIS	25 330,00 €	20 814,00 €	2 718,00 €	23 532,00 €	1 798,00 €	20 814,00 €
Total 73 VIDEOPROTECTION	90 980,96 €	26 711,45 €	60 980,96 €	87 692,41 €	3 288,55 €	26 711,45 €
Total 76 PLAINE SPORTIVE	1 069 114,17 €	681 784,20 €	386 417,83 €	1 068 202,03 €	912,14 €	681 784,20 €
Subvention maîtrise de l'énergie c/20422	10 000,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	9 500,00 €	500,00 €
<b>Total général</b>	<b>6 882 690,09 €</b>	<b>1 409 954,58 €</b>	<b>4 671 838,76 €</b>	<b>6 081 793,34 €</b>	<b>800 896,75 €</b>	<b>1 409 954,58 €</b>

M. Alexandre GENNARO remercie M. Jean-Louis LANFANT pour ce travail de synthèse plutôt pédagogique, alors qu'en commission des Finances ce travail était une analyse assez longue mais qu'il était nécessaire de faire. Ce soir, en 25 minutes, il a su résumer les finances de la commune de l'année 2022.

Il réitère ses remerciements aux services pour leur bonne gestion et exécution, et les félicite également pour leur accompagnement qui a conduit à ce besoin de financement égal à zéro, historique dans la collectivité.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

M. Philippe POUCHAIN souhaite obtenir une précision concernant le CCAS. En page 9 du rapport, il est indiqué que le salaire des personnels du CCAS apparaît directement sur le budget alors que cela pourrait se traduire autrement. Il demande quelle est la différence ou l'intérêt entre le fait qu'il soit directement inscrit au budget communal et refacturé au CCAS, ou qu'il soit intégré directement dans le budget du CCAS. Quels en sont les effets, importants ou pas ?

M. Alexandre GENNARO explique qu'il y a plusieurs choix de fonctionnement en fonction de la taille du CCAS. Certaines collectivités peuvent avoir dans leur CCAS la gestion d'un EHPAD, d'une cuisine centrale, de plusieurs services et cela nécessite d'avoir, pour plus de facilité, un service RH, un service Finances, un budget qui soit complètement autonome même s'il dépend des subventions de la collectivité. A ce jour, vu la taille du CCAS de La Ravoire, il n'est pas opportun de réaliser ce genre de montage puisqu'il faudrait des services RH et Finances dédiés, ce qui aurait pour effet de multiplier les besoins en gestion de ces services.

Depuis toujours les agents du CCAS sont compris dans la masse salariale du budget général. Comme évoqué en commission des Finances, la municipalité souhaite en 2023 travailler sur une refacturation. La réflexion est en cours par les services et il espère pouvoir présenter au budget 2024 une vision claire de ce que coûtent les agents du CCAS. Il est possible d'aller encore plus loin, mais il met en garde sur les effets d'aubaine. Par exemple, louer la salle Symphonie au CCAS plutôt que de la mettre à disposition gracieusement ferait que la collectivité ne pourrait plus récupérer de FCTVA ; elle se verrait ainsi lésée d'environ 20% de TVA alors qu'elle est le principal financeur du CCAS. Aujourd'hui, le choix de cette gestion est optimal pour un coût le moins cher possible et pour que les moyens qui y sont consacrés puissent vraiment être répercutés sur le terrain. C'est pourquoi les agents ne sont pas sur le budget du CCAS. Pour 2024, l'idée serait d'avoir au moins cette ligne pour les agents, ce qui aurait pour effet d'augmenter mathématiquement la subvention CCAS du montant des salaires, mais en parallèle le CCAS rendrait cet argent. Cela permettrait aussi d'avoir une vision un peu plus simple pour nos financeurs, pour nos administrés. En regardant le budget alloué au CCAS, même s'il a été augmenté en 2022, chacun pourrait penser que c'est peu pour une commune de la taille de La Ravoire, alors que ce qui coûte très cher est pris sur le budget général.

M. Philippe POUCHAIN remercie M. le Maire pour sa réponse. Il remarque, sur les pages 14, 15, 16, 17, qu'il y a des restes à réaliser assez importants sur les opérations d'investissement.

M. Alexandre GENNARO répond que c'est une très bonne chose qu'il y ait des restes à réaliser sur des projets d'investissements. Ce qui l'aurait embêté c'est que les taux de réalisation soient très faibles puisque, quand un chantier tel que le terrain de rugby est lancé et démarre en 2022, la commune est obligée d'inscrire l'intégralité de la dépense, ce qui entraîne un reste à réaliser pour 2023. Il ne faut pas confondre les restes à réaliser avec les actions inscrites au budget et qui n'ont pas été réalisées. Il s'agit ici de toutes les actions qui sont lancées mais qui peuvent être à cheval sur l'année. Par exemple, cette année le budget est voté en avril, l'année dernière il avait été voté fin mars. Il reste donc neuf mois d'exécution, sachant que pour la trésorerie principale aucun mandatement ne doit être fait après le 10 décembre. Cela signifie donc qu'il reste huit mois pour réaliser le budget ; dans ces conditions, il est donc normal qu'il y ait des restes à réaliser. Le curseur à regarder est celui du taux de réalisation qui doit être important. Il atteint 75 %, ce qui est beaucoup pour une collectivité et signifie que pratiquement tous les projets ont été lancés.

Mme Viviane COQUILLAUX souhaite faire une petite remarque mais elle appréhende de poser sa question tant, selon elle, il y a eu d'éloges et d'autosatisfaction ce soir. Beaucoup de projets en termes d'investissement sont reportés depuis 2021 sur 2022, sur 2023 et elle a le sentiment de ne pas en voir le bout. Elle pense notamment au CCAS, qui est un projet de 270 000 € à l'origine. Certes il y a eu des rallonges, mais elle se demande quelles sont les raisons qui peuvent expliquer que sur certaines opérations comme celle-ci, cela traîne en longueur. Elle sait qu'il y a des raisons objectives, et elle contribue aussi aux félicitations pour le travail fourni, mais aimerait qu'il lui soit donné quelques explications ou raisons. Elle comprend que pour des projets comme le terrain de rugby cela nécessite du temps mais pour des projets peu ambitieux comme le CCAS, elle estime que ce projet a traîné en longueur. Il lui semble que des dossiers permanents reviennent constamment et que ce sont un peu les mêmes

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

lignes, les mêmes opérations qui se retrouvent sur deux ou trois ans. Elle souhaite comprendre ce qu'il se passe.

M. Alexandre GENNARO suggère que Mme Chantal GIORDA s'exprime sur le CCAS, ainsi que M. Fabien GRILLOT compte tenu de l'absence de M. Jérôme FALETTI qui ne peut répondre sur la partie bâtiment. Mme Émilie DOHRMANN pourra compléter l'intervention si besoin.

Mme Chantal GIORDA explique que la problématique du report constaté par Mme Viviane COQUILLAUX est dû aux ouvertures de plis qui ont été infructueux, ce qui est un peu le cas de toutes les demandes de travaux et les projets en cours actuellement, ce qui a eu pour conséquence de repousser pratiquement de six mois le premier projet. L'augmentation des coûts sur tous les projets de travaux et l'impact social vécus actuellement contribuent également à ces reports.

M. Fabien GRILLOT estime que c'est une bonne chose que ces projets ne soient pas abandonnés et qu'ils vont être réalisés. La population sort de deux ans de situation sanitaire liée au COVID. La collectivité a eu des liens avec des entreprises, il y a eu des ouvertures de plis avec des coûts qui ont augmentés. Pour autant, les projets n'ont pas été mis de côté et ils seront menés à terme. Il est d'accord avec Mme Viviane COQUILLAUX sur le fait que les projets n'aillent pas assez vite mais malheureusement, malgré l'ambition de certains et la petitesse d'autres, il n'a pas été possible de procéder différemment. Une voirie, par rapport à un coût linéaire, quelle que soit la rue de la commune, les utilisateurs en ont besoin, qu'elle soit petite ou grande. Il y a eu régulièrement des redirections, des changements, des décisions à prendre, des planifications faites de manière différente afin de ne pas perdre un projet en cours et le mener à bien dans sa réalisation avec ce qui avait été posé au départ, en commission ou ailleurs.

M. Frédéric BRET s'interroge, peut-être a-t-il mal compris ou y a-t-il eu une erreur, au sujet du terrain de rugby qui fait l'objet d'une autorisation de crédit. Il demande confirmation que, de fait, la totalité du projet n'impacte pas le budget, mais uniquement les crédits engagés, contrairement à ce qui vient d'être dit.

M. Alexandre GENNARO explique que c'est seulement à partir du vote du budget que peuvent être lancés les études de maîtrise d'œuvre, la consultation, l'instruction du permis de construire qui, pour un établissement recevant du public (ERP) comme le CCAS dans un bâtiment vierge et vide comme celui-ci, dure minimum 6 mois. En effet, même pour l'aménagement intérieur d'un ERP, le délai est de 6 mois puisqu'il y a un changement de destination.

Il tire son chapeau aux services puisque, en cas de marché infructueux, le travail doit être refait une seconde fois. Les agents doivent remonter le marché, analyser pour comprendre les raisons qui ont conduit à ce résultat infructueux, parfois revoir les marchés. Par exemple, un matériel choisi dans le cahier des charges peut subir aujourd'hui une pénurie internationale et il faut donc le remplacer par un autre. Il se félicite, même si certains peuvent penser qu'il est trop objectif, de présenter un compte administratif avec zéro besoin de financement, 75 % de taux de réalisation sur les investissements, l'ensemble des projets annoncés qui sont réalisés ou en passe d'être réalisés. Comme l'a souligné M. Fabien GRILLOT, le problème aurait plutôt été d'expliquer aux ravoiriens la suppression de projets si cela avait été nécessaire. Ce n'est donc pas le cas, aucun projet n'a été annulé et les RAR sont vraiment le signe que tout est lancé. Auparavant, il fallait un an, un an et demi, voire deux, pour réaliser un équipement public ; aujourd'hui cela pourrait être encore plus long s'il faut relancer les projets.

M. Fabien GRILLOT précise que la collectivité n'a pas été maîtresse du calendrier par rapport aux travaux. Pour exemple, le COVID a différé les visites de sécurité faites sur l'ensemble de la commune pour des commerces ou autres. Sur les 18 derniers mois, deux ans de retard pour cause de crise sanitaire ont été rattrapés. Pour les mêmes raisons, ce retard a également été constaté dans les différents services que la collectivité sollicite ; cela a rallongé les temps d'instruction, de réflexion. Les entreprises avec lesquelles la commune travaille ont subi les mêmes retards, pas forcément à cause de l'augmentation du coût des matériaux, mais de la disponibilité des personnels qui étaient également impactés par les mêmes problématiques, tout simplement.



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

M. Frédéric BRET reconnaît qu'utiliser la procédure des AP/CP pour le terrain de rugby a un impact budgétaire certain. Il acquiesce cependant sur la difficulté de faire réaliser des travaux, comme partout ailleurs.

M. Alexandre GENNARO indique que même avec une AP/CP sur le terrain de rugby, il y aurait des restes à réaliser.

M. Frédéric BRET observe que cette procédure a permis d'inscrire budgétairement beaucoup de projets alors qu'en temps normal, sans l'enveloppe des autorisations de programme, toutes les opérations n'auraient pas pu être engagées. Il aurait fallu en chiffrer la totalité et les reporter sur la durée. Dans le cadre d'une AP/CP, les restes à réaliser résultent de phases qui vont être un peu plus compliquées, d'un peu de retard de paiement. Le mérite des autorisations de programme est de diluer un peu le budget. A son sens, cela peut expliquer qu'aujourd'hui, en besoin de financement, la collectivité n'est pas dans la position qu'elle a pu connaître au cours des mandats précédents.

M. Alexandre GENNARO est content d'entendre M. Frédéric BRET dire que les AP/CP sont finalement une bonne chose puisque celui-ci ne les avait pas votées l'année dernière. Il y aura peut-être du changement cette année... Il lui semble bien qu'il a voté le budget l'an dernier mais pas les AP/CP et qu'au minimum il se serait abstenu, voire même avoir voté contre.

M. le Maire pense que ceci n'est pas important et que changer d'avis est plutôt une bonne chose. Par ailleurs, il estime que c'est plutôt sain parce qu'effectivement, sans les AP/CP, les restes à réaliser seraient supérieurs, soit 2 000 000 € en plus inscrits au budget. Les AP/CP permettent d'être plus proche de la réalité. Il remercie M. Jean-Louis LANFANT d'avoir insisté au début du mandat pour que la municipalité puisse travailler ainsi et remercie les services et Mme la Directrice des services pour son accompagnement.

M. Alexandre GENNARO se retire et quitte la salle.

M. Jean-Louis LANFANT propose d'adopter le compte administratif 2022 qui est conforme aux écritures comptables du Receveur municipal et fait procéder au vote.

M. Alexandre GENNARO ne participant pas au vote,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		765 743,39	259 312,89	0,00	259 312,89	765 743,39
Opérations de l'Exercice	8 515 446,13	9 177 782,78	5 460 959,52	5 596 165,22	13 976 405,65	14 773 948,00
<b>TOTAUX</b>	<b>8 515 446,13</b>	<b>9 943 526,17</b>	<b>5 720 272,41</b>	<b>5 596 165,22</b>	<b>14 235 718,54</b>	<b>15 539 691,39</b>
Résultats de clôture		1 428 080,04		-124 107,19		1 303 972,85
Restes à réaliser		0,00	1 409 954,58	1 725 435,56	1 409 954,58	1 725 435,56
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 428 080,04</b>	<b>1 409 954,58</b>	<b>1 601 328,37</b>	<b>1 409 954,58</b>	<b>3 029 408,41</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 428 080,04</b>	<b>191 373,79</b>			<b>1 619 453,83</b>

M. Alexandre GENNARO réintègre la salle et remercie les élus pour leur confiance.

### **Question n° 16 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

L'ensemble des dépenses mandatées et des recettes titrées, répertoriées dans le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent = 1 428 080,04 €
  - Section d'investissement : Déficit = -124 107,19 €
  - Restes à réaliser en Investissement : = 315 480,98 €
- Solde excédentaire = 1 619 453,83 €**

Ces résultats doivent être repris lors de l'élaboration du budget primitif 2023 de la façon suivante :

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

- 124 107,19 € en dépenses d'investissement : article 001 ;
- 1 428 080,04 € en recettes de fonctionnement : article 002.

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1 428 082,04 €** conformément au tableau de reprise du résultat ci-après :

RECAPITULATION GENERALE AFFECTATION DU RESULTAT	COMPTE ADMINISTRATIF 2022
<b>Résultat d'investissement 2022 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Solde d'exécution d'investissement 2022 sur compte 001</li><li>• Solde des restes à réaliser investissements 2022</li></ul>	-124 107,19 € 315 480,98 € <b>191 373,79 €</b>
<b>Un excédent de clôture en investissement 2022</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Résultat de l'exercice</li><li>• Résultat antérieur reporté</li></ul>	662 336,65 € 765 743,39 € <b>1 428 080,04 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	
<b>AFFECTATION</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Report en investissement sur compte 001</li><li>• Report en fonctionnement sur compte 002</li></ul>	-124 107,19 € <b>1 428 080,04 €</b>

dit que cette affectation du résultat sera inscrite au budget primitif pour l'exercice 2023.

### **Question n° 17 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)** **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

En préambule, M. Alexandre GENNARO annonce qu'il n'est pas prévu d'augmenter les taux de taxe foncière cette année et de les maintenir à l'identique de 2022.

M. Jean-Louis LANFANT informe que la seule petite nouveauté est qu'il faut revoter le taux de taxe d'habitation. Jusqu'à présent, elle était neutralisée, compensée, mais à partir de 2023, il faut revoter le taux qui était de 8,25 %, avec la possibilité de faire évoluer le taux résiduel de ce qui reste comme taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Compte-tenu de la loi des finances 2023, l'état 1259 2023, transmis par la DDFIP, la fiscalité directe locale pour 2023 est estimée à 4 646 984 € à taux constant.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes depuis 2021. Le taux départemental de la Savoie est égal à 11,03 % et s'ajoute au taux communal de 20 % soit un total de 31,03 %.

Il est proposé de reconduire les taux d'imposition de 2022 pour l'exercice 2023 pour le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti et celui de 2020 pour l'exercice 2023 pour la taxe d'habitation.

Cette disposition se traduit comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,27 %
- Taxe d'habitation : 8,25 %

Il est proposé de fixer ces taux d'imposition pour 2023.

M. Yannick BOIREAUD fait part que le taux d'imposition a augmenté au niveau de Grand Chambéry. Il souhaiterait savoir ce que les 4 représentants de la commune à Grand Chambéry ont voté concernant cette augmentation du taux d'imposition.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO informe que le vote s'est fait à bulletin secret, il faut donc respecter ce vote à bulletin secret.

M. Yannick BOIREAUD demande s'il n'est pas possible de connaître leur position.

M. Alexandre GENNARO explique que l'agglomération a fait part d'un besoin de financement pour pouvoir réaliser un certain nombre de projets structurants. Elle a dû également faire face à la non volonté de cinq communes de collecter les eaux pluviales, ce qui a une incidence de l'équivalent d'à peu près un point de fiscalité, c'est à dire que le choix de la commune de Barberaz, de Chambéry, de Cognin, de Barby et de Saint Cassin coûte un point de fiscalité pratiquement à l'ensemble de tous les grands chambériens. Il en restera là.

M. Frédéric BRET est ravi que les taux ne bougent pas, mais par contre, les explications et la position de Grand Chambéry le gêne parce que depuis quelques années, pour une raison qui est assez simple, il y a un petit hold-up fiscal qui s'opère chez tout le monde à travers la revalorisation des bases fiscales. Les taux ne sont pas touchés, par contre les impôts augmentent en faveur des collectivités, de Grand Chambéry. Mais surtout ils augmentent pour les contribuables, c'est presque plus que l'inflation. Certains diront que ça correspond à l'inflation, mais est-ce que celle-ci correspond à l'augmentation générale des salaires ? il ne sait pas. En tout cas, il y a une augmentation nette des impôts, pas des taux, mais le volume versé par les contribuables va augmenter et cela est accentué par Grand Chambéry. Il avoue que cette situation le désespère pour plusieurs raisons. La première, c'est que les communes ont mis le doigt dans l'engrenage. C'était sur le mandat précédent, il en prend la responsabilité, il ne se souvient plus si cela avait été voté à bulletin secret ou pas. Les élus d'alors avaient enclenché l'augmentation de 2,3 % de fiscalité. La boîte de Pandore a été ouverte, sur laquelle vient s'appuyer la nouvelle majorité en l'augmentant encore cette année de quelques points. M. Frédéric BRET pense que c'est un artifice car on va piquer dans la poche du contribuable mais globalement, même s'il y a un fléchage aux élections, pas un mandat n'a été donné pour aller faire augmenter les impôts sur une collectivité pour laquelle les électeurs n'ont pas voté directement. A La Ravoire, les impôts n'évoluent pas, par contre ils bougent à la communauté d'agglomération où il n'y a pas la possibilité de sanctionner électoralement. Cette situation le gêne pour le portefeuille de tout un chacun, d'autant qu'à Grand Chambéry, beaucoup d'argent est affecté au budget de fonctionnement et pas tout en investissement. Ce sont des budgets extrêmement compliqués avec le transport, la piscine, et cetera... Il y a beaucoup de produits de services sur lesquels aucun effort n'a été fait. Tout n'a fait qu'augmenter. M. Frédéric BRET reconnaît l'effort de la commune, avec des taux qui avaient été baissés, mais il y a une réalité financière qui va être au rendez-vous pour les ravoiriens propriétaires. Il y a quand même une caste de celui qui va participer à l'effort collectif qui est plus importante. Ce qui le dérange derrière tout ça, c'est que personne ne se pose la question, plutôt que de choisir si les eaux pluviales doivent être données ou pas à l'agglomération, de savoir si les conseillers peuvent ou non se donner le droit de ne pas parler de fiscalité dynamique à l'agglomération. Il estime qu'ils pourraient avoir ce droit, n'ayant pas eu de mandat du Conseil municipal sur ce point. A titre personnel, il milite pour une élection directe des représentants de l'agglomération. Il reconnaît que cela ne concerne pas le Conseil municipal en tant que tel, mais les institutions en général ; cependant cela permettrait de gagner en clarté sur le projet, sur la performance. C'est un peu le même sujet qu'avec l'Europe dont les collectivités se plaignent alors qu'elle les finance. Là, la commune peut se plaindre de la communauté d'agglomération parce qu'elle ne fait pas passer le bus, mais en attendant cette dernière lui prend de l'argent ; la commune augmente son budget et globalement le contribuable est là pour payer. C'est juste sa réflexion sur les institutions qui ne bougent pas, et surtout pas dans le bon sens.

Concernant Grand Chambéry, M. Alexandre GENNARO invite les élus à visionner ses deux interventions pendant le Conseil communautaire qui a duré très longtemps. La première faisait justement état de son regret de constater sur le précédent mandat que des élus siégeant à Grand Chambéry, dont il ne faisait pas partie, ont voté des budgets sur l'ensemble du mandat pour dépenser plus de 190 000 000 € d'investissements, alors que les recettes ne permettaient de financer que 155 000 000 €. Cela a contraint les élus de ce mandat à revoir leurs projets pour l'agglomération. M. le Maire précise que, contrairement à ce que M. Frédéric BRET a dit, les élus sont bien été élus au suffrage universel direct puisque, depuis les précédentes élections, c'est le résultat des élections municipales qui flèche les conseillers

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

communautaires. Ce sont les citoyens qui choisissent. Il a donc déploré le fait, en arrivant à GRAND CHAMBERY, de découvrir une capacité d'investissement qui ne dépasse pas les 110 000 000 € alors que 90 % de ce budget était déjà engagé sur la fin de la première année du mandat compte tenu des restes à réaliser et des engagements déjà pris. Concrètement, il y a un besoin de 150 000 000 € pour pouvoir réaliser le minimum du projet d'agglomération, lequel a été chiffré à 175 000 000 €. Le budget qui vient d'être voté, avec cette hausse de la fiscalité, ne permet de financer que 155 000 000 €. Cette situation a coûté 2 points de fiscalité. En fait, il est facile de décider des investissements, mais il faut aussi mettre la fiscalité en face. Les élus communautaires viennent de mettre une fiscalité de deux points sur les investissements du précédent mandat. Les élus de l'époque avaient instauré une fiscalité de 2 points alors qu'il aurait fallu une fiscalité de 4 points ; cela n'aurait pas entraîné aujourd'hui une augmentation des impôts. Ce devait être en 2015 ou en 2016. Il se souvient que la commune de La Ravoire avait compensé l'augmentation des 2 points en baissant son taux de taxe foncière. La réalité d'aujourd'hui est que pour faire fonctionner l'agglomération, 155 000 000 € sont nécessaires. Les nouveaux élus communautaires ont également récupéré une agglomération avec une capacité d'endettement au-dessus de la moyenne qui s'explique par tous les gros investissements entrepris et au bénéfice de tous, tels que la rénovation des piscines, la gare, plus tous les travaux réalisés, ainsi que la sécurisation de la Leysse qui profite également à tous puisqu'elle prévient les inondations des cours d'eau en amont et en aval.

Il a également déploré, lors de ses interventions, le fait qu'une baisse de la taxe des ordures ménagères ou du versement mobilité n'ait pas été proposée puisque ces deux budgets, contrairement à d'autres, sont excédentaires de plusieurs millions d'euros. Avec ces observations, M. le Maire pense que son positionnement est plutôt clair.

M. Yannick BOIREAUD souligne, en toute transparence, qu'il aurait voté pour l'augmentation des taux au vu des explications fournies par M. Alexandre GENNARO.

Par ailleurs, concernant l'augmentation des bases, il estime que c'est une bonne nouvelle pour les propriétaires parce que cela signifie que la valeur de leur bien a augmenté. C'est quand même pour eux une bonne nouvelle. Lui-même propriétaire, il a gagné sans rien faire plusieurs dizaines de milliers d'euros en capital.

Enfin, il indique être un peu mal à l'aise en entendant qu'il y a eu un effort de la commune parce qu'effectivement le taux d'imposition sur la taxe foncière a baissé, mais cela vient surtout du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

M. Jean-Louis LANFANT objecte qu'il faut arrêter d'écouter les bêtises qui sont dites au niveau national et qui mélangent tout.

M. Yannick BOIREAUD l'invite à le laisser finir son intervention et estime qu'il ne mélange pas tout. Le taux communal de la taxe d'habitation était de 8,25 % et celui de la compensation de 11 %, donc c'est plus facile pour la collectivité de pouvoir jouer avec le taux de la taxe foncière. Les communes ayant fait un choix inverse, c'est-à-dire une taxe foncière très basse et une taxe d'habitation très élevée, se retrouvent un peu piégées.

M. Alexandre GENNARO relève que c'est le cas de la commune de La Ravoire.

M. Yannick BOIREAUD se fait confirmer que la collectivité avait une taxe foncière élevée et une taxe d'habitation faible.

M. Jean-Louis LANFANT confirme que c'est un choix qui avait été fait par la municipalité précédente. L'idée était justement de faire un effort pour les gens modestes puisque tout le monde payait la taxe d'habitation et d'appuyer un peu plus sur les propriétaires. Mais la réforme de 2020 a un contrecoup pour la collectivité puisque l'Etat lui compense une taxe d'habitation qui était très basse, alors que les collectivités avec une taxe d'habitation très haute sont compensées beaucoup plus que la commune de La Ravoire avant cette réforme. Certaines ont voulu vite augmenter leur taxe d'habitation en se disant que l'Etat allait compenser, mais elles se sont fait contrôler et ont dû rembourser l'Etat.

M. Yannick BOIREAUD est d'accord sur tout ça, mais la collectivité a récupéré la part de la taxe foncière du Département avec 11 points.

M. Alexandre GENNARO observe que son calcul mathématique ne fonctionne pas et souhaite apporter un éclaircissement en donnant un exemple. La commune a récupéré la part du Département qui compense en partie la taxe d'habitation, en fonction de ce qu'elle percevait.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

La commune, avec une politique volontariste en terme de taxe d'habitation, avait donc une taxe d'habitation à 8.25 %. Barberaz avait une taxe d'habitation à 10.53 %, Barby à 10.06 %, Bassens à 9.05 %, Cognin à 10.35 %. La ville de Cognin s'est donc fait compenser sur un taux de 10.35 %. C'est-à-dire que ces communes ont reçu une compensation supérieure à celle perçue par la commune de La Ravoire qui est donc lésée. Elles perçoivent 2 points de plus. C'est complètement injuste. La collectivité a perdu 2 fois. Premièrement, avec la suppression de la taxe d'habitation et le fait qu'il n'y a plus du tout de valorisation dynamique de celle-ci puisqu'elle n'a plus le choix politique d'augmenter ou pas cette taxe. Contrairement à toutes les communes de l'agglomération, sauf celle des Aillons croit-il, La Ravoire a décidé de baisser sa taxe foncière de 1.36 point. La Ravoire est la seule commune de l'agglomération à avoir perdu sur la suppression de la taxe d'habitation. Toutes les autres ont certes perdu sur l'évolution dynamique, mais ont été plus compensées. La ville de Chambéry, qui percevait 21, a été compensée sur 21. La Ravoire n'a été compensée que sur 8,25. C'est complètement injuste, donc elle est perdante.

Malgré cette réforme mise en place en 2020, qui n'était pas très claire au moment des élections municipales puisque les collectivités ne savaient pas si elles seraient compensées en totalité et si un profil dynamique serait suivi, l'équipe de la majorité a quand même voulu dans ses projections essayer de baisser la taxe foncière sur le foncier bâti. Sur les communes de l'agglomération de plus de 3000 habitants, aucune comparaison n'étant possible avec celles de moins de 3000 habitants, la commune de La Ravoire est cinquième sur 11, donc en dessous de la moyenne. L'équité a été rétablie par rapport à l'ensemble de l'agglomération. Là où certaines communes cette année ont fait le choix d'augmenter, et elles sont un certain nombre à l'avoir fait, la commune de La Ravoire, en faisant l'effort de rester à taux constant, aura encore descendu dans ce classement et les ravoiriens seront encore mieux lotis que leurs voisins. M. le Maire explique ensuite que l'évolution des bases est liée à l'inflation. Ça veut dire que si les bases augmentent de x %, c'est que l'inflation augmente de x %. C'est une opération nulle. Une dépense qui a augmenté de x % est compensée de x %. Sachant que la taxe foncière n'est qu'une partie des recettes de la collectivité, cette augmentation des bases ne compense même pas l'inflation.

Mme Viviane COQUILLAUD suggère qu'il faudrait aussi prendre en compte le nombre de gens qui sont propriétaires et qui sont locataires dans une commune pour que les comparaisons puissent être équitables. La commune de La Ravoire avait aussi fait ce choix parce qu'il y a une majorité, plus de 60 % pense-t-elle, de gens qui sont propriétaires. Quand il y a un schéma inverse dans une commune, la taxe d'habitation est plus haute parce que ça permet des recettes plus importantes. Il faut tout comparer quand des comparaisons sont faites.

M. Alexandre GENNARO rétorque qu'il convient surtout de comprendre les chiffres et ne pas dire n'importe quoi. Il invite Mme Viviane COQUILLAUD à regarder l'ensemble des chiffres des autres communes. La Ravoire a à peu près les mêmes taux de propriétaires et locataires que toutes les autres communes qu'il vient de citer. Il a pris soin de comparer, ce qu'elle n'a pas fait. C'est l'effort collectif de dizaines et dizaines d'élus d'avoir voulu avoir une politique volontariste en terme de fiscalité à La Ravoire, quel que soit le maire, quel que soit les élus qui siégeaient. Il pense que sur ce point, cela a toujours fait à peu près consensus. Il faut être fier d'une valeur commune à l'ensemble des élus d'avoir à La Ravoire une fiscalité qui soit cohérente et qui soit vertueuse pour l'ensemble de ses administrés. Si la taxe d'habitation n'était que de 8.25 %, c'est parce qu'à La Ravoire, il y a un parc locatif social important avec des gens qui ont de faibles revenus. Porter une taxe d'habitation à plus de 10 points est plus évident pour des communes qui ont très peu de logements sociaux, comme Barberaz ou Saint Baldoph. La Ravoire est une commune vertueuse en terme de fiscalité depuis toujours. Il invite Mme Viviane COQUILLAUD à vérifier les chiffres puis après à confirmer ou infirmer ce qu'il vient de dire.

M. Yannick BOIREAUD expose que son groupe continue à être complètement d'accord avec cette politique de taxe d'habitation faible pour une taxe foncière élevée.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :*

- *taxe d'habitation : **8,25%***
- *taxe foncière sur les propriétés bâties : **31,03%***

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

➤ *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,27%*

*et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

### **Question n° 18 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**

#### **BUDGET PRIMITIF 2023**

En préambule, M. Alexandre GENNARO expose que ce budget 2023 est ambitieux, maîtrisé, malgré le contexte de contraintes et le contexte général incertain, et sans avoir recours, comme voté à l'instant, à une fiscalité supplémentaire. Il est dans la continuité des budgets primitifs (BP) 2021 et 2022, pleinement dans la continuité de ce qui avait été annoncé en 2021 et 2022 dont les 2 budgets ont été votés à l'unanimité. Il reprend les grands projets, comme la livraison du terrain de rugby, la livraison du nouveau CCAS, l'achat des murs de la médiathèque. Il inclut toujours les objectifs de maîtrise d'urbanisme, pour lequel vient d'être voté un avenant au contrat de ZAC qui fera baisser la pression des constructions pour les quinze prochaines années. Il favorise la lutte contre le réchauffement climatique et donc la poursuite des politiques de végétalisation avec la première tranche de végétalisation de la place de l'Hôtel de ville qui permettra également de relier, ce qui n'était pas prévu dans les précédents plans guides, le nouveau quartier du centre-ville avec celui ancien du Pré Hibou par un grand parc qui sera justement à la jonction de ces deux grands quartiers qui n'en formeront plus qu'un. Il est également prévu de désimperméabiliser la cour d'école de Féjaz, de planter des arbres, cette année plus qu'à l'accoutumée, au parc Vado Ligure à Féjaz en face de l'école. Pour la première fois cette année, une ligne spécifique est inscrite pour la plantation d'arbres sur la commune afin de pouvoir commencer à végétaliser davantage et apporter concrètement des réponses à ce réchauffement climatique.

Concernant les mobilités, le travail se poursuit avec M. Fabien GRILLOT et Mme Emilie DOHRMANN sur les zones apaisées tant attendues par les administrés, avec des nouveaux marquages et des nouveaux repères comme sur le centre-ville et qui seront déclinés dans bien d'autres quartiers encore.

Le travail continue également sur le décret tertiaire pour définir un vrai plan d'actions et avoir une vraie photographie des bâtiments communaux dont la rénovation énergétique ne peut pas se faire au doigt mouillé. Cela représente 40 000 m<sup>2</sup> de bâtiments, ce n'est pas rien, avec 8 bâtiments qui font à eux seuls 14 000 m<sup>2</sup>. Il est donc prévu au budget un ou une chargé(e) de mission contractuel(le) qui sera recruté(e) pour travailler exclusivement sur la question de la transition énergétique des bâtiments.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il espère ne pas avoir à constater plus que les prévisions d'augmentation des dépenses d'énergie, liées à la crise, à près de 18 % et celles du coût des assurances à 32.80 %.

Pour le chapitre 012, grâce au tableau des effectifs que tous les élus viennent de voter, il a essayé de maîtriser la masse salariale tout en accompagnant les agents dans des conditions de travail et des avantages sociaux qui soient encore plus vertueux que ce qui a été fait en 2022. Il a été voté tout à l'heure l'augmentation de deux fois 5 € sur la prévoyance et la santé, les indemnités pour les agents de la police municipale, des compléments d'heures pour des agents dans le tableau des effectifs. Des revalorisations salariales ont aussi été inscrites pour essayer de fidéliser les équipes et garder les agents. En cumulant ce qu'il vient d'énumérer, en ajoutant le point d'indice dont l'augmentation a été décidé l'année dernière et qui coûte à la collectivité 100 000 € sur une année pleine, l'augmentation des contrats d'assurance pour les agents, ainsi que le GVT (avancement de grade classique dans la vie d'un fonctionnaire) de 2.5 %, le budget aurait été de 150 000 € plus élevé. Celui-ci se serait chiffré, à effectifs constants, à pratiquement 5 700 000 €, au lieu des 5 450 000 € proposés, simplement en n'ayant pas agi sur les contractuels, sur le tableau des effectifs. Grâce à toutes les mesures que le Conseil municipal vient de voter, la collectivité garde sa qualité de services, valorise davantage ses agents, tout en essayant quand même d'être vertueux sur sa masse salariale dont elle maîtrise la hausse à deux fois moins que ce qu'elle aurait dû être. C'est plutôt une belle prouesse. Il tient à remercier le service Ressources Humaines, maintenant au complet avec 2,5 agents qui

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

travaillent d'arrache-pied pour faire fonctionner le service, mais aussi être force de propositions pour permettre la réalisation de ces économies. Les élus pourront constater dans le budget qu'il y a des emplois qui ont été créés sur ce mandat qui sont rentabilisés, notamment celui pour aller chercher les subventions qui est plus que rentabilisé. En effet, le montant des subventions est sans précédent. Avec les subventions à percevoir cette année et celles perçues l'année dernière, la collectivité aurait de quoi payer ce poste pour les 50 prochaines années. Celui-ci est déjà amorti en moins d'un an.

M. le Maire fait part de son contentement d'avoir une capacité d'autofinancement et de dégager une capacité d'autofinancement qui revient à la hauteur de ce que la commune avait l'habitude d'avoir, 1 400 000 €. Cela signifie qu'elle arrive, malgré le travail réalisé pour garder une qualité de service public de qualité à La Ravoire que beaucoup de communes envient, à porter ses investissements et à traiter correctement ses agents dans un climat social et professionnel qui aujourd'hui est plutôt tumultueux.

M. Jean-Louis LANFANT présente le budget.

### **Préambule**

Au niveau réglementaire, 2023 est le premier budget sous l'instruction comptable M 57. Si ce changement d'instruction n'apporte pas de grands changements comptables (quelques articles budgétaires) il introduit des nouveautés au niveau de certaines procédures, plus de « réservoirs » pour dépenses imprévues, incitations à faire des provisions, etc...).

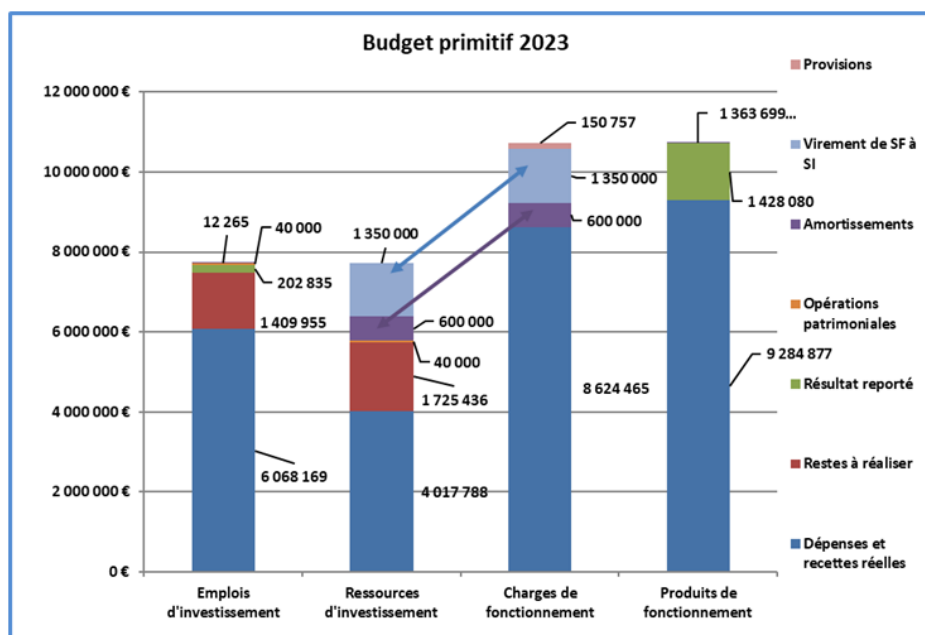
Par ailleurs, comme évoqué au sein du compte rendu sur le compte administratif, la prévision budgétaire est fortement impactée par la situation économique et sociale, par le conflit en Europe qui perdure avec ses conséquences en matière d'inflation, du coût de l'énergie et de la hausse des taux d'intérêts.

Cela justifie des prévisions budgétaires à la fois prudentes dans l'attente de l'évolution de ces paramètres.

Ce projet de budget est la synthèse des rencontres avec les élus référents et les responsables des services qui se sont déroulées lors de deux sessions, début novembre 2022 pour « dégrossir » les besoins et début février 2023 pour les confirmer au vu des premiers résultats de l'exercice qui s'est achevé. De plus, il y a eu deux séminaires de majorité pour donner une perspective claire sur les choix d'investissements à programmer.

### **Présentation générale**

Le budget primitif 2023 s'équilibre à hauteur de **10 836 222,44 €** en section de fonctionnement (I) et à **7 833 224,13 €** en section d'investissement (II).



## I – La section de fonctionnement

Cette section est établie sur la base de **10 836 222,44 €** tant en recettes (report de 2022 inclus) qu'en dépenses (dotations aux amortissements et aux provisions, autofinancement inclus). Il est rappelé que dans le cadre de l'affectation des résultats de 2022, l'excédent de fonctionnement de 2022 est reporté **intégralement** au sein des recettes de 2023.

### **11 – Les recettes de fonctionnement**

Les **recettes réelles** de fonctionnement s'élèvent à **9 395 877,40 €** (hors report 2022 de 1 428 080,04 € et opérations d'ordre pour 12 265,00 €). La variation par rapport au budget primitif de 2022 est de **4,86 %** pour les recettes réelles et globalement de **11,27 %**. La variation importante du budget global de fonctionnement est liée au report de l'exercice précédent, + **86,5 %**.

#### **111 - Le produit des services (chapitre 70)**

BP 2023 : 596 050,00 € / BP 2022 : 573 050,00 €.

Le chapitre évolue de BP à BP de **4,01 %**. C'est dû principalement au retour d'une activité normale après deux ans de pandémie qui ont affecté nos services aux usagers et limité leurs fréquentations (restauration scolaire et périscolaire, spectacles, etc...). Cette évolution se retrouve, en contrepartie, en dépense.

A noter qu'il est tenu compte de l'augmentation des clauses du marché de restauration suite à une grosse inflation sur les produits alimentaires.

Le produit des services représente **6,34 %** des recettes réelles de fonctionnement.

#### **112 – La fiscalité (chapitre 73)**

BP 2023 : 7 371 351,00 € / BP 2022 : 7 025 051,00 €.

Principale ressource de fonctionnement, qu'elle soit « directe » ou « indirecte », la fiscalité évolue de BP à BP de **4,93 %**. Les variations entre les différentes ressources fiscales sont très différentes. En effet, si globalement les bases de la fiscalité directe évoluent de près de 7 %, la conjoncture économique nécessite des prévisions très prudentes en particulier sur les droits d'enregistrement.

La fiscalité représente **78,45 %** des recettes réelles de fonctionnement.

#### **1121 - La fiscalité directe**

BP 2023 : 6 559 751,00 / BP 2022 : 6 213 751,00 €

Pour la première fois depuis très longtemps, la notification des bases par les services de l'Etat (état 1259) est parvenue en amont du vote du budget (voir la délibération préalable du vote des taux). Ces bases, principalement celles de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) sont en augmentation de **6,74 %**

Pour information, le Gouvernement a annoncé une augmentation des bases de 7,1 %, mais celle-ci s'applique sur les bases de la taxe d'habitation mais pas sur les bases des taxes foncières du bâti et du non-bâti.

Le produit des impôts locaux est inscrit pour **4 706 000,00 €** (4 360 000,00 € en 2022).

L'attribution de compensation (A.C.) est inscrite pour **1 853 751,00 €**. Elle est constante depuis 2020 dès lors qu'aucun transfert de charges vers l'Agglomération n'est envisagé. Toutefois, une instance est engagée par Grand Chambéry au titre du transfert des eaux pluviales qui est



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

contestée par certaines communes depuis plus de trois ans. Si le recours aboutissait, il faudrait envisager pour la commune une réfaction d'environ 80 000,00 € sur l'A.C.

La fiscalité **directe** représente **69,82** % des recettes réelles de fonctionnement.

### 1122 - La fiscalité indirecte

BP 2023 : 811 600,00 € / BP 2022 : 811 300,00 €

Ici la variation de BP à BP est quasi nulle mais elle cache des disparités. En effet, la prudence mérite d'estimer le produit des Droits d'enregistrement à **450 000,00 €** (500 000,00 € en 2022), soit une baisse de 10 %. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.), **165 000,00 €** (160 000,00 € en 2022) évolue d'un peu plus de 3 %. Par contre, du fait du passage du taux national de 6 % à 8,50 %, la Taxe Locale sur les Consommations Finales d'Electricité (T.L.C.F.E.), **185 000,00 €** (140 000,00 € en 2022), évolue de 32 %. Droits de place et taxis **600 €** (600 € en 2022) – taxe sur les pylônes électriques **11 000 €** (10 700 € en 2022).

La fiscalité indirecte représente **8,63** % des recettes réelles de fonctionnement.

### 113 - Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

BP 2023 : 1 097 976,40 € / BP 2022 : 1 051 930,00 €

Ce sont principalement la Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) et la Dotation de solidarité rurale (D.S.R.) pour un total de **300 000,00 €** (360 000 € en 2022), les participations de la Caisse d'Allocations Familiales pour **585 000,00 €** (488 700,00 € en 2022) et les compensations de fiscalité engendrées par des exonérations nationales **143 574,00 €** (125 000,00 € en 2022). Les subventions de fonctionnement reçues sont peu significatives.

Les dotations, subventions et participations représentent **11,69** % des recettes réelles de fonctionnement.

#### 1131 – La D.G.F et la D.S.R. (articles 74111 et 741121)

En constante diminution significative depuis 2014, elle était une ressource essentielle depuis sa création (années 70). Destinée à l'origine à compenser le poids des services publics obligatoires (état civil, éducation, etc...), à équilibrer les disparités de moyens entre les communes (potentiel fiscal et effort fiscal, poids du patrimoine), à prendre en compte certaines charges non proportionnelles avec l'importance des collectivités (kilométrage de voirie), elle ne représente plus que **3,19** % des recettes réelles de fonctionnement

#### 1132 – La Caisse d'Allocations Familiales (article 747888)

Elle apporte son soutien au fonctionnement des structures de la petite enfance, à la restauration scolaire et aux actions en faveur de la jeunesse. Son poids est de **6,23** % des recettes réelles de fonctionnement.

#### 1133 - Les compensations de l'Etat, les subventions reçues et les participations (articles 74xx)

Outre les compensations de l'Etat (voir ci-dessus), les subventions concernent, pour la Région l'utilisation du gymnase du Granier **35 000,00 €** (33 110 € en 2022), pour le Département l'aide à la saison culturelle **10 000,00 €** (12 500 € en 2022).

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

L'Etat verse sur ce chapitre le F.C.T.V.A. de fonctionnement pour **11 162,40 €** et la dotation pour les titres sécurisés (cartes d'identités et passeports) pour **12 130,00 €**.

Ces diverses ressources représentent **2,27 %** des recettes réelles de fonctionnement.

### 114 – Les autres recettes de fonctionnement (chapitres 013, 75, 76 et 77)

013 - BP 2023 : 115 000,00 € / BP 2022 : 165 000,00 €

75 - BP 2023 : 209 900,00 € / BP 2022 : 84 000,00 €

76 - BP 2023 : 600,00 € / BP 2022 : 600,00 €

77 - BP 2023 : 5 000,00 € / BP 2022 : 61 000,00 €

Cet ensemble hétéroclite représente **2,24 %** des recettes réelles de fonctionnement.

### 1141 - Les reversements de salaires (chapitre 013)

Recette aléatoire par définition.

### 1142 – Les revenus du domaine (chapitre 75)

Ce sont les locations et récupérations de charges (logements communaux, La Banque Postale, le terrain en cours d'acquisition auprès du C.E.P.L. qui est loué) et diverses recettes de locations de salles.

L'évolution constatée par ce chapitre, **+ 137 %** est, d'une part, la conséquence du passage de la M14 à la M57 qui affecte les articles 77 et 75. En M57, le caractère « exceptionnel » est strictement limité. Mais, d'autre part, la dégradation du bâtiment des services techniques nécessite une prévision de **100 000,00 €** d'indemnité d'assurance (en contrepartie une provision pour travaux et remplacement de matériels est inscrite en investissement, voir ci-après).

### 1143 – Les produits financiers (chapitre 76)

Dividendes de nos participations (S.A.S.).

### 1144 – Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Recette aléatoire par définition et limitée comptablement (voir ci-dessus).

## 12 – Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles** de fonctionnement s'élèvent à **8 635 465,44 €** (hors prélèvement de 1 450 000,00 €, provisions pour 150 757,00 € et amortissements pour 600 000,00 €). La variation par rapport au budget primitif de 2022 est de **2,33 %**. Globalement, dépenses réelles et autres, l'évolution de BP à BP est **11,27 %**.

### 121 - Les charges générales (chapitre 011)

BP 2023 : 2 215 014,44 € / BP 2022 : 2 097 289,00 €

Les charges générales représentent **25,65 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont constituées principalement par les consommations (eau, énergie, alimentation, fournitures), les prestations des tiers (locations, entretien, maintenance, assurances) et d'autres interventions externes.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

### 1211 – Les achats (articles 60xx)

BP 2023 : 1 151 120,50 € / BP 2022 : 1 077 154,00 €

Les estimations pour les consommations d'eau, d'énergies et de carburants, soit **670 000,00 €**, sont fortement relevées (578 000,00 € en 2022) pour tenir compte de l'augmentation sensible des dépenses d'énergie et des produits alimentaires, soit **270 000,00 €** (235 840,00 € en 2022).

A cet instant, les dernières informations concernant les augmentations du gaz seraient de 40 %, pour l'électricité de 6 %. S'agissant du marché avec la SODEXO, il a été revalorisé conformément au marché de 5%.

Les achats représentent **13,33 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

### 1212 – Les prestations externes (articles 61xx et 62xx)

BP 2023 : 1 051 893,94 € / BP 2022 : 1 008 135,00 €

Les dépenses les plus significatives sont les assurances **85 000,00 €** (64 000 € en 2022), la maintenance des matériels et logiciels **133 000,00 €** (145 500 € en 2022), l'entretien du patrimoine (voirie, bâtiments, matériels, etc...) pour **225 800,00 €** (236 000 € en 2022), la formation continue pour **30 452,00 €** (35 000 € en 2022)

La vigilance est de mise concernant les assurances qui augmentent chaque année au-delà de l'inflation par la conjonction, au niveau national, des dommages liés au réchauffement climatique et, au niveau local, des sinistres impactant en parallèle les franchises d'indemnisation.

Les prestations externes représentent **12,32 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

### 1213 – Les impôts (article 63)

BP 2023 : 12 000,00 € / BP 2022 : 11 000,00 €

Il s'agit essentiellement de la taxe foncière et de la T.E.O.M. sur le patrimoine privé.

Les impôts représentent **0,01 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

### 122 – les charges de personnel (chapitre 012)

BP 2023 : 5 450 000,00 € / BP 2022 : 5 250 000,00 €

Ce chapitre représente **63,11 %** des recettes réelles de fonctionnement, soit une évolution de **3,81 %** de BP à BP.

Les principales évolutions sont l'augmentation du point d'indice de la Fonction publique (3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022) en année pleine et le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) de 2,5 %. Ces deux taux ne se cumulent au regard de l'évolution globale du chapitre 012 du fait d'autres variations à la baisse (capitaux décès, etc...).

Par ailleurs, la proposition faite au C.S.T. et validée par lui d'augmenter de 5€, tant la participation employeur pour la prévoyance que celle pour la mutuelle santé, a été intégrée. De même, il a été tenu compte du recrutement temporaire d'un chargé de mission de catégorie A pour faire un diagnostic des bâtiments communaux dans le cadre de l'application du décret tertiaire et de titulariser des agents contractuels en place permettant de poursuivre la politique de la commune de réduire la précarisation de l'emploi.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Après déduction des remboursements de salaires (indemnités journalières principalement), la charge nette est de 5 335 000,00 € (5 085 000,00 € en 2022).

### 123 - Les autres charges (chapitres 014, 65, 66 et 67)

BP 2023 : 970 451,00 € / BP 2022 : 982 801,00 €

Les autres charges représentent **11,24 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

#### 1231 – Les autres charges de gestion courante (articles 65xx)

Composées principalement par les indemnités pour **147 100,00 €** (136 100,00 € en 2022), les contributions aux organismes de regroupement pour **107 000,00 €** (111 000,00 € en 2022), les cotisations obligatoires pour **136 500,00 €** (157 250,00 € en 2022) principalement l'école Sainte-Lucie et les subventions pour **245 150,00 €** (268 650,00 €) dont **73 150,00 €** pour le C.C.A.S.

S'agissant des subventions, elles sont constantes mais celles attribuées aux associations de parents d'élèves sont comptabilisées dorénavant en prestations de service. Cela explique la différence de 23 500,00 €.

#### 1232 – Les charges financières (chapitre 66)

Elles sont stables, soit **190 001,00 €**. Elles diminuent du fait de l'amortissement des emprunts contractés avant 2022 et progressent par l'entrée d'un nouvel emprunt d'1 M€. (180 001,00 € en 2022).

#### 1233 – Les atténuations de produits (chapitre 014)

Il s'agit essentiellement du F.P.I.C., soit **85 500,00 €** en très légère diminution (90 500,00 € en 2022).

#### 124 – Les opérations d'ordre et les charges exceptionnelles (articles 67xx et chapitre 68)

Il s'agit principalement des dotations aux amortissements, soit **600 000,00 €**. Elles avaient été surestimées (650 000,00 €) par précaution dans le cadre du pointage de l'inventaire, opération de « nettoyage » avant de basculer en M57.

Par ailleurs, et c'est une nouveauté, des dotations aux provisions pour **150 757,00 €** sont constituées pour faire face, soit à dépréciations des actifs circulants (admission en irrécouvrables de produits communaux), soit pour des risques financiers. Il est rappelé que conformément à notre règlement budgétaire et financier voté le 13 décembre 2022, ces provisions ont un caractère semi-budgétaire (dépense de fonctionnement mais de recette en investissement).

- Provision pour dépréciation des actifs circulants (admissions en non-valeur) : 7 000,00 €
- Provisions pour risques financiers (rez-de-chaussée SOLLAR – parapluie énergétique) : 143 757,00 €

### 13 – Le prélèvement au profit de la section d'investissement

L'évolution prévisionnelle des recettes, une estimation raisonnée des dépenses malgré les évolutions des énergies et de l'inflation, permettent de dégager une épargne brute de **1 450 000,00 €**.

## **II – La section d'investissement**

Cette section est établie sur la base de **7 833 224,13 €** tant en recettes (prélèvement de 1 450 000,00 € et dotations aux amortissements de 600 000 ,000 € inclus) qu'en dépenses (report du déficit de 124 107,19 € de 2022).

Ces crédits, tant en recettes qu'en dépenses, intègrent les restes à réaliser (R.A.R.) qui sont détaillés en annexe.

BP 2023 : 7 833 224,13 / BP 2022 : 8 059 510,79 €

### **21 – Les recettes réelles d'investissement**

BP 2023 : 5 743 224,13 / BP 2022 : 4 079 510,79 €

Les recettes **réelles** d'investissement (R.A.R. inclus) sont composées des dotations, de la fiscalité, des subventions d'équipement, du recours éventuel à l'emprunt, des cessions d'immobilisations. Elles représentent **73,32 %** des recettes totales de la section d'investissement.

#### **211 – Les dotations, la fiscalité et la couverture du besoin de financement (chapitre 10)**

BP 2023 : 468 329,57 € / BP 2022 : 1 246 133,28 €

Ces ressources sont composées essentiellement par le F.C.T.V.A., **148 329,57 €** (131 000 € en 2022), par la Taxe Locale d'Aménagement **320 000,00 €** (100 000,00 € en 2022).

Il n'y a pas de couverture du besoin de financement (article 1068) car l'exercice 2022 s'est achevé en excédent (R.A.R. inclus).

Ce chapitre représente **8,15 %** des recettes réelles d'investissement

#### **212 – Les subventions d'équipement à recevoir (chapitre 13) R.A.R. inclus**

BP 2023 : 1 369 615,56 € / BP 2022 : 410 748,08 €

L'évolution est particulièrement significative, soit 333 %. Elle correspond à un fort engagement de l'exécutif auprès des partenaires institutionnels et tout particulièrement du Département de la Savoie au profit du nouveau stade de rugby (662 456,00 €). De plus, l'affectation à temps partiel d'un agent pour le suivi et le montage des dossiers, initiée en 2022, participe à cet excellent résultat.

- Subventions de l'Etat : 441 123,00 €
- Subventions de la Région : 65 419,00 €
- Subventions du Département : 764 997,00 €
- Autres subventions : 98 076,56 €

Les subventions représentent **23,85 %** des recettes réelles d'investissement.

#### **213 – Le recours à l'emprunt (chapitre 16)**

BP 2023 : 2 490 000,00 € / BP 2022 : 1 000 000,00 €

La réalisation du nouveau stade de rugby nécessite de recourir à l'emprunt à hauteur d'**1,65 M€** (article 16411).

Par ailleurs, l'acquisition du tènement dit « de la Supérette » au sein de la restructuration du centre-ville afin d'y installer une nouvelle Médiathèque (1 440 000,00 €) se fera sur trois

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

exercices avec l'accord de principe de la S.A.S. aménageur. Au niveau comptable, il est nécessaire d'inscrire la somme de **840 000,00 €** représentant les annuités de paiements décalées, soit en 2024 (600 000,00 €) et en 2025 (240 000,00 €). Article 16878.

Le recours à l'emprunt total, soit 2,49 M€ représente **43,36 %** des recettes réelles d'investissement.

### 214 – Les cessions d'immobilisations (chapitre 024)

BP 2023 : 1 415 279,00 € / BP 2022 : 1 422 640,00 €

Les cessions projetées ont pris du retard dans leur finalisation. Elles sont néanmoins juridiquement actées et se retrouvent en R.A.R. (voir en annexe) sur le budget pour 2023, soit **1 415 279,00 €**.

Les cessions d'immobilisations (terrains) représentent **24,64 %** des recettes réelles d'investissement.

### 215 - Les recettes d'ordre (chapitre 28, intégrations dans le patrimoine communal)

BP 2023 : 640 000,00 € / BP 2022 : 3 330 000,00 €

Sont provisionnées à hauteur de **600 000,00 €** et les intégrations pour **40 000,00 €**. L'écart important entre le BP 2023 et le BP 2022 est l'intégration de la phase 1 de la Z.A.C. Valmar pour 2 631 868,80 € T.T.C.

Les mouvements d'ordre représentent **8,17 %** des **recettes totales** de la section d'investissement.

### 216 - Le prélèvement sur la section de fonctionnement (chapitre 021)

BP 2023 : 1 450 000,00 € / BP 2022 : 650 000,00 €

La section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement de **1 450 000,00 €** (voir plus avant).

Cet autofinancement représente **18,51 %** des **recettes totales** de la section d'investissement.

## 22 – Les dépenses d'investissement

BP 2023 : 7 833 224,13 / BP 2022 : 8 059 510,79 €

Les dépenses d'investissement se décomposent en dépenses obligatoires ou contraintes (paragraphe 221), en dépenses par opérations (paragraphe 222) et en opération d'ordre (paragraphe 223). Au sein de ces dépenses d'investissement, on peut distinguer également les dépenses réelles des dépenses d'ordre.

Les dépenses **réelles** d'investissement (R.A.R. inclus), soit **7 780 959,13 €** représentent **99,33 %** de la section d'investissement contre **0,67 %** pour les dépenses d'ordre.

### 221 – Les dépenses obligatoires (hors crédits votés par opérations)

BP 2023 : 1 038 808,67 / BP 2022 : 1 149 677,98 €

Les dépenses obligatoires sont essentiellement le remboursement annuel de la dette, les engagements pluriannuels et la reprise du résultat arithmétique de l'exercice précédent.

Les dépenses obligatoires représentent **13,63 %** des dépenses **réelles** d'investissement.

### **2211 – Le remboursement de la dette (chapitre 16)**

L'annuité pour 2023 s'élève à **718 000,00 €** (658 700 € en 2022).

### **2212 – Les engagements et le report du résultat de 2021**

Les engagements, sont essentiellement l'apport à l'O.P.A.C. pour la rénovation des habitations du Val Fleuri soit **60 000,00 €** par an de 2021 à 2025, l'E.P.F.L. pour **78 965,38 €** et des participations diverses pour environ **35 000,00 €**.

### **2213 Le report du résultat de 2022 et des régularisations**

Le report de l'exercice 2022 est intégré pour **124 107,19 €**. Par ailleurs, il faut annuler un titre de recette à l'encontre de Grand Chambéry de **35 975,00 €** au titre de la phase 2 de la Z.A.C. Valmar.

### **222 – Les investissements par opérations**

BP 2023 : 6 582 065,27 € / BP 2022 : 4 339 832,81 €

Elles représentent **86,37 %** des dépenses réelles d'investissement (R.A.R. inclus).

- Prévisions nouvelles 2023 : 5 172 110,69 €
- R.A.R. : 1 409 954,58 €

#### **Opération 23 Jalonnement, signalisation**

- Prévisions nouvelles 2023 : 10 000,00 €
- R.A.R : 10 177,10 €

Essentiellement des panneaux de rue, supports de panneaux (P.P.I.)

#### **Opération 28 Bâtiments scolaires**

- Prévisions nouvelles 2023 : 199 500,00 €
- R.A.R : 55 758,78 €

Principalement la désimperméabilisation et les sanitaires de Féjaz, une étude pour le préau de Vallon Fleuri et la P.P.I.

#### **Opération 30 Bâtiments divers**

- Prévisions nouvelles 2023 : 247 000,00 €
- R.A.R : 63 093,01 €

Principalement la mise en sécurité des bâtiments, la P.P.I. Par ailleurs, à titre provisionnel un crédit de 100 000,00 € est inscrit pour le sinistre du bâtiment des services techniques.

#### **Opération 31 Bâtiments et équipements petite enfance**

- Prévisions nouvelles 2023 : 34 065,00 €
- R.A.R : 0 €

Des jeux, du mobilier, de l'électroménager.

#### **Opération 33 Réseaux secs et éclairage public**

- Prévisions nouvelles 2023 : 60 000,00 €
- R.A.R : 66 943,25 €

La P.P.I. et l'installation de bornes de recharge électrique au sein du parking SILO.

#### **Opération 52 Requalification du centre-ville**

- Prévisions nouvelles 2023 : 128 456,00 €
- R.A.R : 5 544,00 €

Essentiellement la place de l'hôtel de ville.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

### Opération 56 Travaux aux cimetières

- Prévisions nouvelles 2023 : 43 750,00 €
  - R.A.R : 0 €
- P.P.I., columbarium, allées, nouvelles sépultures « pleine terre », exhumations, etc...

### Opération 57 Accessibilité

- Prévisions nouvelles 2023 : 40 000,00 €
  - R.A.R : 24 633,60 €
- La P.P.I. dans le cadre de l'ADAP.

### Opération 61 Logements communaux

- Prévisions nouvelles 2023 : 10 000,00 €
  - R.A.R : 17 505,21 €
- La P.P.I.

### Opération 62 Acquisitions mobiliers et matériels des écoles

- Prévisions nouvelles 2023 : 10 000,00 €
  - R.A.R : 2 552,04 €
- Essentiellement du mobilier et du matériel pour les écoles (P.P.I.).

### Opération 63 Vie associative

- Prévisions nouvelles 2023 : 38 164,31 €
  - R.A.R : 27 603,01 €
- La P.P.I. de l'événementiel, des jardins familiaux, un récupérateur d'eaux sur le toit du parking SILO.

### Opération 64 Jeux de plein air

- Prévisions nouvelle 2023 : 10 000,00 €
  - R.A.R : 954,00 €
- La P.P.I.

### Opération 65 Acquisitions diverses sport

- Prévisions nouvelles 2023 : 5 000,00 €
  - R.A.R : 0,00 €
- La P.P.I.

### Opération 66 Budget participatif citoyen

- Prévisions nouvelles 2023 : 10 000,00 €
  - R.A.R : 1 464,00 €
- La P.P.I.

### Opération 67 Police municipale

- Prévisions nouvelles 2023 : 5 000,00 €
  - R.A.R : 0,00 €
- Des gilets pare-balles et la P.P.I.

### Opération 68 Action culturelle

- Prévisions nouvelles 2023 : 5 000,00 €
  - R.A.R : 2 113,11 €
- Du petit matériel.

### Opération 69 Travaux et études divers

- Prévisions nouvelles 2023 : 95 000,00 €
- R.A.R : 1 844,25 €



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Principalement des études pour la rénovation énergétique des bâtiments et le décret tertiaire.

### Opération 70 Aménagements espace public immeuble Symphonie

- Prévisions nouvelles 2023 : 55 221,00 €
- R.A.R : 205 579,00 €

La restructuration du C.C.A.S. nécessite de compléter le crédit initial pour un nouveau mobilier et l'installation de la fibre.

### Opération 72 Plateau sportif du tennis

- Prévisions nouvelles 2023 : 3 000,00 €
- R.A.R : 20 814,00 €

Un complément pour la rénovation de l'éclairage des courts extérieurs 3 et 4.

### Opération 73 Vidéo protection

- Prévisions nouvelles 2023 : 10 000,00 €
- R.A.R : 26 711,45 €

La P.P.I.

### Opération 76 Plaine sportive

- Prévisions nouvelles 2023 : 2 000 000,00 €
- R.A.R : 681 784,20 €

La livraison du nouveau stade de rugby.

### Opération 77 Parc Vado Ligure

- Prévisions nouvelles 2023 : 30 000,00 €
- R.A.R : 0,00 €

### Opération 79 Défense incendie

- Prévisions nouvelles 2023 : 20 000,00 €
- R.A.R : 0,00 €

Le démarrage du programme de rénovation des bouches d'incendie.

### Opération 80 Nouvelle médiathèque

- Prévisions nouvelles 2023 : 1 590 000,00 €
- R.A.R : 0,00 €

L'acquisition du tènement immobilier pour la future médiathèque (voir plus haut) et la maîtrise d'ouvrage.

### Opération 100 Achats de terrains et de biens immobiliers

- Prévisions nouvelles 2023 : 0,00 €
- R.A.R : 144 000,00 €

L'échange de terrains avec les consorts Brown/Mauduit est en cours.

### Opération 300 Mobiliers et matériels des services techniques

- Prévisions nouvelles 2023 : 49 500,00 €
- R.A.R : 9 716,34 €

Acquisitions de matériels de voirie, d'un véhicule, de matériels d'entretien et d'outillage.

### Opération 301 Mobiliers et matériels informatiques

- Prévisions nouvelles 2023 : 213 000,00 €
- R.A.R : 10 327,75 €

La P.P.I., la refonte du site Internet et le changement du serveur programmé en 2022 et reporté en 2023.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

### Opération 302 Matériel roulant autres que ceux des services techniques

- Prévisions nouvelles 2023 : 20 000,00 €
  - R.A.R : 0,00 €
- Achat d'un véhicule.

### Opération 303 Mobiliers et matériels Administratifs

- Prévisions nouvelles 2023 : 15 000,00 €
  - R.A.R : 1 817,28 €
- Mobilier et matériel pour la mairie dont du mobilier adapté.

### Opération 600 Travaux de voirie divers

- Prévisions nouvelles 2023 : 352 329,57 €
  - R.A.R : 28 519,20 €
- La P.P.I. et divers travaux de rénovations ou de consolidations. Plantations d'arbres. Rénovation du parking du gymnase municipal. Participation aux travaux de Grand Chambéry envisagés au carrefour des Belledonnes/Pré Renaud.

## 223 – Les dépenses d'ordre

BP 2023 : 52 265,00 € / BP 2022 : 2 692 265,00 €

Des intégrations de travaux pour 40 000,00 € et l'amortissement d'une subvention d'équipement reçue pour 12 265,00 €.

## 23 – Les autorisations de programme et les crédits de paiements

- Le stade de rugby
  - Autorisation de programme portée de 3 M€ 3 068 202,03 €
  - Crédits de paiements 2021 : 78 727,31 €
  - Crédits de paiements 2022 : 307 690,52 €
  - Crédits de paiement 2023 : 2 613 582,17 €
- Le C.C.A.S.
  - Autorisation de programme portée de 245 000,00 € à 270 000,00 €
  - Crédits de paiements 2021 : 0,00 €
  - Crédits de paiements 2022 : 13 347,68 €
  - Crédits de paiements 2023 : 256 652,32 €
- La médiathèque
  - Autorisation de programme de 2 500 000 € inchangée
  - Crédits de paiements 2022 : 0,00 €,
  - Crédits de paiements 2023 : 1 590 000,00 €
  - Crédits de paiements 2024 : 910 000,00 €

## 24 – Les R.A.R. reportés sur 2023

Le détail des restes à réaliser de dépenses (intégrés au sein des opérations) se trouve en annexe à la fin du rapport.

M. Alexandre GENNARO remercie M. Jean-Louis LANFANT pour cette présentation et invite les conseillers à faire part de leur demande de précisions.

Mme Viviane COQUILLAUD interpelle M. le Maire en annonçant qu'elle espère pouvoir poser ses questions sans jugement de valeur de sa part en retour. Elle estime que cela ne porterait pas atteinte à sa crédibilité et que ce serait peut-être mieux. Elle a besoin de quelques éclaircissements et va entrer dans les détails.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Tout d'abord, et c'est peut-être une conséquence de la M57, la ligne Fêtes et cérémonies indique 16 000 € de dépenses alors qu'il y avait 150 000 € les années précédentes, voire plus.

M. Jean-Louis LANFANT explique qu'auparavant cette ligne intégrait aussi les spectacles payés par la collectivité pour la partie Culture. Le nouveau comptable public a demandé que ceux-ci soient inscrits en prestations de service. Cela explique le gros écart.

Mme Viviane COQUILLAUX indique que sur les autres fournitures d'entretien, la collectivité avait l'année dernière largement dépassé le montant inscrit au budget car 61 000 € ont été dépensés, pour 36 000 € prévus. Et cette année, il n'est inscrit que 5 000 € sur le compte 60631 des dépenses de fonctionnement.

M. Jean-Louis LANFANT annonce que suite à l'augmentation vertigineuse du prix des produits d'entretien puis de celui des couches, la collectivité a eu la bonne idée d'acheter et de payer en 2022 toute la consommation de produits d'entretien et de couches nécessaires pour l'année 2023 et de les stocker dans ses bâtiments, en accord avec les services techniques,

Cela explique que lors de la réalisation du budget des fournitures d'entretien, seuls 5 000 € ont été inscrits. Les services techniques avaient alerté, lors des dernières livraisons de 2022, sur les augmentations très substantielles du coût des produits d'entretien.

Concernant les dépenses d'investissement, Mme Viviane COQUILLAUX relève que M. Jean-Louis LANFANT a dit dans sa présentation que les conseillers avaient des explications sur celles-ci, mais elle ne sait pas où. Elle voit indiqué l'aménagement du nouveau CCAS, la vidéoprotection pour 36 000 € (M. Jean-Louis LANFANT indique qu'il s'agit de remplacer les caméras obsolètes). Au passage, elle a été heureuse d'apprendre qu'il y a un parc Vado Ligure, elle ne sait pas où, peut-être celui à venir derrière la crèche...

M. Alexandre GENNARO répond que ce parc a été inauguré. Il interpelle Mme Viviane COQUILLAUX en lui disant qu'elle ne suit pas l'actualité et qu'il ne l'a pas vu lors de l'inauguration à laquelle elle avait été invitée.

Mme Viviane COQUILLAUX reconnaît qu'elle n'avait pas saisi que le parc portait ce nom. Elle a donc appris quelque chose.

Pour elle, beaucoup d'explications sont manquantes. Police municipale, elle ne sait pas ce qui a été acheté ou si ce montant est basé sur des devis ou sur une anticipation.

M. Jean-Louis LANFANT explique qu'il s'agit de l'achat de gilets pare-balles.

Mme Viviane COQUILLAUX poursuit. Sur les bâtiments scolaires, précédemment, des informations étaient quand même fournies sur les projets en cours ou envisagés. Cette année, il y a juste une somme globale, sans explications.

M. Alexandre GENNARO invite Mme Viviane COQUILLAUX à poser toutes ses questions et il répondra à toutes en même temps.

Mme Viviane COQUILLAUX souhaiterait qu'il réponde à celle-ci car ça risque d'être long.

M. Alexandre GENNARO explique que la présentation est exactement la même que celle des années précédentes et reprend le détail des grands projets. Effectivement, le détail n'apparaît pas ligne par ligne car, quand des crédits sont votés, ils le sont de manière globale. Bien sûr que lorsqu'il prépare son budget il a à peu près des estimations, mais d'opérations en opérations les budgets sont fongibles. Cette présentation est la même que celle du Compte administratif qui avait pourtant convenue tout à l'heure et qui convenait depuis de nombreuses années. Il considère qu'elle est plutôt claire et précise. Il pense que tous les élus seraient ravis que le conseil municipal sur le vote du budget dure 17 heures pour que puisse être détaillée, pour la police municipale par exemple, une ligne de 5 000 € sur un budget de plusieurs millions. Il rassure Mme Viviane COQUILLAUX en confirmant que lui a ce détail. Dans les documents envoyés, les élus ont le détail à l'identique et la même présentation que pour le Compte administratif.

Mme Viviane COQUILLAUX fait remarquer que la reconduction de l'opération vélo n'a pas été évoquée dans la préparation du budget pour 2023.

M. Alexandre GENNARO indique qu'une ligne budgétaire de subventions a été maintenue à l'identique. Cependant, à l'heure actuelle, il ne sait pas si GRAND CHAMBERY va maintenir l'opération, même si une enveloppe a été fléchée, et il n'y a pas de communication à ce sujet. Comme la collectivité fait partie du guichet unique de l'agglomération pour l'attribution des subventions vélos, elle s'alignera à Grand Chambéry ou elle se réservera peut-être le droit d'en rediscuter puisque la collectivité a d'autres pistes de subventions d'aide aux particuliers,

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

notamment l'aide à l'acquisition de récupérateur d'eau. Quoi qu'il en soit, la ligne budgétaire a été inscrite à l'identique et il sera possible, en commission, d'échanger sur les différentes orientations lorsqu'on saura si GRAND CHAMBERY reconduit ou pas cette opération. A noter que son budget a été divisé par deux parce que la Région a décidé de ne plus subventionner les vélos.

Mme Viviane COQUILLAUD souhaite savoir, compte tenu que la collectivité n'a pas choisi d'adhérer au SDES pour la gestion de la taxe d'électricité, si elle a une idée de l'enveloppe qui reviendra à la commune pour 2022.

M. Alexandre GENNARO ne sait pas si une estimation a été réalisée mais il peut affirmer que l'intégralité de la recette liée à l'augmentation de la fiscalité sur la taxe d'électricité, est directement réinvestie, comme la municipalité s'y était engagée, dans le développement durable, au financement d'actions envers le développement durable. Cela va permettre de financer une partie du poste de chargé de mission.

Mme Viviane COQUILLAUD reconnaît qu'il avait été effectivement évoqué au Conseil municipal du mois de juin de flécher la somme sur une action de transition énergétique, mais pas sur la rémunération d'une personne.

M. Alexandre GENNARO répond que c'est un exemple et qu'il peut en citer plein d'autres.

Mme Viviane COQUILLAUD demande si la somme n'a pas été fléchée précisément sur un projet.

Mme Emilie DOHRMANN signale que le recrutement de cette personne permettra justement à la collectivité d'avancer et de finaliser les projets beaucoup plus vite. C'est justement une belle opportunité d'avancer sur tous les sujets que le groupe Eco-Existons évoque régulièrement en Conseil.

Mme Viviane COQUILLAUD questionne sur les projets liés au développement durable ou à la transition énergétique dont il s'agit.

M. Alexandre GENNARO confirme qu'il y a dans chacun des nouveaux projets la notion de développement durable. Les 3 millions d'euros sur le stade, c'est du développement durable. C'est le choix de la collectivité de remplacer un bâtiment, qui était une passoire énergétique, par un bâtiment vertueux. Dans tous les investissements, dans tous les investissements nouveaux, que ce soit le CCAS, le futur projet de la médiathèque, que ce soit la désimperméabilisation dans les écoles, il y a partout du développement durable. C'est un peu la même chose qu'il y a 10 ans sur le sujet de l'accessibilité où l'Etat obligeait les collectivités à mettre au budget des réhabilitations. Aujourd'hui, l'Etat le fait par le décret tertiaire. Donc, sur les réhabilitations des bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, les collectivités sont obligées de faire du développement durable chaque fois que 1 € est dépensé. Il interroge Mme Viviane COQUILLAUD, vu qu'elle a étudié le budget, pour savoir dans quelle opération elle ne voit pas de développement durable.

Mme Viviane COQUILLAUD fait remarquer qu'il ne parle que des projets qui sont en cours sur des nouveaux bâtiments. Il est bien évident que sur ces projets-là, il a des contraintes. De toute façon, même s'il ne voulait pas le faire, il est dans l'obligation de respecter certaines contraintes aujourd'hui. Les vestiaires viennent d'être mentionnés et c'est un projet sur lequel son groupe a posé des questions en ce sens. Elle voulait parler de l'existant, des bâtiments, lesquels ont effectivement été évoqués au dernier conseil, mais également des aménagements dans les écoles. Concernant ces projets scolaires, il n'y a pas vraiment de liste. Sur l'entretien, la maintenance ou la rénovation de l'existant, il est vrai que M. le Maire avait dit que les travaux se feront au fur et à mesure, mais il peut quand même y avoir des petits projets ambitieux ne nécessitant pas forcément des investissements très lourds.

M. Alexandre GENNARO constate qu'elle n'a pas répondu à sa question.

Mme Viviane COQUILLAUD donne l'exemple des écoles où il pourrait être installé des robinets avec de l'eau qui ne coule pas pendant 3 heures.

M. Alexandre GENNARO réplique qu'heureusement les élus de l'époque ne l'ont pas attendue. Il invite Mme Viviane COQUILLAUD à donner des exemples qui soient étayés, pas des choses qui soient déjà faites. Elle donne à chaque fois des exemples qui n'en sont pas parce que déjà réalisés.

Mme Viviane COQUILLAUD défend qu'il y a des endroits où les choses ne sont pas forcément faites. Sur tous les bâtiments de la commune, elle n'en est pas persuadée.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO l'admet, mais comment veut-elle que sur 40 000 m<sup>2</sup> de bâtiment, il puisse d'un claquement de doigts rénover l'ensemble ?

Mme Viviane COQUILLAUX répond que chaque année une portion peut être engagée.

M. Alexandre GENNARO lui signifie, si elle souhaite qu'il réponde à ses questions jusqu'à la fin du conseil, de répondre à la seule question qu'il lui pose. Il demande de lui donner un exemple concret, sur l'ensemble du budget, qui ne touche pas de près ou de loin le développement durable. Il lui pose une question et elle fait une accusation à charge sans preuve. S'en excusant, il lui fait remarquer qu'une fois de plus, elle n'est là que pour parler.

Mme Viviane COQUILLAUX indique que lors d'un achat de matériel informatique, celui-ci peut effectivement être mis sur le développement durable. Concernant l'incendie, elle ne voit pas où est le développement durable.

M. Alexandre GENNARO constate, en résumé, qu'elle n'a pas travaillé.

M. Yannick BOIREAUD demande à M. le Maire s'il est sérieux. Sincèrement, il est inadmissible de parler comme cela à Mme Viviane COQUILLAUX qui travaille énormément pour la commune.

M. Alexandre GENNARO répond que c'est pour son propre intérêt.

M. Yannick BOIREAUD lui demande un minimum de respect, ce n'est vraiment pas normal.

Mme Viviane COQUILLAUX fait part à M. le Maire qu'il est constamment dans le jugement de valeur, dans l'invective, et comme elle l'a déjà dit à la limite de l'humiliation, du non-respect des personnes. Elle trouve que ce n'est pas digne de sa fonction. Il a le pouvoir, tout le monde l'a bien compris, certes, mais cela ne lui donne pas tous les droits et surtout celui d'avoir une attitude qui quelquefois pour elle est inacceptable. Elle s'étonne que certains dans ses rangs n'aient pas la possibilité de pouvoir le lui dire, et elle espère que certains le font, parce qu'elle estime que ce type de comportement est inadmissible. En fait, son groupe pourrait venir en séance et ne rien dire. Il est vrai que s'il ne pose pas de questions, le Conseil municipal ne durerait pas longtemps, ça c'est certain. C'est son groupe qui l'anime, ça peut être dit. Donc, elle demande un minimum de respect pour le travail qu'il fournit.

M. Alexandre GENNARO invite les élus de son rang à répondre.

Mme Chantal GIORDA souhaite juste tempérer le mouvement un peu dur qui se passe actuellement et simplement décoder ce que dit M. le Maire, c'est-à-dire être de temps en temps force de propositions. Il accepte effectivement l'échange mais quelquefois il manque un petit peu de propositions. Pour construire ensemble La Ravoire, il lui faut aussi des propositions. Ce n'est pas un rejet total des propos de Mme Viviane COQUILLAUX, c'est simplement une demande un peu plus ponctuelle de propositions.

Mme Emilie DOHRMANN souligne qu'il est tard, que tout le monde commence un peu à fatiguer. Certains sont beaucoup intervenus. Elle a l'impression d'avoir déjà répondu à chaque fois la même chose aux questions de Mme Viviane COQUILLAUX. De fait, elle se demande si ses réponses ne sont pas les bonnes, si les projets ne vont pas assez vite. Effectivement, que ce soit en commission, à chaque conseil, ce sont les mêmes questions et elle fait les mêmes réponses, mais apparemment celles-ci ne conviennent pas.

Mme Viviane COQUILLAUX conçoit et entend les remarques de Mme Emilie DOHRMANN. Cependant, ce n'est pas du tout ce que dit M. le Maire. Elle se souvient d'avoir entendu Mme Chantal GIORDA lors d'un conseil municipal, et M. le Maire également d'ailleurs, féliciter Mme Marie-Hélène MENNESSIER pour le travail qu'elle avait effectué au sein du CCAS lorsqu'elle a quitté ses fonctions. Mme Viviane COQUILLAUX considère que les membres de son groupe font des propositions, chacun dans les commissions dont il est membre, dans les instances où il a la possibilité de siéger. Donc, des propositions sont faites et, en conseil municipal, ils prennent des décisions. Ils peuvent avoir des arguments différents, complémentaires, parce que depuis la commission, ils ont pu réfléchir ou prendre des renseignements à droite ou à gauche. Même si leurs questions ou remarques sont effectivement répétitives, cela ne justifie en rien les réponses et le comportement de M. le Maire.

M. Alexandre GENNARO commente que Mme Viviane COQUILLAUX a le droit de penser ce qu'elle pense, mais qu'il a aussi le droit de penser qu'à son goût elle ne travaille pas suffisamment dans l'intérêt de la commune. Ce sont ses propos et il les assume. Ils ne lui conviennent pas. Dont acte.

En réponse à Mme Emilie DOHRMANN, M. Yannick BOIREAUD indique que son groupe a lui aussi cette même impression de répéter les choses. Tous savent qu'il y a des passoires

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

thermiques partout dans la commune, tous savent qu'aucun panneau photovoltaïque n'a été installé. Les élus de l'opposition devaient dire la même chose au mandat précédent, et encore au mandat d'avant. Son groupe aussi dit et propose. Il dit qu'il aimerait qu'il y ait des panneaux photovoltaïques de temps en temps sur les toits, qu'il y ait des rénovations thermiques, et cetera. Mais ça n'arrive pas. A chaque fois il leur est répondu que des études sont faites. Il y a en a certaines qui sont relancées pour mettre en place un Plan pluriannuel d'investissement (PPI), c'est très bien, mais il y a déjà eu ce genre d'études avant et rien n'a jamais été fait ensuite. Même s'il avait relevé lors du premier budget qu'il a voté qu'il n'y avait pas beaucoup d'euros dépensés pour la rénovation des bâtiments, pour les énergies renouvelables, il l'a voté quand même. Idem pour l'année suivante. Il a aussi l'impression de se répéter avec à chaque fois une réponse sur les études en cours. Il maintient malgré tout que des choses peuvent déjà être entreprises parce qu'on a déjà les réponses ou qu'il n'y a pas besoin d'études.

Mme Emilie DOHRMANN lui rappelle avoir déjà dit en commission que la majorité faisait des choix qui ne sont pas ceux que le groupe Eco-Existons aurait faits, et les assume. Ce ne sont pas les mêmes. Sur les listes électorales, les programmes étaient différents, les sensibilités ne sont pas les mêmes. Les choix de la majorité ne vont certainement pas aussi loin que ce que le groupe Eco-Existons aurait fait. Des budgets contraints ont été évoqués, notamment celui de l'agglomération, et la collectivité est dans la même situation. Les investissements ont été fléchés en début de mandat et il a été expliqué que l'objectif était d'avoir une feuille de route, de savoir où aller sur les trois prochaines années du mandat. La majorité y travaille. Ce n'est certainement pas aussi abouti que ce que le groupe Eco-Existons aurait fait, mais c'est assumé complètement.

M. Yannick BOIREAUD relève qu'il est tout à fait d'accord sur leurs désaccords. Personnellement, il ne votera pas ce budget 2023 car il estime que l'absence de crédit pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou pour de la rénovation thermique n'est pas, avec sa sensibilité, acceptable. C'est pour cela qu'il votera contre ce budget, mais il trouve bien que Mme Emilie DOHRMANN et lui-même soient d'accord sur leur désaccord.

M. Fabien GRILLOT tient à préciser que cela ne signifie pas que la majorité ne travaille pas elle aussi. C'est juste que la sensibilité est différente. Il se permet de préciser également qu'ils n'ont peut-être pas la même vue d'ensemble. Lui-même n'est pas spécialement contre le photovoltaïque, sauf que les études des services techniques sur ce point ont démontrées que ce choix n'était pas la bonne option pour la collectivité à un moment donné. Cela avait déjà été évoqué dans le précédent mandat. Le jour où ces éléments seront pertinents financièrement, la majorité en tiendra forcément compte. Par ailleurs, M. Fabien GRILLOT informe avoir toujours un peu de mal à se positionner par rapport à la prise de parole de la minorité en séance et au fait d'être contre quelque chose, de ne pas être d'accord sur tel ou tel élément. Ce n'est pas sa démarche, honnêtement. Dans les commissions qu'il mène avec Mme Emilie DOHRMANN, il estime laisser la porte ouverte à tout et, encore une fois, répondre aux questions qui leur sont posées avec des éléments qui sont factuels. Il comprend tout à fait que les actions de la majorité peuvent ne pas aller assez loin pour les élus d'Eco-Existons, mais la manière de faire le gêne. Il a parfois l'impression, lorsqu'il vient en séance du Conseil municipal, de ne pas avoir travaillé, notamment en commission parce que les explications étayées qui ont été données n'ont pas été entendues. Mme Viviane COQUILLAUX a évoqué des actions que la majorité pourrait réaliser à moindre coût sur le développement durable, et notamment l'installation de robinets presto. Ce n'est peut-être pas le meilleur exemple pour du développement durable à l'heure actuelle dans les écoles, mais un robinet presto coûte à peu près 75 €. Il n'est pas persuadé que cet exemple soit pertinent sur un budget aussi évolué. En parallèle, les cuves qui permettront de récupérer 100 m<sup>3</sup> d'eau, dont une installée aux vestiaires du terrain de rugby, lui semblent quand même plus pérennes dans le temps. Il y a juste une différence de positionnement.

M. Yannick BOIREAUD souligne que c'est une mesure que son groupe a saluée à ce moment-là. Ses colistiers ne disent pas que M. Fabien GRILLOT ne travaille pas, et dans les commissions tout se passe bien. Ils pensent simplement qu'en 2023, il aurait pu y avoir déjà des rénovations thermiques, ... Ils ne sont pas en train de dire que la majorité ne fait rien.

M. Fabien GRILLOT reprend les propos tenus par Mme Emilie DOHRMANN précédemment. S'il fallait engager une rénovation sur la base des éléments que la collectivité possède

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

actuellement sur l'état des lieux des bâtiments, sans tenir compte de l'audit technique qui va être fait, il pense que les bonnes décisions ne seraient pas prises, que les mesures ne seraient pas adaptées. Cela ne signifie pas qu'en finalité ce sera la même chose. Cela veut juste dire que dans la temporalité, on n'est pas au même niveau.

M. Xavier TROSSET relève que, sauf erreur de sa part, lorsque la collectivité a commencé à travailler sur le terrain de rugby, elle était loin d'imaginer qu'elle devrait modifier sa copie pour justement prévoir une récupération d'eau qui permettra d'arroser le terrain. Ce n'était pas du tout prévu. Il comprend que M. Yannick BOIREAUD puisse ne pas être d'accord et ne pas vouloir voter le budget, cependant il n'a pas le droit de dire que dans ce budget il n'y a aucun effort de fait sur le développe durable, rien qu'en prenant l'exemple du terrain de rugby.

M. Alexandre GENNARO rappelle avoir dit précédemment que la majorité avait tenu énormément de réunions de commissions. Il demande aux membres du groupe Eco-Existons de lui citer une idée concrète qu'ils ont portée, qui n'est pas reprise dans ce budget, et d'expliquer comment la financer, que supprimer du budget proposé. Il offre de leur laisser sa place pendant 5 minutes pour qu'ils puissent lui montrer comment financer les projets qu'ils souhaitent porter aujourd'hui. S'il n'assiste pas à toutes les commissions, il lit tous les comptes rendus. Soit il a été oublié d'écrire les interventions de la minorité, soit elle n'a rien dit. M. le Maire leur donne maintenant la chance de présenter ce qu'ils veulent faire et peut-être que le Conseil pourra voter 300 000 € de plus pour financer un projet.

M. Yannick BOIREAUD répond qu'il l'a déjà dit. Quant au financement, l'année dernière la collectivité n'a pas dépensé tout ce qu'elle aurait pu en investissement. Il n'hésiterait pas non plus à recourir à des prêts si c'est pour des projets de rénovation énergétique ou de panneaux photovoltaïques ou autres.

M. Alexandre GENNARO observe qu'il souhaite donc financer des projets de rénovation énergétique avec un recours à l'emprunt.

M. Yannick BOIREAUD admet que ça aurait pu être une possibilité. C'est un budget qui demanderait à être retravaillé, mais ce soir il n'a ni le temps, ni tout le service qui œuvre derrière M. Jean-Louis LANFANT. M. Yannick BOIREAUD présume que M. le Maire, même si celui-ci juge que son groupe ne fiche rien, est à même de penser qu'il est assez normal de reconnaître que son groupe ne dispose pas des mêmes moyens pour travailler. Il aurait priorisé les choses autrement, fait d'autres choix politiques. C'est aussi pour cela qu'ils n'étaient pas sur la même liste.

M. Alexandre GENNARO estime qu'il ne répond toujours pas à sa question, alors que lui doit répondre à celles que son groupe lui pose. La question du budget est sur la table et les conseillers ont jusqu'à minuit pour le voter. Il réinvite M. Yannick BOIREAUD à indiquer quel(s) projet(s) il faudrait enlever, il est tout à fait prêt à en discuter. Il pourrait demander à M. Jean-Louis LANFANT de rajouter 500 000 € d'emprunt mais il faut lui dire pour quels projets.

M. Yannick BOIREAUD avoue que M. le Maire le prend au dépourvu. Néanmoins, avec les éléments que la collectivité a actuellement sur l'état des lieux des bâtiments, l'un d'eux aurait pu faire l'objet d'une rénovation thermique que la collectivité finira par faire, tous les élus étant sans aucun doute d'accord pour dire qu'il y a des besoins de travaux...

M. Alexandre GENNARO explique que la majorité travaille depuis 2 ans sur le sujet des bâtiments communaux, qu'elle les connaît bien mieux que la minorité, via les services effectivement, mais aussi parce qu'elle se rend dans les bâtiments, les locaux. C'est du travail qu'elle fait, pour les administrés, parce qu'elle est en fonction et qu'elle se doit de faire. Aujourd'hui, elle aimerait bien accélérer les rénovations mais elle est dans l'incapacité d'arbitrer, malgré toutes les études qui ont été réalisées, parce qu'il ne saurait pas comment dépenser correctement l'argent du contribuable en faisant le bon choix. On ne peut pas demander à son équipe de révolutionner, en 2 ans, le parc immobilier et de choisir précisément où mettre l'argent. Par contre, il constate que le groupe Eco-Existons n'a aucun des projets d'investissement à contester, puisqu'il leur a posé la question. Il y avait un nouveau terrain de rugby à financer, ce qui maintenant est fait, parce que c'était un choix de faire un terrain de rugby mais c'était aussi une obligation vu que la collectivité devait libérer celui du centre-ville. Le budget qui est présenté est exactement le même que celui de 2022, budget que la minorité avait voté, avec beaucoup de restes à réaliser (RASR) puisque, comme Mme Viviane COQUILLAUD l'a dit, les projets sont lancés. Toutes les nouveautés ne sont

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

pratiquement que du développement durable. C'est pour cela qu'il ne parvient pas à comprendre comment faire plus. Certes, en empruntant davantage, mais pour quels travaux. Si des travaux d'une telle ampleur doivent être entrepris dans les écoles, est-ce que la minorité croit qu'ils pourront être faits en un été ? il ne le pense pas. Si des travaux doivent être effectués dans la mairie, est-ce que la minorité croit qu'ils pourront être faits sur une période calme ? il ne le croit pas non plus. Tout cela doit se programmer. La minorité ne trouve-t-elle pas que le choix de ne pas rénover la médiathèque au-delà des m<sup>2</sup> n'est pas aussi un choix en faveur du développement durable ? Le groupe Eco-Existons aurait fait d'autres choix concernant le développement durable, mais il ne peut pas dire qu'il n'y en a pas, ni qu'il y en a moins que ce qu'il aurait fait. Quoi qu'il en soit, M. le Maire a demandé de lui démontrer comment il aurait procédé autrement, si ce n'est qu'avec un recours à l'emprunt supérieur pour des travaux hypothétiques.

Il comprend que c'est peut être le rôle de certains élus de la minorité qui veulent montrer qu'ils existent, mais c'est un bon exemple pour montrer que le groupe Eco-Existons, il est désolé de le redire, ne travaille pas assez puisqu'il ne fait pas de propositions lorsqu'il lui demande d'en faire. Sur tous les comptes rendus des commissions, il n'y a pas de propositions de sa part. La minorité est dans l'opposition systématique et dans le dogme.

Mme Viviane COQUILLAUX fait remarquer, qu'à part la commission des finances, elle n'est pratiquement plus nulle part. M. le Maire ne peut donc pas voir beaucoup de ses interventions et c'est à lui qu'elle le doit. Sa remarque est donc un peu bizarre. Concernant le budget, elle relève qu'il a également une promesse électorale à tenir, celle de diminuer le montant de l'emprunt. Cela l'empêche d'avoir une souplesse de fonctionnement parce que l'échéance de 2026 est là et qu'il devra présenter aux habitants une diminution de la dette, vu qu'il a fait sa campagne sur ce terrain-là. Certainement que cela pèse, d'autant qu'il doit aussi diminuer encore de 1 % la taxe foncière. Il a fait des choix en amont et qui effectivement aujourd'hui ne laissent pas forcément la souplesse de fonctionnement qu'il pourrait souhaiter. Elle pense qu'il faut en rester là en ce qui concerne l'exercice d'école, mais son groupe n'a pas autant de temps que lui pour travailler et ne va pas composer un budget en cinq minutes. Ça c'est sûr. Ce serait un exercice que nul ici ne saurait faire. Il faut peut-être s'en tenir là.

Mme Viviane COQUILLAUX informe qu'elle non plus ne votera pas ce budget, et qu'il va lui falloir un certain temps pour pouvoir digérer les remarques entendues.

M. Yannick BOIREAUD observe que les membres du groupe Eco-Existons sont toujours présents en commissions, qu'ils interviennent. Les propositions sont reprises et cela se voit lors des Conseils municipaux où ils votent la grande majorité des délibérations, notamment celles qui ont été préalablement présentées et travaillées en commission. Ils jouent le jeu, et il faut remarquer le vote se passe relativement bien chaque fois que le travail est fait en commission. Il ne comprend pas l'attaque sur ce point, d'autant que le travail en commission est souvent salué. Le principe, mis en pratique depuis un an ou deux, qui permet de travailler en commission la délibération, permet de débattre, de trouver un consensus et, à son groupe, de voter la délibération en séance. Celui-ci ne fait pas semblant d'exister à ce moment-là.

M. Philippe POUCHAIN signale qu'il a mal pris la remarque de M. le Maire sur le fait que son groupe ne travaille pas en commission.

M. Alexandre GENNARO défend avoir dit cela, mais qu'il n'a fait aucune proposition reprise lors de ce budget. Il ne les a pas vues dans les comptes rendus des commissions.

M. Philippe POUCHAIN soutient qu'il a bien dit que son groupe ne travaillait pas.

M. Alexandre GENNARO répond que non. Aujourd'hui, les élus de la minorité revendiquent des choses qui n'ont pas été évoquées en commission. Il considère donc qu'ils ne sont pas allés au bout de leur travail de conseiller municipal d'opposition.

M. Philippe POUCHAIN souhaite donner l'exemple de l'épicerie sociale qu'il a évoqué, qu'il a proposé lors du dernier CCAS, même si Mme Chantal GIORDA en avait déjà eu l'idée. Il trouve tout à fait logique que cela n'apparaisse pas au budget.

M. Alexandre GENNARO souligne que M. Philippe POUCHAIN est un nouvel élu sur ce mandat mais le plus ancien et, par rapport à M. Yannick BOIREAUD ou d'autres dans la salle, un élu bien plus chevronné. Cependant, il mélange les budgets. Celui du CCAS sera voté dans la semaine.

M. Philippe POUCHAIN réplique que ce n'est pas la question du budget du CCAS, mais qu'il s'agit d'un exemple. C'est la question du travail.



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

M. Yannick BOIREAUD ajouter que c'est juste un exemple pour démontrer que sa remarque les a affectés.

M. Alexandre GENNARO fait remarquer qu'ils ont dû se mettre à 3 pour trouver une proposition... Sa question était de savoir s'ils avaient une proposition portant sur le budget, mais ils lui parlent du CCAS.

M. Philippe POUCHAIN rétorque encore une fois que M. le Maire a soutenu qu'ils ne travaillaient pas, qu'ils étaient là uniquement pour exister.

M. Alexandre GENNARO commente que cela leur fait du bien d'entendre cela, ça les ravivent. Il constate simplement qu'ils n'ont pas fait de proposition.

M. Frédéric BRET souhaite intervenir dans un autre registre. S'il comprend le besoin de s'exprimer, il ne comprend pas celui de répliquer de la sorte, d'accuser de travailler ou ne pas travailler ; ce n'est pas le sujet du budget. Chacun peut avoir une ligne de conduite, travailler en commission et ne pas être d'accord, l'exprimer ou pas, apporter d'autres projets ou non...

Pour lui, le budget reste une ligne de la majorité, avec des options qui sont traduites. Il y avait un débat d'orientation budgétaire où les minorités pouvaient dire des choses, où la majorité fait des choix, les assume. C'est un monde parfait à écouter M. Grégory BASIN auquel il se fera un plaisir de répondre lors du prochain conseil municipal par rapport au déluge d'approximations et de mensonges qu'il a pu dire sur ce qui se faisait auparavant. Il regardera l'évolution de la population à La Ravoire, ce sera déjà un bon élément de réponse. Sur le budget en tant que tel, il ne le voit pas sous l'angle du développement durable parce que l'énorme partie du budget pour une collectivité, notamment la commune, c'est de construire ou rénover en tenant compte d'un aspect réglementaire. Il est donc très facile d'aller chercher le cadre réglementaire, de le ressortir et dire qu'on fait du développement durable. Il comprend que la collectivité soit contrainte, par le budget, par les délais, et même par le cadre réglementaire, pour faire du développement durable.

Il annonce qu'il n'est pas d'accord sur un élément du budget, plusieurs en fait mais ce n'est pas sa voix qui fera basculer ou non l'adoption du budget. Ce qui est certain, c'est que la fiscalité progresse. Cette fiscalité est mangée en fonctionnement avec l'augmentation de la charge des salaires. Bien gérées ou pas, peu importe, de toute façon, mécaniquement, les ressources humaines progressent, cela a été dit par M. Jean-Louis LANFANT. La collectivité bénéficie cette année d'une aide à la construction de logements importante, cela a été dit, de subventions importantes qui ne se reproduiront peut-être pas. Il faut se préparer pour les années à venir car l'argent public ne coule pas à flot. En attendant, des projets se montent avec enthousiasme. Il comprend qu'il faille déjà arbitrer, construire des projets sur l'avenir mais il n'est pas d'accord sur la pertinence. Il s'est exprimé sur ce sujet-là lors du Débat d'orientation budgétaire (DOB) et, il y a deux ans, lors de la mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement. Concernant le terrain de rugby, il est d'accord, tous les élus étaient d'accord et avaient votés en ce sens.

M. Alexandre GENNARO souligne que c'est faux, qu'il s'était abstenu.

M. Frédéric BRET répond que ce n'est pas grave, le projet est inscrit dans le budget. Si les élus peuvent prendre 10 ans pour discuter de qui travaille ou travaille pas, développement durable ou pas, il estime pouvoir prendre 3 minutes pour expliquer une ligne budgétaire qui aurait pu être inscrite autrement. Il ne dit pas que celle-ci n'est pas bonne, il dit simplement qu'il y a d'autres voies et arbitrages possibles. Il ne comprend pas pourquoi il faille déjà aujourd'hui engager les travaux de la bibliothèque. Il y a 2 ans, il s'était abstenu sur ce projet. Pourquoi faut-il se positionner sur le déplacement de la bibliothèque ? La majorité a ses raisons, mais il ne les partage pas car ce projet coûte cher, l'emplacement ne le convainc pas et surtout, il ne sait pas ce que va devenir le bâtiment actuel. Ça, c'est un sujet de développement durable : la déconstruction, la relocalisation de cet espace. Ces pistes ne sont pas exprimées en conseil. Ce n'est donc pas un projet, qui engage énormément maintenant et pour l'avenir, qu'il va défendre. Il y a ensuite la question des recettes de la fiscalité et de leur distribution notamment dans le fonctionnement, des bonnes recettes d'investissements mais qui ne sont pas pérennes. La collectivité a une masse salariale importante. Sauf erreur de sa part, il lui semble avoir entendu en commission des finances un taux de 62 %. C'est lourd. Il estime qu'une collectivité doit faire attention à ses frais récurrents parce que c'est une limite, dans le temps, à l'investissement. Il pense que la commune n'est pas obligée d'emprunter autant, d'aller

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

aussi vite et aussi loin avec les charges de personnel qui croissent plus vite que le nombre d'habitants. Il n'a pas l'impression, même si les agents sont payés un peu plus, ce qui est bien pour eux, qu'il y ait davantage besoin de services par rapport à l'évolution de la population. C'est un choix qui n'engage que lui. Il est plutôt dans la cohérence. Il ne sait pas s'il va s'abstenir ou être contre, en tout cas, il ne votera pas pour ce budget parce qu'il aurait choisi une autre voie.

M. Alexandre GENNARO considère qu'en matière de ressources humaines, M. Frédéric BRET fait preuve d'une parfaite incohérence. Il vient en effet de voter 5 ou 6 délibérations qui ont une incidence directe et qui sont la traduction exacte des votes dans le budget. Cela veut dire qu'il aurait dû s'abstenir ou ne pas voter. Il a voté le tableau des effectifs qui doit être financé, l'ensemble des avantages sociaux également.

M. Frédéric BRET expose qu'à budget égal, il n'est pas obligé de suivre l'ensemble des lignes inscrites au budget. Il en enlèverait quelques-unes.

M. Alexandre GENNARO reprend qu'un certain nombre de délibérations ont été votées et que maintenant il est obligé de les appliquer. Sinon, il ne faut pas voter.

M. Frédéric BRET objecte que ce n'est quand même pas lui qui bloque ces délibérations. Cela fait 3 ans que des tableaux des effectifs sont présentés aux conseillers et validés, et heureusement qu'il y a des agents ! Les élus de la minorité ne vont pas à chaque conseil se lever et discuter pendant une demi-heure chacune des délibérations, ce ne serait plus des conseils. Le budget sacralise des positions, mais elles ne vont pas être toutes contestées.

M. Alexandre GENNARO enjoint l' élu de le laisser terminer ses explications. Sur les ressources humaines, ce dernier a voté l'ensemble des délibérations. Le budget en est la traduction légale, un tableau des effectifs a été voté et il se doit d'être financé. Le raisonnement de M. Frédéric BRET, que celui-ci peut expliquer comme il le souhaite, n'est donc pas cohérent.

M. Frédéric BRET rétorque qu'il s'opposera donc au recrutement de tous les contractuels. Le tableau des effectifs reprend uniquement les agents qui sont de la fonction publique territoriale. Combien de contractuels ont été budgétisés ? Mme Viviane COQUILLAUD a demandé quand est-ce que la collectivité les titularise. Il y a un développement de la masse salariale que lui ne veut pas. C'est tout !

M. Alexandre GENNARO précise que les contractuels représentent 20 000 € de plus que le budget de l'année dernière qu'il a voté. Selon ses dires, il aurait fallu inscrire 5 430 000 €, ce n'est pas sérieux.

M. Frédéric BRET riposte qu'il faudrait alors voter un budget ligne par ligne, pas chapitre par chapitre. Il est d'accord sur le principe de la cohérence, mais à ce moment-là le budget doit aussi être en cohérence et voté ligne par ligne, pas chapitre par chapitre, et pas budget global. Il s'interroge de savoir si tous les élus sont d'accord pour l'acquisition de 5 gilets pare-balles pour la police municipale alors qu'il y a moins d'agents et si M. le Maire souhaite que le conseil en rediscute. Dans ce cas, le débat pourrait être relancé sur toutes les lignes. Il fallait du gaz, il fallait de l'eau pour arroser les plantes. C'est quand même extraordinaire qu'il y ait des plantes qui soient arrosées avec de l'eau, pas collectée, mais du réseau public. Cela ne peut pas être porté au budget. Il faut être crédible ! Pour cela, il faut rassembler les lignes dans un budget et accepter que les élus puissent être d'accord ou pas.

M. Alexandre GENNARO répond à M. Frédéric BRET qu'il a tout à fait le droit de ne pas être d'accord. Lui-même a aussi le droit de répondre à ses interventions.

M. Frédéric BRET constate que M. le Maire accuse les minorités de ne pas travailler et d'être incohérentes. Pour lui, qui a fait part de son désaccord au sujet de la bibliothèque lors du débat d'orientation budgétaire et n'a pas voté l'autorisation de programme, il est cohérent.

M. Alexandre GENNARO souhaite lui aussi s'exprimer et rappelle à M. Frédéric BRET qu'il défendait un projet de médiathèque qui coûtait plus de 1 800 000 €, projet qui était signé et qu'il a dû abroger au début du mandat. Ce projet était financé par de l'emprunt puisque la collectivité n'avait pas d'argent. M. Frédéric BRET avait laissé la commune en réseau d'alerte avec une surveillance de la Préfecture, laquelle a contraint la nouvelle majorité à revoir ses marges de manœuvre pour pouvoir avancer. Malgré cela, celle-ci a réussi à tenir l'intégralité de ses engagements parce qu'elle a su trouver des solutions. Il n'y a pas besoin de répondre, c'est factuel, la commune a été mise en réseau d'alerte par l'Etat !

M. Frédéric BRET soutient que c'est un artifice. Il l'a déjà dit et il engage sa parole à ce sujet. Il faut arrêter d'invoquer cette plainte de façon systématique. Il trouve extraordinaire cette

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

façon de ressortir quelque chose qui a été instrumentalisé depuis tout ce temps. Il faut se calmer sur ce sujet. Cela ne le gênerait pas du tout que le Préfet revienne sur les comptes d'avant et que la discussion puisse porter sur le budget actuel qui présente un reste à réaliser de 1 500 000 € pour la vente d'un terrain que la collectivité n'arrive pas à signer. Il faudra voir après le niveau d'alerte. Qu'est-ce qui est le plus important ? inscrire un budget de promoteur au budget communal alors qu'il existe une délibération ? À un moment, il faut clore le sujet, regarder les choses et puis travailler collectivement pour la commune et arrêter de toujours montrer l'autre du doigt, d'autant qu'auparavant tout a été voté par la majorité, dont une partie des anciens adjoints qui sont encore là.

M. Alexandre GENNARO rétorque que cela est faux.

M. Frédéric BRET considère qu'il faut se calmer sur le sujet, sinon il prendra le parti de détailler le budget ligne par ligne, et là il n'y aura pas besoin de commissions. Les discussions se passeront en séances du conseil et risqueront de durer, comme sur sa dernière année de mandat.

M. Alexandre GENNARO voit que le sujet lui tient à cœur et que le réseau d'alerte lui semble une vaste supercherie. Il explique simplement comment il a récupéré la commune. Il rappelle qu'un marché de rénovation de l'éclairage public de 3 000 000 € avait été signé.

M. Frédéric BRET expose que celui-ci était étudié, il n'a pas été signé. Il faut arrêter de mentir.

M. Alexandre GENNARO lui demande si ce n'était pas son projet.

M. Jean-Louis LANFANT souligne que s'il n'a pas été signé, il faut remercier le COVID.

M. Frédéric BRET réplique qu'il n'a pas été signé. Mais puisqu'il faut débattre du projet d'éclairage public, il invite à débattre du projet actuel et de son financement sur les économies de passer en LED.

M. Alexandre GENNARO rétorque que c'est faux et lui demande s'il connaît le montant des consommations d'énergie de la collectivité sur l'éclairage public. C'est moins de 100 000 € par an. Avec 3 000 000 €, sans calculer l'emprunt, il fallait 30 ans pour amortir, alors qu'il avait annoncé 10 ans.

M. Frédéric BRET déclare qu'il est content de le savoir, au moins, il a fait une étude qui a servi à quelque chose. Quant à l'extinction de l'éclairage nocturne, tous se sont enthousiasmés en pensant avoir gagné beaucoup d'argent pour la commune, alors qu'en tout et pour tout, c'est 30% d'économisés, et actuellement la municipalité est en train de réduire cette extinction parce qu'elle pourrait être la cause d'incivilités. Il y a donc eu tout un artifice sur le développement durable pour l'éclairage public et tout le monde était content. Il trouve cela risible. Il avait, lui, effectué une étude et elle avait eu le mérite d'être discutée en conseil municipal. Effectivement, il n'aurait peut-être jamais dû la présenter. Elle n'a pas été votée parce qu'elle n'était semble-t-il pas pertinente, parce qu'on est en pleine élection. Mais au moins, elle a été discutée, avant de ne pas être votée. Par contre, il y a d'autres délibérations que des élus de la majorité avaient votées. Par exemple, le PLU qui permet tout, ils l'avaient voté, dont M. Jean-Louis LANFANT et Mme Chantal GIORDA. C'est tout !

M. Alexandre GENNARO fait remarquer que la délibération sur le PLU a été modifiée. Pour en revenir au budget 2023, M. Frédéric BRET explique qu'il ne faut pas avoir recours à l'emprunt mais il ne sait pas comment il allait faire puisque, qu'il le veuille ou non, la majorité a récupéré en 2020 la commune en réseau d'alerte, ce qui leur a été notifié par le Préfet. Il invite M. Frédéric BRET à s'expliquer avec le Préfet, mais c'est juste une situation qui a empoisonné et impacté pendant 3 ans la majorité, pas lui.

M. le Maire constate que la moitié du mandat approche et que certains élus ont besoin d'exister, qu'il faut donc prendre des positions qui soient importantes. Il invite les conseillers à passer au vote.

M. Frédéric BRET qui dispose du pouvoir de Mme Flavie VARRAUD ROSSET informe que celle-ci s'abstient de voter.

**Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal**

**ANNEXES**

**RESTES A REALISER DE RECETTES**

Article M14/M57	Crédits ouverts	Engagé	Réalisé	Total réalisé	dispo	RAR de clôture
<b>Total 024</b>	1 422 640,00 €	1 415 279,00 €	0,00 €	1 415 279,00 €	7 361,00 €	1 415 279,00 €
<b>Total 1321</b>	134 364,66 €	69 020,00 €	43 013,68 €	112 033,68 €	22 330,98 €	69 020,00 €
<b>Total 1322</b>	79 776,97 €	36 019,00 €	23 000,00 €	59 019,00 €	20 757,97 €	36 019,00 €
<b>Total 1323</b>	166 079,66 €	102 541,00 €	52 945,66 €	155 486,66 €	10 593,00 €	102 541,00 €
<b>Total 13251</b>	25 529,00 €	3 732,00 €	3 020,83 €	6 752,83 €	18 776,17 €	3 732,00 €
<b>Total 1328</b>	120 102,65 €	98 844,56 €	5 980,00 €	104 824,56 €	15 278,09 €	98 844,56 €
<b>Total général</b>	<b>1 948 492,94 €</b>	<b>1 725 435,56 €</b>	<b>127 960,17 €</b>	<b>1 853 395,73 €</b>	<b>95 097,21 €</b>	<b>1 725 435,56 €</b>

**RESTES A REALISER DE DEPENSES**

Op.Invest. (Code + Libellé)	Crédits ouverts	Engagé	Réalisé	Total réalisé	Dispo.	RAR clôture
Total 100 ACHAT de TERRAINS	144 000,00 €	144 000,00 €	0,00 €	144 000,00 €	0,00 €	144 000,00 €
Total 23 JALONNEMENT - SIGNALISATION	40 157,60 €	10 177,10 €	9 083,93 €	19 261,03 €	20 896,57 €	10 177,10 €
Total 28 TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	219 574,16 €	55 758,78 €	98 423,21 €	154 181,99 €	65 392,17 €	55 758,78 €
Total 30 Bâtiments divers	175 613,52 €	63 093,01 €	111 520,96 €	174 613,97 €	999,55 €	63 093,01 €
Total 300 MOBILIER MATERIEL SERVICE TECH	50 000,00 €	9 716,34 €	14 324,34 €	24 040,68 €	25 959,32 €	9 716,34 €
Total 301 MOBIL MAT NTIC DES SERVICES	240 438,00 €	10 327,75 €	62 992,62 €	73 320,37 €	167 117,63 €	10 327,75 €
Total 303 Mobiliers et matériels adminis	40 000,00 €	1 817,28 €	12 627,67 €	14 444,95 €	25 555,05 €	1 817,28 €
Total 33 Réseaux secs et éclairage	138 319,97 €	66 943,25 €	50 738,69 €	117 681,94 €	20 638,03 €	66 943,25 €
Total 52 REQUALIFICATION CENTRE VILLE	3 658 914,86 €	5 544,00 €	3 506 782,66 €	3 512 326,66 €	146 588,20 €	5 544,00 €
Total 57 TRAVAUX ACCESSIBILITE	103 789,65 €	24 633,60 €	31 261,74 €	55 895,34 €	47 894,31 €	24 633,60 €
Total 600 TRAVAUX DE VOIRIES	261 040,10 €	28 519,20 €	220 536,78 €	249 055,98 €	11 984,12 €	28 519,20 €
Total 61 LOGEMENTS COMMUNAUX	80 148,51 €	17 505,21 €	56 614,81 €	74 120,02 €	6 028,49 €	17 505,21 €
Total 62 MOBILIERS ET MATERIELS ECOLES	10 564,43 €	2 552,04 €	4 279,90 €	6 831,94 €	3 732,49 €	2 552,04 €
Total 63 VIE ASSOCIATIVE	60 500,00 €	27 603,01 €	4 885,52 €	32 488,53 €	28 011,47 €	27 603,01 €
Total 64 JEUX DE PLEIN AIR	85 954,00 €	954,00 €	0,00 €	954,00 €	85 000,00 €	954,00 €
Total 66 BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN	10 000,00 €	1 464,00 €	4 246,56 €	5 710,56 €	4 289,44 €	1 464,00 €
Total 68 ACTION CULTURELLE	5 432,00 €	2 113,11 €	2 234,40 €	4 347,51 €	1 084,49 €	2 113,11 €
Total 69 ETUDES ET TRAVAUX DIVERS	112 986,00 €	1 844,25 €	17 820,50 €	19 664,75 €	93 321,25 €	1 844,25 €
Total 70 AMENAGEMENT ESPACE SYMPHONIE	249 832,16 €	205 579,00 €	13 347,68 €	218 926,68 €	30 905,48 €	205 579,00 €
Total 72 PLATEAU SPORTIF TENNIS	25 330,00 €	20 814,00 €	2 718,00 €	23 532,00 €	1 798,00 €	20 814,00 €
Total 73 VIDEOPROTECTION	90 980,96 €	26 711,45 €	60 980,96 €	87 692,41 €	3 288,55 €	26 711,45 €
Total 76 PLAINE SPORTIVE	1 069 114,17 €	681 784,20 €	386 417,83 €	1 068 202,03 €	912,14 €	681 784,20 €
Subvention maîtrise de l'énergie c/20422	10 000,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	9 500,00 €	500,00 €
<b>Total général</b>	<b>6 882 690,09 €</b>	<b>1 409 954,58 €</b>	<b>4 671 838,76 €</b>	<b>6 081 793,34 €</b>	<b>800 896,75 €</b>	<b>1 409 954,58 €</b>

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité, avec 23 voix pour, 1 abstention (Mme Flavie VARRAUD-ROSSET) et 5 voix contre (Mmes Isabelle CHABERT – Viviane COQUILLAUX et Mrs Frédéric BRET – Yannick BOIREAUD – Philippe POUCHAIN), adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	10 836 222,44 €	10 836 222,44 €
Investissement	7 833 224,13 €	7 833 224,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 669 446,57 €</b>	<b>18 669 446,57 €</b>

dit que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

M. Alexandre GENNARO remercie pour le vote de ce budget et constate quelques dissensions au niveau des projets, ce qui est somme toute normal puisque les élus n'ont pas tous les mêmes objectifs. Certains voient un intérêt dans ce budget et il remercie ceux qui ont voté favorablement de leur confiance. Il compte sur l'ensemble du conseil municipal pour travailler et faire avancer l'ensemble des dossiers.

### **Question n° 19 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**

#### **REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 1 « Création d'un stade de rugby »**

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le Conseil municipal a créé par délibération n°2021-03-08 en date du 08 mars 2021, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°1 « CREATION d'un STADE de RUGBY ».

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- **Des crédits de paiements (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le 14 mars 2022, le Conseil municipal a mis à jour cette autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°1 « CREATION d'un STADE de RUGBY ».

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2022, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements pour l'exercice 2023. Au départ, cette autorisation de programme était de 3 000 000 €. Elle passera à 3 068 202,03 €, pour des raisons techniques liées à un impact des restes à réaliser.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un stade de Rugby.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

TERRAIN DE RUGBY	Montant AP	répartition des montants des crédits de paiements		
		2021	2022	2023
Délibération du 22/03/21	3 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €
Révision au 14/03/22	3 000 000,00 €	78 727,31 €	1 069 114,17 €	1 852 158,52 €
<b>Révision au 03/04/23</b>	<b>3 068 202,03 €</b>	<b>78 727,31 €</b>	<b>307 690,52 €</b>	<b>2 681 784,20 €</b>

charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Question n° 20 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**

#### **REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (AP CP) N° 2 « Aménagement d'un CCAS »**

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le Conseil municipal a créé par délibération n°2021-03-08 en date du 08 mars 2021, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°2 « AMENAGEMENT D'UN CCAS ».

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- **Des crédits de paiements (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le 14 mars 2022 le Conseil municipal a mis à jour cette autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°2 « AMENAGEMENT DU CCAS ».

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2022, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements pour l'exercice 2023.

Il s'agit de corriger le plan initial pour tenir compte des travaux supplémentaires qui ont déjà été votés.

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement du CCAS.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Mme Viviane COQUILLAUX souhaite des précisions sur ces autorisations de programme qui ne sont pas utilisées depuis très longtemps par le Conseil municipal. N'y a-t-il pas l'obligation d'inscrire au budget la somme votée correspondante, soit 270 000 € ?

M. Jean-Louis LANFANT répond que la somme est bien inscrite au budget.

M. Alexandre GENNARO indique que la collectivité a consommé 13 347,68 € en 2022, il ne reste donc que 256 652,32 €. L'addition de ces deux sommes donne bien 270 000 €.

M. Jean-Louis LANFANT invite Mme Viviane COQUILLAUX à regarder les Restes à réaliser (RAR) et les crédits nouveaux.

Mme Viviane COQUILLAUX souligne qu'il est inscrit dans le budget la somme de 260 800 €. C'est pour cela qu'elle pose la question. Elle pensait que la collectivité était peut-être autorisée à ne pas inscrire l'enveloppe globale.

M. Jean-Louis LANFANT explique que l'autorisation de programme n'est pas inscrite au budget, elle est votée à part. Ce qui figure au budget, c'est seulement les crédits de paiement. Pour le stade de rugby dont le montant de l'autorisation de programme est de 3 000 000 €, sont inscrits au budget de 2023 la somme de 2 000 000 € plus les RAR de l'année dernière, soit 2 600 000 € les quelques. Il ne voit pas où elle trouve les 10 000 € évoqués pour le CCAS.

Mme Viviane COQUILLAUX ne retrouve pas précisément, mais elle recherchera et enverra un courriel à M. Jean-Louis LANFANT.

M. Jean-Louis LANFANT confirme qu'il lui apportera une explication, mais il n'y a pas d'incohérence. Le montant des crédits de paiement inscrits au budget, soit 256 652,32 € qui est la somme des RAR et des crédits nouveaux, correspond bien à l'autorisation de programme.

M. Alexandre GENNARO observe que l'aménagement du CCAS correspond à l'opération 70 du budget. En tenant compte des prévisions nouvelles actées en avril 2023 et des RAR, cela fait 270 000 €.

Mme Viviane COQUILLAUX annonce que cela fait 260 800 €.

M. Alexandre GENNARO répond qu'il vérifiera le budget pour voir si tout est juste, sinon il corrigera.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

CCAS	Montant AP	répartition des montants des crédits de paiements		
		2021	2022	2023
Délibération du 22/03/21	160 000 €	60 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Révision au 14/03/22	245 000 €	0,00 €	245 000,00 €	0,00 €
<b>révision au 03/04/23</b>	<b>270 000 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 347,68 €</b>	<b>256 652,32 €</b>

charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Question n° 21 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**

#### **REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 3 « Création d'une médiathèque »**

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le Conseil municipal a créé par délibération n°2022-03-12 en date du 14 mars 2022, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE »

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- **Des crédits de paiements (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2022, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements pour l'exercice 2023. Il était prévu en 2022, un crédit de paiement de 30 000 € qui n'a pas été dépensé. Pour l'année 2023, le montant passe de 70 000 € à 1 590 000 € qui représentent, comme indiqué dans le budget, l'achat des locaux pour 1 440 000 € plus le démarrage de la maîtrise d'œuvre pour 150 000 €. La différence de 910 000 € est portée en 2024.

M. Jean-Louis LANFANT précise que la collectivité a l'obligation de réviser les AP/CP au fur et à mesure de la connaissance des évolutions.

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'une Médiathèque.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, avec 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Flavie VARRAUD-ROSSET et M. Frédéric BRET), décide d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

MEDIATHEQUE	Montant AP	répartition des montants des crédits de paiements		
		2022	2023	2024
Délibération du 14/03/22	2 500 000 €	30 000,00 €	70 000,00 €	2 400 000 ,00 €
<b>Révision au 03 /04/22</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 590 000,00 €</b>	<b>910 000,00 €</b>

charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**DIVERS**

**INFORMATIONS GRAND CHAMBERY**

Vu l'heure tardive, M. Alexandre GENNARO ne donnera pas plus d'informations sur Grand Chambéry, le vote du budget qui était le sujet important du dernier conseil communautaire ayant déjà été évoqué.

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

**DESG-2023-04**

Etablissement d'une convention avec le cabinet ASCORIA – M. Olivier BALME, pour une « mission d'assistance, d'audit et conseil en assurances pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune de La Ravoire ».

Le coût de la mission est fixé à 3 250 € H.T. soit 3 900 € T.T.C.

**DESG-2023-05**

Etablissement d'une convention avec Mme Hélène HENNION, psychologue, pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents « Clochette».

Le coût est fixé à 110 € de l'heure, pour une durée de 8 heures d'interventions réparties sur l'année 2023.

**DESG-2023-06**

Etablissement d'une convention Mme Christelle DRIVET, psychologue, pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des agents de la micro-crèche « les lucioles ».

Le coût total de la mission en 2023 est estimé à 725 €.

**DESG-2023-07**

Etablissement d'une convention avec Mme Elma HERENDA, de profession Consultante en formation secteur sanitaire et social, de formation en psychologie clinique, professionnelle de la Supervision et de l'Analyse des pratiques dans les champs Médico-sociaux et sanitaires, pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des agents du multi accueil « Les Lutins ».

Le coût total de la mission en 2023 est estimé à 1 225 €.

**DESG-2023-08**

Passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de rugby et des vestiaires avec la SARL ATELIER RAYMOND BRUN, prévoyant une plus-value de 2 000 € HT, pour une étude structure supplémentaire pour la réalisation d'un massif de candélabre enjambant une canalisation d'eau potable du fait de la présence mal cartographiée dans l'emprise du chantier de cette dernière.

**DESG-2023-09**

Etablissement d'une convention de résidence avec l'association Traquenard pour le groupe Faut que ça guinche, dont le siège social est situé 22 route de Lyon – 38120 FONTANIL, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc du 09 au 12 mai 2023 pour leurs concerts live 2023.

La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

**DESG-2023-10**

Passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de rugby et des vestiaires avec la SARL ATELIER RAYMOND BRUN, désignant l'entreprise AMPC,

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 3 avril 2023 – Procès-verbal**

351 Av des Massettes - L'Oppidum - 73190 Challes-Les-Eaux, nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant n'engendre aucune incidence financière, ni modification du tableau de répartition des honoraires.

Le changement de mandataire sera effectif au 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **DESG-2023-11**

Etablissement d'une convention de résidence avec La Comédie des Alpes, dont le siège social est situé 982 route Royale, 73190 CHALLES LES EAUX, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc, du mardi 29 mars 2023 journée et mercredi 30 mars matin 2023, pour la répétition du spectacle « Crétins des Alpes ! ».

La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

M. Alexandre GENNARO remercie les conseillers pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 36.

*Le Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

**Gilles BAIX**

**Alexandre GENNARO**